* Année 1954. — N° 23 A. N. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 19 Mars 1954. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE
SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE

1re Séance du jeudi 18 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 978).

2. — Demande d'interpellation (p. 978).

3. — Déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 978).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 979).

Discussion générale (*suite*): MM. Arbeltier, Loustaunau-Lacau, Pierre Montel. — Clôture.

Motions préjudicielles de M. Cayeux et de M. Leenhardt: MM. Cayeux, Capdeville, Pineau, rapporteur; Fredet, Triboulet, rapporteur pour avis; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Villon. — Retrait.

Motion préjudicielle de M. Malleret-Joinville : MM. Malleret-Joinville, Pineau, rapporteur; Pierre Montel. — Rejet au scrutin.

Art. 1er, 2, 3, 4, 5 et 7. — Réservés.

Section commune:

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-01.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Rejet.

Amendement de M. Devemy: MM. Devemy, Pineau, rapporteur; Koenig, président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Montalat: MM. Montalat, le ministre de la défense nationale, Abelin, Viollette. — Retrait.

Amendement de M. Le Roy Ladurie: MM. Le Roy Ladurie, Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre 31-01 modifié.

Chap. 31-41 à 31-52. — Adoption.

Chap. 51-53.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-54.

Amendement de M. Villon: MM. Villon, le ministre de la défense nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-61, 31-62 et 31-63. — Adoption.

Chap. 31-64.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-81, 31-82 et 31-83. — Adoption.

Chap. 31-84.

Demande de rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement: MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur; Monteil. — Décision de rétablir partiellement le crédit.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-91.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; Pierre Montel.

Chapitre réservé.

Chap. 32-01 à 32-55. — Adoption.

Chap. 32-61.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le crédit du Gouvernement: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-81, 32-82 et 32-83. — Adoption.

Chap. 32-84.

MM. Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 33-83 à 33-95. — Adoption.

Chap. 34-01.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Rétablissement partiel du crédit.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-02 à 34-91. — Adoption.

Chap. 35-51.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-81 et 36-82.

M. Triboulet, rapporteur pour avis.

Chapitres réservés.

Chap. 37-83. — Adoption.

Chap. 37-91.

Demande de rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement: MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur; Monteil. — Rétablissement partiel du crédit.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 37-92.

MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur

Adoption du chapitre.

Chap. 37-93 à 38-97. — Adoption.

Chap. 51-81. — Réservé.

Chap. 51-82.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 52-81. — Réservé.

Chap. 53-51. — Adoption.

Chap. 53-52.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le crédit prévu p r le Gouvernement: MM Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap 53-61, 53-91 et 54-51. — Adoption.

Chap. 54-61

Amendement de M. Guyot: MM. Malleret-Joinville, Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

MM Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-81. — Réservé.

Chap. 54-82. — Adoption.

Chap. 54-91.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Kir. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-92. — Adoption.

Chap. 55-81.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Monteil, le ministre de la défense nationale, Pierre Montel, Pineau, rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 55-82. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 56-91. — Adoption.

Art. 2. — Etat B.

Chap. 51-81. — Réservé.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 1001).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr, une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction qui a abouti récemment à l'acquittement par le tribunal militaire de Lyon, de l'ancien chef de la milice à Belley (Ain), Aimé Chaduc, précédemment condamné à mort par contumace, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour soumettre à l'appréciation de la justice certains éléments dont il semble qu'elle n'ait pas eu à connaître.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DECLASSEMENT DE LA BAYSE SUR UNE PARTIE DE SON PARCOURS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, du projet de loi n° 4410 relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac) (nos 6110-7913).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — La section canalisée de la rivière « la Bayse » comprise entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac) est déclassée et placée, pour la partie naturelle du lit, dans la catégorie des rivières non navigables ni flottables, et, pour les dérivations, dans le domaine privé de l'Etat. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Un décret en Conseil d'Etat, pris, après que les intéressés auront été appelés à produire leurs observations, sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et, le cas échéant, des autres ministres intéressés, déterminera dans le délai d'un an, les ouvrages annexés et dérivations (digue de défense de la ville de Condom y comprise) qui, en tout ou en partie, demeureront la propriété de l'Etat ou seront remis par lui à des tiers, ainsi que les obligations qui pourront être imposées à leurs possesseurs et les servitudes nécessaires, le cas échéant, à leur entretien. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Un décret en Conseil d'Etat, pris dans le délai de dix-huit mois, pourra, en ce qui concerne la pêche, maintenir dans son intégralité ou dans certaines de ses dispositions seulement, le régime actuellement applicable et qui le restera jusqu'à expiration de ce délai. A défaut d'intervention de ce décret, le régime de la pêche sera, à partir de cette expiration, le régime en vigueur sur les rivières non navigables ni flottables. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les décrets en Conseil d'Etat prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus fixeront, en tant que de besoin, les mesures d'application de la présente loi, lesquelles ne porteront pas atteinte aux dispositions de l'article 6 du décret du 8 août 1929 relatif à la répartition des eaux de la Neste. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 7352 et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 7989-8023).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 82 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe socialiste, 70 minutes;

Groupe communiste, 118 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 123 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 107 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 109 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 41 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;

Groupe indépendant paysan, 39 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 36 minutes;

Groupe paysan, 21 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe du centre démocratique et social, 9 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 9 minutes.

Les commissions de la défense nationale et des finances ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Arbeltier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Arbeltier. Mesdames, messieurs, de toutes les préoccupations suscitées par ce débat, il en est une, entre autres, qui a retenu l'attention de notre groupe.

Elle a trait à la recherche scientifique aéronautique, aux problèmes qu'elle pose quant à l'essor de notre potentiel aérien, facteur constant de progrès même dans le cas d'une aviation presque exclusivement militaire.

Postulant que le développement des recherches aéronautiques et atomiques conditionne l'essor des industries essentielles sur lesquelles les nations modernes basent leur puissance, nous avons jugé utile de situer le niveau de notre recherche aéronautique.

En effet, au cours d'une vaste enquête faite en 1953 sur la situation générale de notre aviation, le Conseil économique a été conduit à étudier le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques: l'O. N. E. R. A. Certaines critiques se sont élevées, émettant des doutes sinon sur la valeur des travaux, au moins sur leur utilité et leur efficacité quant aux services rendus à notre industrie.

Etant donné l'importance des questions soulevées et tenant compte de la qualité des interlocuteurs, nous avons tenté une analyse de la situation. Ce sont les conclusions de cette analyse que nous livrons à la réflexion de l'Assemblée.

C'est par une loi du 3 mai 1946 que l'Assemblée constituante, dans l'intention de rendre à notre aviation un rang honorable, à défaut de la suprématie conquise de haute lutte dans la première moitié du siècle, a créé un office national d'études et de recherches aéronautiques.

L'extension prodigieuse des techniques industrielles secondaires à l'essor aérien mondial met l'Etat devant des responsabilités capitales. L'importance de la tâche et des charges l'oblige à devenir le principal, sinon l'unique client des industries aéronautiques. Celles-ci assurent et garantissent, en retour, le potentiel aérien national.

Vouloir assurer le financement de la recherche par une parafiscalité industrielle revient, en définitive, à l'imposer à l'Etat. Aussi ne peut-on que se féliciter de l'initiative prise par le Parlement en 1946. La prenant, il ne faisait, d'ailleurs, qu'obéir à des impératifs de raison fondés sur une expérience déjà ancienne et combien fructueuse des puissances anglo-saxonnes.

Rappelons que le N. A. C. A. américain et que le R. A. E. anglais existent depuis vingt-cinq ou trente ans, qu'ils sont étoffés de façon telle qu'ils fournissent la majeure partie des moyens d'étude et d'application, aussi bien à l'aviation militaire et maritime qu'à l'aviation civile. Des dizaines de centres de recherches, de bases expérimentales se partagent les tâches, les coordonnent, depuis les travaux fondamentaux théoriques jusqu'aux recherches sur l'engin réel en vol.

Ces nations y consacrent des sommes considérables se chiffrant par centaines de milliards et emploient des dizaines de milliers de chercheurs et de techniciens spécialisés. La seule limitation à leur extension est non pas d'ordre financier, mais d'ordre humain. Elle réside dans la difficulté de formation et de recrutement des personnels qualifiés.

La république fédérale allemande elle-même, alors qu'elle ignore encore si et quand son industrie aéronautique pourra renaître, réorganise des bases de recherches par l'utilisation de fonds publics passés de 1948 à 1954 de 20 millions de marks à 500 millions de marks.

Le directeur de l'économie a pris formellement position en faveur de cette renaissance de la recherche fondant sa doctrine sur le fait que, même s'il n'y avait aucune raison de reprendre un jour les constructions d'avions ou de moteurs d'aviation, la recherche resterait pour l'économie de la république fédérale une question de vie ou de mort.

Après cette tournée extérieure, venons-en à l'O. N. E. R. A.

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière. Appelé, au moins dans les termes de la loi, à un essor prodigieux, il est resté cependant un organisme mineur.

En effet, depuis la date de son institution, en 1946, soit en sept ans, il aura disposé de 10.500 millions de francs de crédits d'investissement, dont 5 milliards de francs ont été consacrés à l'installation de la grande soufflerie de Modane, réalisation de classe internationale et certainement unique en Europe.

En dehors de cette réalisation, 5 milliards de francs environ, mis à sa disposition, ont permis d'organiser cinq directions de recherches.

C'est modeste, eu égard aux besoins. On ose à peine établir un parallèle entre notre effort et celui des puissances à grande aviation que je viens de citer.

Ajoutons que cet organisme fonctionne actuellement avec un effectif d'environ 1.800 personnes dont deux tiers occupent des fonctions techniques, notamment 450 ingénieurs et cadres.

Sa direction est dotée d'un important appareil de fonctionnement, de contrôle, de consultation. Il y a un conseil d'administration, un comité scientifique, un conseil consultatif, une conférence trimestrielle des industries utilisatrices.

Est-ce pour donner l'apparence d'efficacité ? Est-ce pour parer à des critiques prévisibles, que la parcimonie des crédits permettait et permet toujours d'envisager, qu'ont été accumulés ces comités dont les réunions périodiques exigent fatalement une préparation minutieuse et dont l'existence aboutit donc à des pertes de temps appréciables ?

Je l'ignore.

Toujours est-il qu'à mesure du développement de ces investissements déjà réalisés aux deux tiers, en dépit des étalements budgétaires, les crédits de fonctionnement restent identiques depuis trois ans et que l'on en arrive à se demander si l'O. N. E. R. A. n'est pas menacé d'un sort identique à celui de nos industries nationales d'aviation.

J'ai parlé de critiques. On conçoit déjà, devant la médiocrité de l'appui apporté par l'Etat, qu'elles aient pu se produire.

Elles se sont fait jour, je l'ai déjà indiqué, au cours des auditions organisées en 1953 par le Conseil économique. Certains interlocuteurs ont prétendu ignorer l'O. N. E. R. A., lui ont reproché le secret de ses activités ou de ses inactivités.

D'autres ont douté de son utilité, prétendant que les moyens financiers mis à sa disposition seraient mieux employés à d'autres fins.

La majorité a constaté qu'un fossé séparait notre institut de recherches et les industries utilisatrices, allant jusqu'à comparer les services minimes rendus par l'O. N. E. R. A. à ceux rendus par ses homologues anglais ou américains.

Serrons le problème

Est-il possible d'établir un parallèle entre notre établissement de recherches fondé en 1946, il y a donc sept ans, au milieu des ruines, des difficultés de toutes sortes, de l'inflation, du manque de devises, de la rareté, de la cherté des matériaux et appareillages, avec des organismes disposant d'une expérience trentenaire et de moyens formidables en équipes de recherche et en ressources financières, d'autant que, il faut bien le dire, les trois premières années ont été en partie gaspillées.

Politisé au départ par les amis de M. Charles Tillon, livré non à des chercheurs organisés mais à des découvreurs et à des imaginatifs travaillant sans ordre ni méthode, chacun pour soi, souvent contre les autres, l'O. N. E. R. A. s'organisait dès l'origine en une sorte de concours Lépine permanent.

En trois ans, il a connu trois directeurs successifs.

Depuis 1949 cependant, le « dévergondage de la recherche » a cessé et un redressement s'est opéré au point qu'on peut parler des travaux de l'O. N. E. R. A.

Il s'est équipé, organisé ou plutôt réorganisé et s'il apparaît encore à d'aucuns qu'il accorde une place trop importante aux recherches théoriques qui sont tout de même fondamentales et indispensables aux études d'abord et aux applications techniques ensuite, il faut en chercher la raison dans la modicité des crédits dont il dispose.

Et pourtant, par sa réalisation de Modane, il a fait la preuve manifeste et grandiose, on peut le dire, de la capacité de ses équipes de travail à tous les échelons.

Pour être fixés sur le bilan général de ses activités, il faut considérer que l'O. N. E. R. A. a déjà édité nombre de publications originales et la *Revue de la recherche scientifique* qu'il publie régulièrement en est à son trente-septième fascicule.

La collection représente près de 2.700 pages de documents divers traitant de problèmes généraux de science pure, sans doute, mais apportant aussi des résultats techniques d'application et de création à l'usage de l'industrie aéronautique en particulier, mais également à d'autres industries.

Le gros reproche fait à ces publications est l'insuffisance de leur diffusion. Là encore, un obstacle financier intervient.

La réalité dans tout cela, c'est qu'on ne peut pas faire suffisamment le départ entre ce que devrait représenter un office national de recherches, surtout s'il concerne l'aéronautique qui est productrice, et ce que les moyens trop mesurés dont il dispose lui permettent d'offrir.

Il est vraisemblable, dans la permanence des conditions actuelles, qu'il est condamné à une sorte d'immobilisme. Il pourra, sans doute, établir des contacts plus fréquents et plus fructueux avec quelques industries, sans pouvoir toutefois prétendre les précéder dans leur évolution avec toute l'efficacité, toute la sécurité imposées par les législateurs.

Précisons que l'industrie aéronautique est une industrie-pilote qui fait appel à un minimum de 125 industries de base, elles-mêmes considérées comme industries de pointe, chacune d'elles apportant une part parfois minime, mais toujours essentielle, aux réalisations entreprises quelles qu'elles soient.

Demander à la recherche, comme le prescrit la loi, de développer, d'orienter, de coordonner les recherches scientifiques et techniques poursuivies dans le domaine de l'aéronautique, sans lui en fournir les possibilités immédiates, constitue un paradoxe devant lequel les pouvoirs publics ne reculent pas, comme s'ils refusaient de se rendre compte que la recherche aéronautique, plus qu'aucune autre, est dominée par l'importance en aviation du facteur temps.

La course au progrès n'y connaît ni pause, ni ralenti, et conquérir une position, la reconquérir, voire s'y maintenir, exige un effort ininterrompu des savants, des techniciens et aussi des financiers.

Pour supporter l'accélération prodigieuse suscitée par l'utilisation des plus récentes découvertes techniques en aviation et permettre de combler ce qu'on a appelé le fossé entre l'O. N. E. R. A. et l'industrie, il faut donc trouver des solutions.

N'exagérons d'ailleurs pas la profondeur de ce fossé. Si des liaisons satisfaisantes, quoique très fragmentaires encore, sont établies avec diverses sociétés industrielles, ces liaisons sont presque constantes avec les universités, le centre national de la recherche, les grands instituts nationaux professionnels, pétrole, sidérurgie, bois, huiles, direction des poudres, etc.

Mais venons-en aux solutions. Elles sont de divers ordres, et, d'abord, d'ordre interne.

Il serait indispensable d'alléger l'appareil de fonctionnement en réduisant le nombre des comités de contrôle et de consultation. Le conseil scientifique a sa place indiquée, comme actuellement, à côté du conseil d'administration.

En étoffant davantage l'un et l'autre et surtout en intégrant au sein du conseil d'administration des représentants qualifiés des industries de base, le conseil consultatif et la conférence trimestrielle auraient moins de raisons d'être, la voix des utilisateurs pouvant être entendue directement au sein du conseil d'administration.

D'autre part, il apparaît non moins indispensable qu'une représentation du personnel siège au sein du conseil d'administration. En effet, si le rôle du directeur apparaît essentiel, il n'en est pas moins évident que les rapports intrinsèques, dans une institution dont le but est de réussir ensemble, et les moyens de collaborer dans une amélioration constante et quasi-fraternelle ne peuvent être que facilités par la présence au sein du conseil d'administration des représentants des travailleurs de l'entreprise.

J'ouvre une parenthèse et j'envisage une des phases du problème social posé par l'O. N. E. R. A. et un certain nombre d'établissements publics. Les rapports entre la direction et les personnels divers sont restés en dehors de toute disposition légale assurant la stabilité et la sécurité de l'emploi.

Combler cette lacune est indispensable dans l'intérêt de chacun comme dans l'intérêt général.

Votre commission du travail, mes chers collègues, a adopté à l'unanimité la proposition de loi n° 8352 de M. Gazier sur l'extension de la loi de février 1950 sur les conventions collectives aux établissements publics. Elle doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée et je vous demande, mes chers collègues, de suivre votre commission dans son unanimité.

Cette parenthèse sociale fermée, revenons à la solution recherchée en vue d'établir des rapports profitables entre l'O. N. E. R. A. et l'industrie, solution exigée non par nous, mais par les nécessités comme par les usagers de la recherche.

L'obstacle immédiat qui se dresse, nous le connaissons: c'est celui du financement et de la dotation plus libérale de notre recherche scientifique et aéronautique en particulier.

La solution idéale résultera-t-elle de la création d'un secrétariat d'Etat à la recherche scientifique englobant tous les organismes publics existants et coordonnant leur activité ? Le problème est déjà posé.

L'état statique actuel de nos institutions ne permet guère d'envisager pareille éventualité. Et comme, d'autre part, se dressent, permanentes, les difficultés chroniques de nos finances, il faut chercher au sein de ce qui existe et, en conséquence, en des réformes de structure du secrétariat de l'air, les ressources nécessaires.

L'O. N. E. R. A., en dépit de son autonomie légale, est, en fait, sous la tutelle de la direction technique et industrielle.

Or, cette direction, devenue à la fois monolithique dans son appareil et tentaculaire dans ses attributions, prête à des critiques.

Officiellement ou officieusement, elle contrôle une partie importante du budget du secrétariat à l'air, dont, directement ou indirectement, elle détient une partie des leviers de commande. Elle coûte très cher et le moins qu'on puisse dire, c'est que son efficacité dans certains secteurs est loin d'être celle que l'on pourrait attendre du volume des crédits qu'elle absorbe.

Peut-être est-elle victime des aléas budgétaires, de l'incohérence des programmes. Il n'en reste pas moins que des inventeurs se voient parfois éliminés *a priori* sans avoir pu obtenir d'examen sérieux de leur dossier.

Bien des initiatives satisfaisantes prises en France dans les dernières années l'ont été malgré elle, sinon contre elle. Heureusement, des industriels particulièrement audacieux se sont lancés dans des tentatives personnelles.

Or la D. T. I. est tutrice de l'O. N. E. R. A. et, de ce fait, tient le destin de celle-ci entre ses mains et le sort de l'O. N. E. R. A., qu'on le veuille ou non, c'est, en grande partie, l'avenir de notre aviation.

Combler le fossé entre la recherche et les utilisateurs de base ne peut se faire que par l'organisation d'un secteur d'application aux études et réalisations industrielles.

Me référant une fois encore aux instituts anglo-saxons, je rappellerai simplement qu'ils utilisent sans cesse, symbiosés, ces deux termes: recherche et développement de la recherche.

C'est ce secteur d'études techniques qu'il importe de détacher de la D. T. I. pour l'intégrer dans notre office national et en faire l'instrument efficace de notre redressement aérien.

J'ajouterai une condition supplémentaire: transférer dans la même opération le centre d'information et de documentation dont dispose la direction technique à l'O. N. E. R. A., afin de donner à celui-ci les éléments d'une expansion rationnelle. Inutilisé ou à peu près à la D. T. I., dont on ignore les travaux, ce centre sera à la disposition des chercheurs qui, disposant alors de possibilités suffisantes de diffusion, ne mériteront plus le reproche qui leur est fait, à savoir que leurs publications ne sont pas assez connues.

Après ce tour d'horizon, arrêtons-nous pour aller plus au fond des choses.

Si l'on considère le potentiel moral de la nation, cette sorte d'indifférence, de torpeur qui pénètre notre société à tous ses niveaux, on est tenté, comme beaucoup, de mettre en cause la sénilité du pays.

Nous sommes un pays vieilli, dit-on. Allons donc! Si nous nous sclérosons, si nous nous fossilisons, qui en porte la responsabilité sinon, en grande partie, les pouvoirs publics ?

Nous disons qu'on perd de vue le génie créateur de notre race (*Applaudissements à gauche*), la qualité exceptionnelle de nos savants, de nos techniciens et de notre main-d'œuvre. On oublie trop que la découverte française s'est imposée à travers les siècles et qu'elle a été un apanage national singulièrement rentable.

Ce que demandent tous ces travailleurs, ce n'est point la charité publique déguisée sous forme de crédits de soutien. Ce qu'ils veulent, c'est un peu d'imagination et des dotations à la mesure de la puissance de création et d'invention où ils excellent; ce qui m'amène à présenter cette alternative en conclusion: ou vouloir une aviation nationale indépendante et lui assurer tous ses moyens de développement, donc ceux de la recherche, ce qui implique des sacrifices importants, prolongés et persévérants; ou renoncer à l'effort, s'abandonner, être tributaire de l'étranger, subir son joug sous toutes ses formes, accepter toutes les éventualités que comporte pareille politique, y compris celle de payer quand même et un prix qui nous paraît trop élevé, celui de notre liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mesdames, messieurs, monsieur le président Pleven, je veux, au nom de mes collègues du groupe paysan, préciser notre position à l'égard du budget de la défense nationale et donner à l'Assemblée les raisons qui nous conduisent à prendre une position particulière.

Il y a trois mois, pour la troisième fois en trois ans, intervenant en qualité de rapporteur de la commission de la défense nationale, j'ai cru de mon devoir de signaler à l'attention de la présidence du conseil le manque de directives dont souffrait le secrétariat permanent de la défense nationale, le manque de cohésion de nos services de renseignements, le manque d'autorité, de convergence de notre technique militaire.

Depuis un an, je vous répète que, par exemple, pour l'ensemble de la technique, je compte toujours une vingtaine de sections techniques, trente-deux bureaux d'études, vingt laboratoires, quinze bancs d'essai, quinze ateliers spéciaux, huit groupes d'expériences, sans compter les services administratifs.

Quoi qu'on fasse ici, les choses demeurent ce qu'elles sont, c'est-à-dire floues, inconsistantes et insuffisantes.

Nous accomplissons à cette tribune une sorte de rite à tour de rôle, nous disons la messe parlementaire, si vous voulez (*Sourires*), après quoi on nous répond: oui, oui, ou on nous répond: non, non; mais c'est comme si l'on n'avait rien fait: la comédie continue.

Le domaine de la défense nationale n'est certes pas le seul où ce phénomène d'inertie calculée peut être enregistré. C'est même un de ceux où on le constate le moins.

Mais, par le temps qui court, comme c'est extrêmement important si l'on considère la gravité de l'enjeu et le volume des crédits, il faut arriver à changer de méthode.

C'est pourquoi, en désespoir de cause, nous éprouvons le besoin de faire enregistrer au *Journal officiel* cet avertissement sans détour:

La conception qui préside à notre défense nationale conduit tout droit à la destruction de la France dans le cadre d'une victoire du monde libre sur les armées soviétiques, et non seulement de la France, mais aussi de la Belgique, de la Rhénanie et de l'Italie du Nord.

En 1937, 1938, 1939, le général Gamelin, chargé de préparer les armées françaises en vue d'un conflit éventuel, s'est trompé de guerre. Il a préparé la guerre lente des généraux alors que les Allemands lui ont fait, en 1940, la guerre rapide des capitaines.

Nous avons été envahis, occupés pendant cinq ans et nous en sommes sortis parce que, après tout, avec le temps, de la volonté et du courage, on arrive toujours à repousser un envahisseur.

Mais aujourd'hui, monsieur le ministre de la défense nationale, et surtout monsieur le président du conseil, qui avez à donner les directives générales pour la défense nationale, vous commettez une erreur plus tragique que celle du général Gamelin, parce que cette erreur sera sans appel, ainsi que j'espère vous le démontrer.

Votre erreur consiste essentiellement à ne pas donner aux termes « invasion » et « destruction » la valeur respective qu'ils ont prise depuis que l'utilisation à des fins militaires du potentiel atomique a bouleversé la notion de potentiel de guerre.

Autrefois, la destruction était la simple conséquence de l'invasion. Elle avait lieu lorsqu'une armée réussissait à porter la guerre sur le territoire de son ennemi. Alors, les canons à faible distance détruisaient les hommes et les villes.

Pendant la guerre de 1939-1945 et déjà, avec les escadrilles Vuillemin, en 1918, avait commencé l'ère de la destruction à distance. La destruction est ainsi devenue indépendante de l'invasion au point qu'une école s'est formée, en 1943, en Angleterre, qui préconisait, à la place d'un débarquement, une stratégie nouvelle qui était basée uniquement sur la destruction de l'Allemagne par bombardements aériens, cependant que, de son côté, Hitler lui-même mettait son dernier espoir dans l'emploi d'armes secrètes destinées à pulvériser les îles britanniques et les arrières des armées soviétiques.

Ainsi la destruction était déjà considérée à part de l'invasion. L'impitoyable évolution a continué.

Dans son message de décembre 1953, le général Eisenhower nous a dit, honnêtement et remarquablement, exactement ce qu'il en était. Aujourd'hui on peut savoir en lisant les journaux que la bombe à hydrogène vaut en puissance 500 fois celle d'Hiroshima.

Mais ce que n'a pas dit le général Eisenhower, commentant les terribles effets de ces bombes nouvelles, c'est qu'on peut aujourd'hui définir sur la sphère, et non pas sur la carte, une sorte de carré des atomisables, dont les quatre coins sont Dublin, Casablanca, Suez et Riga. Là se trouvent les territoires les plus menacés par un bombardement atomique, à la fois parce qu'ils constituent l'objectif le plus rapproché des bases soviétiques d'avions et d'engins spéciaux, mais aussi la région où la densité humaine au kilomètre carré est la plus élevée, car la densité humaine d'un pays comme la Belgique est cent fois plus élevée que celle de la Sibérie; c'est-à-dire que la même bombe ferait dans le premier pays cent fois plus de dégâts en morts humaines que dans le second.

Je note en passant que la région dont je parle est aussi celle qui abrite la civilisation la plus ancienne, et personne ici ne saurait rester indifférent à ce fait.

Nous ignorons dans quelle mesure l'Angleterre, par un effort admirable que vous connaissez bien, monsieur le ministre de la défense nationale, a réussi à mettre son ciel à peu près à l'abri; mais nous constatons que la Rhénanie, la Belgique, la France et l'Italie sont placées devant cette effroyable menace, comme les condamnés à mort devant le bourreau. Essen, Anvers, le Havre, Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Dijon, Marseille, Gênes, Naples et Brindisi ne pouvant qu'attirer le feu atomique comme le paratonnerre attire la foudre.

Enfin, monsieur Pleven, non seulement la destruction n'est plus la conséquence de l'invasion, mais elle la précède et il n'est même pas certain que, là où des partis communistes sont assez forts pour prendre le pouvoir — et c'est bien notre cas — les Soviets reconnaissent l'invasion comme nécessaire.

Repoussant l'illusion que des belligérants puissent renoncer à l'usage de l'arme atomique, alors que cet usage assure au premier qui l'adopte un avantage décisif, je vous répète ici qu'il suffit de huit bombes du dernier modèle, non seulement pour réduire à néant toutes les facultés défensives de la France dans la métropole et en Afrique, mais aussi, hélas ! pour retirer le peuple français à la fois de la géographie et de l'histoire.

En admettant — ce qui n'est d'ailleurs pas démontré — que l'Union des républiques soviétiques ait l'intention d'attaquer un jour le reste du monde par la voie des armes, il n'y a à mon sens qu'une explication possible à la position prise à Berlin par M. Molotov: les Soviets attendent, pour manifester leur volonté, que la protection de leur ciel contre la riposte atomique soit au point. Et vous n'êtes pas sans savoir quels progrès ils ont réalisés dans ce sens.

Ce jour-là, que je situe, pour ma part, vers 1957, l'hypothèse que vous impose le Pentagone, et que vous partagez, d'une attaque soviétique de l'Occident à la mode hitlérienne se révélera pratiquement fausse et même ridicule, si, dans le même temps, vous avez continué à considérer la frontière du ciel comme seconde, pour ne pas dire comme secondaire.

Le Pentagone connaît parfaitement cette erreur, ce qui ne signifie pas du tout qu'il se trompe.

Il fait de vous son homme de terre et, dans une certaine mesure seulement, son homme de l'air. Pourquoi ? Mais parce que c'est un état-major et qu'un état-major pense la guerre à l'échelle où il se trouve placé. Ceci est capital : pour le Pentagone l'Europe occidentale est un bastion avancé où se livrera la première bataille — on la perdra ou on la gagnera; on la livrera ou on ne la livrera pas — mais, pour nous, malheureusement, cette première bataille serait aussi la dernière, s'agissant d'éviter la destruction, et j'aime autant vous dire qu'aucune promesse de commandes *off shore* ne me fera changer d'avis sur ce point. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Nous pouvons avoir le même idéal que les Etats-Unis — et nous l'avons, sauf un groupe dans cette Assemblée — mais nos positions respectives sur l'échiquier du monde ne peuvent pas être confondues, et c'est là le drame que nous vivons.

Les buts que vous avez dès l'origine proposés à la C. E. D., monsieur le ministre de la défense nationale, démontrent amplement que vous donnez la priorité à l'hypothèse d' « une invasion à l'hitlérienne », cette C. E. D. créant sans aucun doute le risque d'attirer la foudre sans que le ciel soit couvert. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

C'est là un risque qu'un Américain peut prendre, mais qu'un Français, un Belge, par exemple, ne prennent pas avec le sourire.

Eh bien! nous allons nous placer dans votre hypothèse, monsieur le ministre. Vous l'avez dit vous-même hier: « Un seul chasseur bombardier lâchant un projectile atomique peut exercer des ravages analogues à ceux d'importantes formations attaquant à l'explosif classique ». Prenons cette hypothèse. Voici les troupes européennes plaquées au sol en Allemagne, en Autriche, comme le serait un corps expéditionnaire en avant de l'océan et sur une profondeur relativement faible — il y a 800 kilomètres à peine de Lubeck à Anvers — si on la compare aux espaces illimités dont dispose l'adversaire sur ses arrières chinois ou sibériens qui, la guerre de Corée l'a démontré, ne craignent aucune invasion.

Les Russes ne sont pas en position centrale comme l'étaient les Allemands, ils ne sont pas comme eux pris entre deux feux, l'ouest et l'est, ils ne perdent pas toutes les guerres comme les ont perdues les Allemands parce que toujours à court d'un corps d'armée pour faire face tantôt à l'ouest, tantôt à l'est. Dans votre hypothèse, les armées soviétiques n'ont qu'une direction à prendre: celle de la mer, en Italie comme en France, en Belgique ou en Hollande.

Il n'y a pas beaucoup de batailles à perdre dans ces conditions, même pas une.

Il faut résister au premier choc, sinon c'est terminé.

Alors, je dis — c'est une appréciation; vous pouvez avoir raison, je puis me tromper — que, devant un adversaire mettant en œuvre les moyens humains et matériels que nous lui connaissons, qui, en combattant avec nous — et cela a été assez heureux, je crois, pour le sort du monde libre — a refoulé l'armée allemande de l'Est sur deux mille kilomètres de front et deux mille kilomètres de profondeur; devant un adversaire qui n'aura que la moitié de l'effort à fournir par rapport à 1944: profondeur moindre de moitié, front beaucoup moins large, et puissance accrue; je dis que, devant un tel adversaire, le commandant en chef des forces européennes sera obligé, dès le premier choc, de réclamer des bombardements atomiques en avant du Rhin, sur le Tyrol et sur le Pô pour ne pas être submergé.

Nous en revenons ainsi, qu'on le veuille ou non, à la guerre atomique et si notre ciel n'est pas infranchissable, il n'y aura plus des deux côtés, à la fois du côté soviétique comme du côté du monde libre, que d'immenses troupeaux de combattants hagards.

Comme je voudrais bien vous faire comprendre que votre politique et votre stratégie à la fois nous mènent à cette effroyable vision d'armées de terre mélangées à celles de l'ennemi et aussi impuissantes les unes que les autres, parce que cisaillées et rompues par les explosions atomiques et cherchant une issue quelconque au milieu de territoires écrasés où les morts civils se comptent par millions, cependant que sur l'Oural, d'une part, et à Washington, d'autre part, des augures d'acier préparent la deuxième manche! Mais la nôtre est terminée!

Il faut en finir avec ces conceptions périmées. Vous nous avez parlé d'une évolution nécessaire. Je pense bien que vous prévoyez tout cela, mais nous sommes très loin de compte et, vous le savez comme moi, dans une démocratie comme la nôtre, où la discussion est ouverte, les choses évoluent très lentement, trop lentement.

Nous ne vous porterions pas une critique aussi grave si nous n'avions pas, d'ailleurs, à vous proposer une autre solution mieux adaptée à ces réalités, en soi terribles. Vous voudrez bien me rendre cette justice, monsieur le ministre, que jamais, en commission de la défense nationale, je ne vous ai apporté des critiques sans vous proposer le remède.

Sur le terrain politique, que nous nous réservons de traiter dans un autre débat, lorsque les groupes de l'Assemblée seront d'accord pour qu'il vienne, je signalerai simplement que la qualité d'atomisable ouvre le droit de protester contre l'utilisation militaire de l'énergie de désintégration, car — j'insiste beaucoup sur ce point — la possession de moyens capables de détruire en série des nations qui ont, derrières elles, des siècles de civilisation; les siècles de la civilisation, ne constitue pas un honneur pour les nations qui disposent de ces moyens.

Voilà pour l'Europe de vos rêves un motif d'union qui vaut bien le concert du charbon et l'orchestre de l'acier. A mon sens, le pool des « atomisables » me paraît s'imposer avant les autres.

Bien entendu, cette protestation sera platonique. Elle n'est pas suffisante, si nous voulons éviter la destruction. Pour éviter cette destruction, autant que faire se peut, il y a trois opérations à entamer dès maintenant, dont votre budget ne me paraît pas porter le moindre témoignage.

Je précise que, dans l'esprit du groupe paysan, ces trois opérations représentent nettement une solution de rechange à la C. E. D., du moins pour les nations européennes puisque le Pentagone, lui, *a priori*, n'en voit pas:

Premièrement, développer au maximum les recherches scientifiques en vue de la protection du ciel occidental contre les projectiles et engins atomiques conduits ou sans pilote, au lieu et place de votre recherche technique de petite envergure, agglomérat sans cohésion de petites chapelles, qui obéissent ou n'obéissent pas.

L'importance des crédits nécessaires, d'une part, les besoins en chercheurs spécialisés, d'autre part, obligent à une concentration de moyens européens, j'en suis entièrement d'accord...

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Très bien!

M. Georges Loustaunau-Lacau. ... dont l'Angleterre, soyez-en certains, ne se voudra pas exclue.

Vous êtes lassants, vraiment, avec vos façons d'agir vis-à-vis de Londres. La supplique n'a jamais été un moyen de se faire comprendre par un Anglais. C'est la démonstration qui lui en impose. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

Pour cette recherche scientifique, vous le savez, il faut 150 milliards de francs, si on veut la faire à l'échelle voulue.

Deuxièmement: constituer, enfin, autour de l'aviation militaire française, si l'Angleterre se maintient sur sa réserve, une légion européenne de l'air, car la stratégie aérienne a besoin d'espace et l'espace Amsterdam-Venise est déjà trop étroit. D'autre part, la chasse moderne exige une rare sélection humaine qu'un seul pays ne peut pas fournir. Vous vous heurtez tous les jours à cette difficulté, monsieur le ministre de l'air.

Une telle légion de l'air se passera avantageusement des organismes politiques et complexes que vous prévoyez pour la Communauté européenne de défense.

Ce qu'il lui faut, c'est un chef, une mission, des escadres, d'une part, et d'autre part un chef, des usines et des bureaux d'études; enfin, une centrale financière. Avec un peu d'énergie, une telle légion peut être créée en six mois. Il va sans dire que son ossature matérielle serait utilement accrochée dans la région d'Agadir, ce qui donnerait, soit dit en passant, au problème marocain une physionomie un peu nouvelle. Il faut 1.000 milliards par an pour cette légion.

Troisièmement, créer — je dis « créer », car ce qui existe pour le moment n'existe guère — la protection contre les bombes atomiques ayant explosé, et d'abord la science de cette protection. Nous n'en sommes, vous le savez, qu'à l'a b c de cette science. Il faudrait prévoir 300 milliards pour cela.

En tout, 1.500 milliards pour l'Occident, sans compter les armées de terre qu'il n'y a pas lieu, dans le sens de mon hypothèse, d'étoffer autrement.

Faut-il ou non intégrer l'Allemagne dans cet effort ? Les Allemands à titre individuel, pilotes, savants, chercheurs, certainement. Au titre de l'Allemagne, qui déjà dénonce les accords de Potsdam dans les cerveaux de sa jeunesse, certainement pas.

L'Allemagne ne semble pas comprendre — sauf M. Schacht, qui, lui, l'a compris et qui est peut-être le meilleur cerveau de l'Allemagne actuelle — que son destin, s'il y a guerre, c'est la destruction intégrale. Elle a droit, elle aussi, à la protection de son ciel. Mais nous n'avons pas à lui donner la moindre occasion de fournir un prétexte aux Soviets. C'est elle qui les a ramenés au centre de l'Europe. Qu'elle se taise, maintenant! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il s'agit maintenant d'exercer un choix. Il serait à l'honneur de cette Assemblée de relever l'erreur qui consiste à faire dépendre le sort de la France et du monde occidental uniquement des vues d'un état-major qui se trouve, lui, placé d'une autre manière et hors d'atteinte.

Que M. Foster Dulles et M. Mac Carthy se prennent pour Saint-Georges terrassant le dragon, cela les regarde (*Sourires.*) Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais, placés comme nous le sommes, nous, nous n'avons pas d'imprudence à commettre.

Je reproche à M. Jean-Paul David — je ne sais pas s'il est là, cela n'a aucune importance (*Sourires*) — de nous tromper sur le potentiel soviétique réel en ridiculisant chaque semaine, dans ses *Carnets*, la vie et les efforts des pays soviétiques.

Il nous importe peu d'apprendre, par exemple, que le président des soviets de Stalingrad n'a pu se rendre à Moscou parce qu'il n'avait pas de souliers. Quand on a visité, comme moi, les aciéries de Nova Huta, on se livre à des réflexions d'un autre genre.

Pour avoir reconnu loyalement et admiré l'effort que consent la nation polonaise — qui est toujours notre amie et notre alliée, encore que sous obédience soviétique — je suis quotidiennement insulté, mais seules importent les réalités. Nous, Français, nous, Belges, nous, Italiens, nous, Européens, nous devons tout faire au monde — pensons à nos enfants — pour empêcher qu'une épouvantable tragédie détruise les deux mille années de l'ère chrétienne. Nous devons multiplier les chances de compréhension entre les hémisphères, ce qui ne nous empêche pas, sans provoquer les autres, de prendre nos précautions.

Ces précautions, monsieur Pleven, nous pensons que, pour suivre de trop près les vues du Pentagone, vous ne les avez pas encore prises, que vous mettez trop de temps à les prendre.

Nous ne voulons pas être détruits, fut-ce dans le cadre d'une victoire.

Estimant que notre défense nationale est mal orientée, que les sacrifices financiers qui lui sont consentis ne se traduisent pas en protection efficace, le groupe paysan devrait logiquement refuser les crédits militaires. Il ne le fera pas, évidemment, surtout au moment où nos soldats se battent, comme vous le savez, à Dien-Bien-Phu. Mais il vous faut considérer, monsieur le président du conseil, que vous avez à remplir cette page toujours blanche sur laquelle vous donnerez des directives précises à notre défense nationale. Et vous avez, monsieur le ministre de la défense nationale, à considérer que, moralement, nous sommes contre ces crédits jusqu'à ce que l'effort ait été fait dans le sens que nous souhaitons. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, j'ai quelque scrupule à prendre la parole, surtout sur un point particulier, après la leçon de stratégie réaliste qui vient de nous être donnée.

Je me félicite que ce débat ait eu une si belle tenue et qu'il ait pris une telle ampleur alors que précédemment — et trop souvent — les budgets de défense nationale ne faisaient l'objet que de discussions très rapides, en quelque sorte purement comptables.

Je n'avais pas l'intention, pour des raisons de correction ou d'élégance que vous comprenez, de prendre la parole. Si je le fais, c'est sur un seul point en raison de certaines affirmations et de demandes pressantes qui ont été présentées, à cette tribune, au cours du débat.

J'ai entendu, en effet, soit le rapporteur de la commission de défense nationale, soit celui de la commission des finances, soit même hier, le ministre de la défense nationale mettre l'accent sur la nécessité d'études et de fabrications de matériels à voilure tournante.

Cela, a-t-on dit, présenterait un double intérêt: d'abord, cela permettrait de doter notre armée de terre d'un certain nombre d'appareils dont chacun connaît la grande utilité et dont je regrette qu'ils soient si peu nombreux en Indochine en ce moment, en particulier à Dien Bien Phu; ensuite cela rendrait possible, pendant quelques années, d'assurer la vie et de régulariser les plans de charge de notre industrie aéronautique.

Seulement, je crains qu'il ne s'agisse-là que de vœux pieux. Si ma crainte n'est pas fondée, j'aimerais que M. le ministre de la défense nationale nous dise, avant que nous passions au vote final, demain, dans la journée ou dans la nuit, comment ces vœux seront réalisés.

En effet, c'est au département de l'air qu'il appartient de recevoir les crédits, afin qu'il puisse se livrer aux études et aux investissements nécessaires et exécuter les commandes qui pourront lui être passées.

Je rappelle, d'ailleurs, que certaines dépenses ont déjà été effectuées dans ce sens, et nous ne pouvons que nous en féliciter, puisque certains brevets étrangers,, d'une valeur indéniables, ont été acquis grâce à des fonds provenant non pas du Trésor, mais des résultats d'exploitation de certaines usines, notamment d'usines nationales.

Or, à moins que je n'aie parcouru trop rapidement les fascicules budgétaires, je n'ai trouvé ni dans le budget de la marine, ni dans celui des forces terrestres, ni dans celui des Etats associés le moindre crédit pour les commandes de matériel à voilure tournante.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est parce que nous y affectons les recettes de cession. Je m'expliquerai à ce sujet.

M. Pierre Montel. Il était en tout cas nécessaire de poser la question. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir déjà répondu que des recettes hors budget étaient prévues. Je vous demanderai de préciser, lors de vos explications, le volume de ces crédits, de façon que nous sachions dans quelle mesure nos armées peuvent être équipées de ce matériel indispensable et que nous connaissions l'importance de l'appoint qui peut être apporté au fonctionnement normal de nos usines aéronautiques. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi de trois motions préjudicielles, mais les deux premières peuvent être soumises à une discussion commune.

L'une est présentée par M. Jean Cayeux, et elle est ainsi conçue:

« Considérant l'importance primordiale de la protection de la population civile en cas de conflit.

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget de la défense nationale jusqu'à ce qu'elle ait été saisie d'une loi programme de protection civile assortie des crédits indispensables ».

L'autre est déposée par M. Leenhardt et elle est ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre la discussion du budget militaire si le Gouvernement ne prend pas l'engagement de déposer un projet de loi organisant la protection civile et prévoyant son programme d'équipement ».

La parole est à M. Cayeux, auteur de la première motion.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, j'ai eu, avec plusieurs de mes collègues, l'occasion d'attirer votre attention sur l'importance de l'effort qu'il conviendrait enfin d'entreprendre afin d'assurer la protection de la population civile en cas de conflit.

Les chiffres cités par M. Leenhardt, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, et par moi-même, vous ont permis de mesurer l'effort réalisé dans ce domaine par d'autres pays, en même temps qu'ils soulignaient la carence constatée pour la défense de notre propre territoire. C'est par dizaines, que dis-je, par centaines, si l'on se réfère à l'Angleterre et aux pays nordiques, que l'on compte les milliards de francs consacrés par ces Etats à la protection de la population civile et ce souci est constamment présent dans les préoccupations de leurs gouvernants.

Je ne doute pas qu'il soit également présent dans celles de notre Gouvernement, mais, hélas! celui-ci n'a jusqu'à présent nullement prévu les moyens de traduire cette pensée dans les actes, et nous attendons toujours le dépôt des cahiers de crédits qui nous permettraient d'en discuter.

Lors de précédents débats, l'idée avait été émise de dégager un pourcentage des crédits mis à la disposition de la défense nationale pour les affecter à la protection civile, qu'il s'agisse des crédits gérés par le ministre de l'intérieur ou de ceux du ministre de la santé publique et de la population.

Il n'existe à ce jour aucune réserve de médicaments qui permettrait de faire face à un assaut subit. De même, il n'existe pas le moindre abri à l'épreuve des bombes atomiques, voire de certaines bombes spéciales dont l'apparition a été signalée.

Rien n'a été fait dans ce domaine. C'est à peine si quelques modestes crédits de fonctionnement — qui ne figurent même pas au budget de cette année, mais sont simplement des crédits de report, des « laissés pour compte » de l'année dernière — ont été affectés à l'exercice 1954.

Loin de moi l'idée, spécialement au moment où nous sentons tout le prix, toute la grandeur de la solidarité nationale devant les événements qui se déroulent au Viet-Nam, et où nos glorieux soldats combattent pour l'issue d'une guerre qui se déroule à 10.000 kilomètres de nos côtes, d'envisager d'amputer, fût-ce d'un centime, les crédits de la défense nationale.

Mais je voudrais qu'au moins le Gouvernement tienne enfin les engagements qu'il a solennellement pris. Ne nous disait-il pas, tout récemment, que le 15 février ne passerait pas sans qu'un projet de loi de programme de protection civile soit déposé, projet assorti naturellement des crédits indispensables ?

On a tenu quelques conférences interministérielles, qui, si l'on en croit la presse, ont considéré qu'il convenait de voter dès maintenant 500 millions de crédits de payements et 1.500

millions de crédits d'engagement. Eh bien, même cette somme particulièrement modique d'un demi-milliard ne figure pas au projet de budget qui nous est présenté.

Dans ces conditions, je dis: ou bien le risque de conflit qui pèse sur la métropole est véritable et il faut alors, non seulement majorer les crédits de la défense nationale, mais aussi conforter le moral des troupes en assurant la sécurité des populations civiles, élément essentiel et fondamental du moral des combattants; ou bien il n'en est rien et, dans ce cas, il faut reviser le projet de budget et faire en sorte que des crédits, même modiques, soient inscrits pour la défense de la métropole.

Je ne suis pas exigeant et j'accepterais que l'on s'en tienne aux prévisions les plus modestes, aux chiffres au-dessous desquels il est impossible d'aller, c'est-à-dire 500 millions de crédits de payements et 1.500 millions de crédits d'engagement pour 1954.

En tout état de cause, je demande au Gouvernement de tenir enfin l'engagement qu'il avait pris de déposer la loi programme d'organisation de la protection civile et qu'il l'assortisse des crédits indispensables.

On a ouvert, il y a quelques semaines — une certaine publicité a été faite — une école nationale de protection civile pour former des cadres. J'applaudis à cette initiative; mais est-ce que cela va nous donner les abris, les réserves de médicaments qui nous manquent ? Cela préparera peut-être des cadres pour dans deux ou trois ans, mais dans l'immédiat il s'agirait d'engager quelques dépenses, et d'entrer enfin dans le domaine des réalisations.

J'ajoute qu'il serait urgent de coordonner enfin l'activité des différents ministères intéressés à la production civile, le ministère de la défense nationale, le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé publique, mais aussi, pour certains grands travaux, le ministère des travaux publics et des transports, ou le ministère de la reconstruction et du logement, car des abris doivent être aménagés en même temps que sont réalisés des travaux publics et des constructions nouvelles.

Peut-être a-t-on déjà parlé de tout cela dans des comités interministériels. Nous aimerions que le Parlement soit amené à en connaître, à en délibérer et à statuer. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville pour défendre la motion préjudicielle de M. Leenhardt.

M. Jean Capdeville. Comme M. Cayeux, nous constatons nous aussi que le budget ne prévoit rien pour la protection civile. Pourtant notre propos ne sera pas le même que le sien.

Nous aurions peut-être pu croire à un oubli; mais, après les déclarations de M. le ministre de la défense nationale hier, j'ai le sentiment que, loin d'en être ainsi, l'absence de crédits pour la protection civile paraît procéder d'un propos délibéré.

Que nous a-t-il dit en effet ? Lorsqu'il a évoqué l'éventualité d'un conflit futur, il nous a déclaré qu'il était impossible de protéger des villes de l'importance de Paris, de Chicago ou de Moscou contre un bombardement atomique.

Il est évident que si le seul moyen de protection est, comme il nous l'a dit, la peur des représailles, c'est-à-dire l'établissement autour du pays supposé agresseur d'une chaîne d'aérodromes à partir de laquelle il serait possible de faire supporter au territoire ennemi les conséquences de son agression, la protection civile dans un pays comme le nôtre ne servirait rigoureusement à rien. Mais une telle affirmation est très grave car elle laisse à penser que le Gouvernement considère qu'il est actuellement impossible, en l'état du problème, de protéger le ciel de France et que, au fond, la population civile française risque d'être soumise, le cas échéant, à un massacre total.

S'il en est ainsi, je comprends qu'aucun crédit ne soit prévu pour ce qu'on appelle, d'un nom fallacieux, la protection civile.

Alors, que faut-il faire ? Il faut se tourner vers une autre voie. Puisqu'il est impossible, dans l'état actuel de notre défense, d'empêcher le passage d'avions porteurs d'engins atomiques, il importe de reviser totalement notre conception de la défense nationale et de protéger d'abord le ciel, de façon à empêcher ces appareils de passer. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Ne nous avez-vous pas dit vous-même, monsieur le ministre, qu'on ne pourrait pas, le cas échéant, empêcher ce passage ? Il faut donc trouver la barrière capable de suppléer une protection civile qui se révélerait inutile.

C'est pourquoi je pense qu'une motion préjudicielle comme celle que nous avions eu l'ambition de présenter n'a plus de raison d'être dans la mesure où le ministre responsable indique lui-même que la protection civile ne serait plus qu'un leurre. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau, rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances, vous le savez, mes chers collègues, se préoccupe depuis deux ans du problème de la protection civile. Comme aujourd'hui MM. Cayeux et Capdeville, elle a demandé à maintes reprises au Gouvernement de lui soumettre une loi programme. Elle n'a pas encore obtenu satisfaction.

Toutefois, ce n'est peut-être pas sous la forme de motions préjudicielles que le problème devrait être posé, car si nous devions retarder la discussion du budget de la défense nationale pendant les trois mois nécessaires au dépôt d'une loi programme, nous devrions voter des douzièmes provisoires et nous ne servirions pas les intérêts de notre défense nationale.

Ce que nous voulons surtout, c'est obtenir un engagement du Gouvernement.

Je rappelle que la protection civile a été placée sous la dépendance du ministre de l'intérieur. L'Assemblée serait en droit de demander, soit que le ministre de l'intérieur lui-même, soit, ce qui serait mieux encore, que le président du conseil, chargé de superviser l'ensemble des problèmes intéressant la défense nationale, lui promette, avant le vote sur l'ensemble du budget de la défense nationale, que d'ici trois mois, c'est-à-dire avant le 30 juin prochain, une loi programme sera déposée.

Si nous pouvons obtenir cette satisfaction, nous devrons continuer la discussion. Sinon, il sera temps, au moment du vote sur l'ensemble, d'exiger les explications nécessaires. Mais je rappelle que le problème n'est pas posé dans le budget que nous étudions aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Fredet, contre la motion de M. Cayeux.

M. Maurice Fredet. Hier matin, pour expliquer ma position à l'égard de la motion préjudicielle présentée par mon ami M. Cayeux, j'avais emprunté — et je m'excuse de cette déformation professionnelle — un exemple à la pratique médicale.

Je disais qu'au cours d'une consultation il arrive souvent que deux ou plusieurs médecins soient tout à fait d'accord sur le diagnostic, mais divergent sur la nature du traitement à appliquer, chacun jugeant sa thérapeutique la meilleure.

Si je partage complètement la manière de voir de notre excellent collègue M. Cayeux sur la carence en matière de défense passive et si je m'associe aussi à son cri d'alarme, lançant à mon tour un S. O. S. en faveur de la protection civile, je me demande si un nouveau sursis à la discussion du budget de défense nationale est la méthode de choix pour inciter le Gouvernement à déposer le plus rapidement possible un projet de loi tendant à doter la protection civile des crédits indispensables.

Au cours des précédentes discussions budgétaires, nous sommes intervenus à maintes reprises pour souligner l'inexistence des moyens de protection civile en cas de conflit. Rien n'a été ébauché et si, par malheur, une guerre totale éclatait demain, combien grande serait notre responsabilité !

Le 8 novembre 1952 j'avais, au nom de la commission de la défense nationale, rapporté un avis sur un projet de loi portant transfert au ministère de l'air d'une somme de 3 milliards de francs primitivement affectée à la protection civile. Je concluais que si, pour 1952, le projet de transfert nous était transmis trop tardivement pour que la commission puisse émettre utilement un avis défavorable, celle-ci tenait à manifester d'une façon formelle sa position pour s'opposer, à l'avenir, au transfert à d'autres chapitres des crédits aussi indispensables que ceux affectés à la défense civile.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur m'avait répondu, le 8 décembre 1953, qu'il était évident que l'effort de protection civile ne pouvait être dissocié de l'effort de défense nationale.

Nous savons que les guerres modernes sont des guerres totales. Nous savons qu'il n'y a pas de défense nationale sans défense des populations civiles et que, par conséquent, il paraît nécessaire et logique que les problèmes de défense militaire et de protection civile soient conçus et appliqués parallèlement.

Dans son rapport au nom de la commission des finances sur le projet de loi que nous discutons actuellement, M. le président Pineau concluait par ces paroles sévères:

« Quant à la défense passive sous ses différents aspects, nous n'en entendons plus parler depuis deux ans, bien qu'à maintes reprises, la commission des finances... » — et j'ajoute la commission de la famille, de la population et de la santé publique — « ...ait demandé au Gouvernement de préparer un programme et de le soumettre au Parlement. »

« Sans vouloir inquiéter inutilement le pays, ajoutait-il, nous croyons qu'il est nécessaire de signaler de telles lacunes ».

Plus loin, il rappelait le rapport Leenhardt sur le budget de l'intérieur dans lequel il était fait état du retard de la France dans ce domaine, même par rapport aux plus petites nations.

Aussi comprenons-nous l'intention qui a guidé M. Cayeux et approuvons-nous les motifs qui l'ont poussé à déposer sa motion préjudicielle. Mais surseoir à la discussion du budget de la défense nationale n'est pas, à notre avis, une bonne méthode de travail.

M. René Kuehn. Très bien!

M. Maurice Frédet. N'oublions pas que ce budget est discuté avec trois mois de retard et qu'il nous a déjà fallu voter trois douzièmes provisoires. Interrompre le débat serait s'engager plus avant dans cette voie des douzièmes que tout le monde s'accorde à critiquer, c'est l'impossibilité de voir grand, c'est la continuation d'une politique de travail à la petite semaine toujours préjudiciable à une saine gestion des deniers publics. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Ne vaudrait-il pas mieux obtenir du Gouvernement qu'il prenne l'engagement solennel devant l'Assemblée, donc devant le pays, de déposer avant le vote sur l'ensemble une lettre rectificative portant ouverture de crédits indispensables aux crédits d'équipement de la protection civile ?

En effet, le remède ne doit pas être pire que le mal. *Primum non nocere* disaient nos ancêtres. Le remède que je propose est moins brutal que celui qui est proposé et par M. Cayeux et par M. Leenhardt. Ils demandent, eux, une solution immédiate. Je propose vingt-quatre heures de répit au Gouvernement. De sa réponse dépendra notre vote sur l'ensemble. Que chacun prenne ses responsabilités. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, sur le fond du problème, votre commission de la défense nationale a, de nombreuses fois, exprimé son sentiment et j'ai encore consacré la majeure partie de mon intervention, au début de ce débat, aux problèmes de la mobilisation industrielle, de la défense du territoire et de la protection civile.

Sans avoir aucune prétention médicale, sans faire concurrence à M. Frédet, je voudrais indiquer où, d'après la commission de la défense nationale, se trouvent les remèdes.

Il importe d'abord que M. le ministre de la défense nationale réponde à la question que nous lui avons posée, et dans notre rapport écrit et dans notre intervention orale, sur la structure du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Ce secrétariat général permanent s'est préoccupé des problèmes de la protection civile et, si je suis bien renseigné, il vient même de publier une instruction sur la protection civile destinée aux différents ministères.

Mais il n'a pu le faire qu'avec des lenteurs extraordinaires et au bout de négociations interminables entre les divers ministères car, comme je l'ai rappelé, ce secrétariat général permanent, qui devrait relever directement et essentiellement de la présidence du conseil, a été délégué à la défense nationale, ce qui lui enlève beaucoup d'autorité auprès des ministères civils qui le considèrent dans une certaine mesure comme concurrent.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Merci.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Vous comprenez très bien, monsieur le ministre, dans quel sens je parle.

Nous ajoutons que pour traiter de ces problèmes de la protection civile, il faut sans doute des crédits, mais il faudrait avant tout savoir à quoi nous allons les consacrer.

Pendant deux ans on a présenté au budget — on y a renoncé cette année — des crédits pour la protection civile qui ne paraissaient pas accompagnés d'un programme d'action suffisant, M. Pineau, à ce moment-là, l'avait fait observer très justement. Les services de la protection civile, qui relevaient du ministère de l'intérieur, ne présentaient pas à l'appui de leur demande de crédits un programme précis.

C'est par là qu'il faut commencer. Je m'associe entièrement à la proposition de M. Pineau demandant que, dans les trois mois, une loi programme soit présentée à l'Assemblée. Nous voudrions que M. le ministre de l'intérieur soit, ce jour-là, au côté de son collègue de la défense nationale et que tous deux nous présentent conjointement un programme d'action vraiment efficace.

Nous nous retournerons alors vers M. le ministre des finances et nous pourrons avec beaucoup plus d'autorité lui demander les crédits nécessaires.

C'est dans cette voie, mes chers collègues qu'il faut chercher la solution de ce problème capital, et nous vous demandons, monsieur le ministre de la défense nationale, de nous donner sur ce point les assurances indispensables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, les deux motions préjudicielles qui viennent d'être présentées posent, en réalité, des questions de trois ordres : des questions de fond, de procédure et d'opportunité.

Sur le fond — le Gouvernement l'a déjà dit plusieurs fois — nous sommes décidés à présenter au Parlement un programme concernant la protection civile. J'invite M. Capdeville à relire mon discours d'hier. J'ai dit, en effet, que dans l'état actuel de la technique, aucune solution complète et satisfaisante ne peut être apportée au problème de la protection civile, mais j'ai dit aussi que, précisément, toutes les recherches que nous avions faites sur le plan atomique avaient été, par priorité, orientées vers la protection contre les effets des engins atomiques.

Nous savons donc qu'un certain nombre de mesures peuvent être prises, non pas, certes, pour préserver entièrement la population, mais pour atténuer très sensiblement les conséquences d'une attaque atomique.

C'est précisément parce que ces questions doivent être approfondies que nous ne voulons présenter à l'Assemblée qu'un programme sérieusement étudié.

Je suis donc tout prêt, au nom du Gouvernement, à accepter la proposition formulée par M. Pineau. Dans un délai de trois mois, nous pouvons vous saisir d'un programme.

J'ai dit qu'il se pose aussi une question de procédure. A quel budget doivent figurer les crédits destinés à la protection civile ?

Mes chers collègues, je vous demande d'être logiques avec vous-mêmes en respectant une décision parfaitement juste que vous avez prise il y a un an.

Je vous rappelle que j'avais précédemment inscrit dans le budget des forces armées des crédits s'élevant, en 1952, à 7 milliards, et, en 1953, à 3 milliards pour la tranche inconditionnelle et à quatre milliards pour la tranche conditionnelle, crédits destinés à assurer un certain nombre de mesures intéressant la protection civile ou la protection de la nation en temps de guerre.

Or, la commission des finances, avec, à mon avis, beaucoup de raison, car ces mesures allaient déjà dans le sens de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, nous a fait observer qu'il était beaucoup plus rationnel d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets des ministères qui, en vertu de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, ont une certaine responsabilité dans la défense nationale.

Je sais bien que les difficultés financières ont provoqué, en 1952, la suppression du crédit de 7 milliards. La tranche conditionnelle n'a pas pu être financée, mais si aujourd'hui le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique peuvent engager certaines dépenses et commencer certains travaux, c'est grâce aux trois milliards de la tranche inconditionnelle qui furent votés l'an dernier.

Sur le plan de la procédure, ce n'est certainement pas dans le budget des forces armées que doivent figurer ces crédits, et, répondant trop brièvement — mais je pourrai m'expliquer plus longuement lorsque nous discuterons le programme — j'indique à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale que, comme il le sait, c'est le secrétariat permanent de la défense nationale qui est chargé de la coordination de toutes les activités de défense nationale des ministères civils.

Les charges qui pèsent sur le président du conseil ont imposé au secrétariat permanent de la défense nationale cette sorte d'obligation de se mettre aussi à la disposition du ministre de la défense nationale pour qu'il puisse appeler ses collègues à prendre les initiatives nécessaires, et vous serez surpris, le jour où nous pourrons engager un débat sur la question, de l'ensemble, des mesures déjà prises pour préparer l'organisation de la nation et la mobilisation en cas de guerre.

Enfin, il se pose une question d'opportunité, et je fais appel de la façon la plus pressante aux auteurs des deux motions, en particulier à M. Cayeux, car j'ai compris que M. Capdeville n'insistera pas pour l'ajournement du débat.

M. Pineau l'a dit très exactement, nous en sommes au troisième douzième provisoire; il est indispensable, surtout lorsque les crédits sont limités, que les forces armées puissent disposer de ces crédits le plus tôt possible.

Songez aussi que les forces armées, en particulier les forces aériennes, sont tout de même la première protection des populations civiles.

Je demande donc à M. Cayeux et à M. Capdeville de bien vouloir retirer leurs motions préjudicielles. J'accepte, en réponse à M. le rapporteur, de prendre l'engagement qu'une loi programme sera présentée dans les trois mois. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Cette discussion révèle, en tout cas, l'émotion de toute l'Assemblée devant la carence du Gouvernement en matière de protection civile.

Cette carence nous permet d'ailleurs de constater que le Gouvernement lui-même ne croit pas au chantage à l'agression soviétique imminente, chantage sur lequel est basée toute une politique depuis des années.

En effet, s'il y croyait, le Gouvernement aurait prévu les mesures de protection nécessaires.

Pour notre part, nous rappelons simplement que dans les conditions où se ferait la guerre, avec les moyens actuels de destruction, une véritable protection civile, avec des abris bétonnés suffisamment profonds pour assurer cette protection, exigerait au bas mot un programme de travaux de 800 milliards de francs.

Enoncer ce chiffre suffit pour montrer l'impossibilité d'aboutir par ce moyen-là à une protection de la nation en temps de guerre.

Certains orateurs ont parlé de la nécessité de l'assurer par des moyens soit offensifs, soit défensifs. Nous estimons, nous, que de tels moyens n'existent pas et que, pour protéger la nation contre les dangers d'une guerre atomique, un seul moyen est possible: faire une politique de paix.

Pour commencer, la France devrait prendre les initiatives internationales nécessaires, et qui auraient, parce que la France les prendrait, un grand retentissement dans le monde, pour que l'interdiction de la bombe atomique, de la bombe H et de toutes les armes de destruction massive fasse l'objet d'un engagement solennel de tous les gouvernements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne fait pas de doute que de telles initiatives constitueraient un moyen d'empêcher l'utilisation de la bombe atomique, parce qu'elles provoqueraient dans le monde entier un soulèvement des consciences contre les gouvernements qui ne prendraient pas un tel engagement. Par conséquent, sur le plan politique et moral, elles empêcheraient l'utilisation de la bombe atomique. Mais encore faut-il vouloir.

Ensuite, il faut assurer la paix par la sécurité collective, non pas selon la formule de M. Pleven, c'est-à-dire l'alliance avec les théoriciens de l'espace vital allemand ou avec les hystériques du maccarthysme qui parlent ouvertement de la nécessité d'effacer l'Union soviétique de la carte du monde et qui regrettent que leur volonté ne soit pas encore assez forte pour réaliser ce souhait, mais par un système de sécurité collective conforme à l'intérêt de la France.

Un tel système, où les nations d'Europe, de toute l'Europe, s'engageraient à venir en aide au pays qui serait victime d'une agression, quel que soit ce pays, apporterait la sécurité à la France.

Sur certains bancs à gauche. Très bien! très bien!

M. André Hugues. La Tchécoslovaquie, par exemple.

M. Pierre Villon. La Tchécoslovaquie n'a pas été attaquée. Vous le savez bien. (*Rires et interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Elle a été attaquée en 1938, mais par Hitler à qui, à l'époque, plusieurs d'entre vous ont donné carte blanche.

M. Michel Jacquet. Et qui l'occupe actuellement ?

M. Pierre Villon. Nous aurons ainsi la possibilité de décourager l'agression, au lieu de l'encourager, comme vous le faites, par votre alliance avec M. Adenauer.

Si vous faites une telle politique, alors vous pourrez garantir la sécurité de la nation. Au contraire, se satisfaire d'une discussion à la suite de laquelle serait consacré à la protection civile un crédit de trois, quatre ou même 10 milliards, ce serait cacher au pays les immenses dangers qui le menacent, ce serait lui cacher le danger de votre politique et les risques qu'elle fait courir à la France.

Ce serait vous donner un alibi pour poursuivre cette politique dangereuse.

Nous ne nous associerons pas à cette manœuvre, nous ne voterons pas une telle proposition. Au contraire, nous continuerons à lutter pour que le pays comprenne la nécessité d'une autre politique, d'une politique d'indépendance nationale permettant d'assurer à la nation française sa sécurité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Hugues. Celle dont vous donnez l'exemple!

M. Raymond Dronne. Une politique d'indépendance pendant que vous continuerez à obéir aux consignes de vos amis de Moscou!

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, le discours que vous venez d'entendre renforcerait chez moi, s'il en était besoin, le sentiment que la protection de la population civile doit être efficacement organisée.

M. Villon vient de nous dire: pour éliminer tout risque de guerre, changez de politique. Vous savez très bien qu'aucune politique n'éliminera jamais le risque de guerre, et comme gouverner c'est prévoir, il est du devoir et de la mission du Gouvernement et du Parlement de prévoir ce risque, aussi minime qu'il puisse un jour apparaître.

J'ai écouté très attentivement, certes, les propos de M. Pleven. La loi programme qui nous a été promise est enfin, a-t-il dit, à l'étude; et il a ajouté que les crédits très réduits envisagés au comité interministériel il y a quelques jours, et qui sont loin, certes, d'être suffisants, fût-ce pour quelques mois de l'année 1954, n'ont rien de comparable avec ceux qui nous seront proposés, même pour un seul exercice, en même temps que la loi programme.

Puis, M. le président Pleven nous a dit: Il se pose aussi une question d'opportunité.

Nous savons tous ici — l'Assemblée, tout à l'heure, sauf le groupe communiste, y a été attentive — la nécessité et l'urgence d'organiser la protection civile, car la nation doit être mise en état de faire face au danger alors même que la paix n'est pas menacée.

Mais je songe, à l'heure où je parle, aux combats qui se déroulent à 11.000 kilomètres d'ici. Que penseraient les combattants de Dien-Bien-Phu s'ils apprenaient demain que, dans le souci de protéger la population civile métropolitaine, nous avons décidé de surseoir à la discussion du budget militaire, alors que le vote de douzièmes provisoires pourrait ne pas leur permettre de disposer immédiatement de tous les moyens indispensables pour poursuivre la lutte jusqu'à la victoire finale, comme nous le leur demandons avec l'affection fervente que nous leur portons au nom de la patrie ?

Je me reprocherais alors d'avoir retardé, ne fût-ce que d'un seul jour, le vote du budget de la défense nationale.

Je demande donc à M. le ministre de la défense nationale de me dire que la loi programme sera déposée, non pas en blanc, mais noir sur blanc, avant le 1er juin.

Etes-vous d'accord, monsieur le ministre ?

Sur plusieurs bancs à droite. M. le ministre l'a dit.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis d'accord. Elle sera déposée avant le 1er juin.

M. Jean Cayeux. Je ne veux pas prolonger davantage mon intervention.

C'est en pensant aux combattants d'Indochine que je me refuse maintenant à retarder la discussion du budget de la défense nationale et que je retire ma motion préjudicielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord, mais je demande à M. le ministre de la défense nationale de faire observer à M. le ministre de l'intérieur — je l'ai indiqué dans mon rapport — que les crédits de lutte contre l'incendie ont été ramenés depuis le 24 juin dernier, par deux circulaires successives, de 836 millions à 482 millions 900.000 francs, et que, de ce fait, les subventions de l'Etat aux services d'incendie de différentes villes dans lesquelles aucune protection civile n'est possible se trouvent pratiquement supprimées.

Je rappelle, d'autre part, que la taxe dite des sapeurs-pompiers, qui est prélevée sur les cotisations d'assurance incendie et qui devrait financer ces services, a produit l'année dernière 12 milliards de francs.

Nous avons donc là des crédits qui pourraient parfaitement être employés à toute une partie de la protection civile. Inutile d'attendre trois mois pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette importante question.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Je n'insisterai pas non plus pour l'ajournement de la discussion, mais pour des raisons totalement différentes de celles de M. Cayeux.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les explications de M. le ministre, mais j'avoue que s'il m'a donné quelques inquiétudes quant aux questions de procédure et de forme, et il m'a inquiété bien davantage sur la question de fond.

J'ai noté au passage, dans son intervention, la phrase suivante:

« Des recherches importantes sont faites pour atténuer les effets des attaques atomiques. »

Monsieur le ministre, j'ai le sentiment que l'atténuation des effets d'une attaque atomique relève d'une vue très optimiste des choses. J'ai bien peur qu'il ne soit pas possible d'atténuer les effets d'une attaque atomique. Quand une bombe tombe, elle explose et j'ai le sentiment qu'après l'explosion d'une bombe atomique il ne restera pas grand monde pour raconter ce qui s'est passé.

Les crédits que vous proposez, monsieur le ministre, auront peut-être un effet moral, mais ce sera tout.

J'en reviens donc à ma première idée; j'ai le sentiment qu'il faudrait — bien sûr, nous en reparlerons dans les heures qui viennent — adopter une autre politique, et cela regarde l'Assemblée, mais je crois surtout qu'il vous faudrait, en ce qui vous concerne, concevoir une autre façon de protéger le ciel de la France puisque vous constatez vous-même qu'il ne peut s'agir que d'atténuer les effets d'une attaque atomique. Si bien que les crédits que vous nous proposez m'apparaissent, encore une fois, totalement inutiles, sauf sur le plan moral.

C'est pourquoi je pense inutile de maintenir une motion préjudicielle qui n'aboutirait rigoureusement à rien et ne servirait qu'à faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. le président. Les motions de M. Cayeux et de M. Leenhardt sont retirées.

Une troisième motion préjudicielle a été présentée par M. Malleret-Joinville et M. Villon, qui est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir jusqu'au 25 mars 1954 à la discussion du budget militaire afin que le Gouvernement dépose un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées, basé sur une réduction de 300 milliards pour l'année entière, soit 225 milliards pour les neuf derniers mois de 1954, ces 225 milliards devant être affectés à la construction de logements. »

Il semble que cette motion ait été déjà soutenue dans la discussion générale ?

M. Alfred Malleret-Joinville. En effet, monsieur le président, j'ai déjà exposé nos arguments.

Je demande simplement qu'elle soit mise aux voix par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement invite l'Assemblée à repousser cette motion.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances également. Elle estime que la motion est de pure propagande et ne relève par conséquent nullement de la technique financière ou militaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, contre la motion.

M. Pierre Montel. Si M. le rapporteur veut bien accepter ma rectification, je dirai que ce n'est pas, à mon avis, une motion de propagande.

Je ne pense pas, en effet, que les ouvriers des usines aéronautiques ou des usines de guerre apprécient particulièrement une réduction de crédits qui les mettrait au chômage. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. J'ai déjà expliqué que cette motion se justifiait dans le cadre d'un changement de politique générale et de politique militaire. J'ai développé ces arguments l'autre jour et c'est pourquoi je repousse absolument les qualifications qui ont été données à la motion de j'ai présentée au nom du groupe communiste.

J'insiste pour qu'un scrutin décide de son sort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Malleret-Joinville.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	99
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission des finances propose à l'Assemblée de procéder à la discussion du budget section par section, les différents états étant appelés à l'intérieur de chaque section.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7 sont réservés jusqu'au vote des états A, B, C, D, E et F.

Nous abordons la discussion des crédits de la section commune:

SECTION COMMUNE

Article 1er. — ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale, 6.691.000 francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je renonce à la parole pour hâter la discussion de ce budget.

M. le président. Je suis saisi par MM. Billat, Villon et Mme Prin d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, après les interventions de haute stratégie que nous avons entendues, je vais me permettre d'attirer votre attention sur des problèmes plus humains, mais cependant non négligeables.

En 1951, M. le ministre de la défense nationale s'opposait au rétablissement des dispenses, que nous proposions en faveur des hommes mariés et pères de deux enfants. De même, il s'opposait à tout allégement de service pour les pères de famille ayant un enfant.

La raison invoquée à l'époque était la nécessité d'incorporer tous les hommes valides, quels qu'ils soient. Il était urgent, nous disait-on, de porter les effectifs à un nombre bien supérieur à ce qu'il était. On faisait état à tout propos d'une menace croissante et imminente de la part de l'Union des républiques socialistes soviétiques contre notre pays.

Mais depuis trois ans, les événements ont montré que l'argument n'était pas valable. Par contre, notre proposition demeure justifiée.

Notre amendement indicatif a pour but de rétablir, en partie, les dispositions supprimées par la loi du 30 décembre 1950 portant à dix-huit mois, au lieu d'un an, la durée du service militaire.

Il est utile de rappeler ce que déclarait, en février 1951, le président Eisenhower en rendant compte devant le Parlement américain d'un voyage d'inspection qu'il avait fait en Europe:

« J'ai débarqué en France, disait-il, et j'ai parlé au Gouvernement... Les Français ont maintenant ajouté à leur loi sur la conscription une disposition ne permettant pratiquement aucune exemption, quelle que puisse être la cause invoquée. Ils en ont fait une des lois de conscription les plus strictes et englobant le plus de monde qu'il soit possible d'englober ».

Nous demandons d'assouplir, en quelque sorte, cette loi draconienne de conscription au bénéfice des pères de famille.

Vous avez sans doute, comme nous, entendu les échos des situations douloureuses que connaissent les jeunes ménages non privilégiés par la fortune, qui ont un ou deux enfants, au moment où le père accomplit son temps de service sous les drapeaux.

Qui pourrait prétendre, dans notre Assemblée, que la maigre allocation servie à la jeune mère de famille compense le salaire du père absent ?

Qui ne connaît les difficultés des jeunes et modestes exploitants agricoles lorsque le principal soutien se trouve au régiment ?

Au bout de six à huit mois, à l'exception des spécialistes, le jeune soldat a reçu une instruction militaire élémentaire. Il serait à la fois humain et sage de rendre à ce moment-là à son foyer le jeune homme marié et père de famille.

C'est pourquoi nous demandons un allégement du temps de service de six mois au moins lorsqu'il y a un enfant au foyer.

Pour ceux qui, mariés, ont deux enfants, nous demandons la dispense totale du service militaire.

Cette mesure ne privera pas l'armée d'un grand nombre de recrues, car les jeunes gens mariés et pères de deux enfants à vingt et un ans sont très rares. Ils seront un peu plus nombreux chez les ajournés et les sursitaires. Le chiffre ne sera néanmoins que très modeste.

Pour ces raisons, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de vous associer à la proposition que nous formulons en faveur des jeunes soldats mariés et pères de famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Cet amendement n'ayant pas d'incidence financière, la commission n'a pas d'avis à formuler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La loi donne actuellement au ministre de la défense nationale et au secrétaire d'Etat aux forces armées le droit de libérer par anticipation du service militaire, après un certain nombre de mois de service, les jeunes hommes dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt.

Toutes les fois qu'un chef de corps nous signale un de ces cas, nous l'examinons de la façon la plus bienveillante et nous usons largement du droit qui nous est donné par la loi. Il n'y a donc pas de raison de modifier celle-ci.

Nous déclarons volontiers que la politique que nous avons suivie jusqu'à maintenant sera poursuivie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Devemy a présenté un amendement tendant à réduire de 400.000 francs les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Devemy

M. Roger Devemy. J'ai rédigé un exposé des motifs particulièrement bref précisant que je demande une réduction des deux tiers du traitement du ministre, cette diminution correspondant à une retenue équivalente à celle subie par les gradés à solde mensuelle anciens prisonniers de guerre, rapatriés en 1945.

Monsieur le ministre, je déclare tout d'abord que votre personne n'est nullement en cause. Je me souviens, au contraire, de l'activité que vous avez manifestée en 1948, comme député, à la commission des finances, avec mon collègue et ami M. de Tinguy, en faveur des anciens combattants.

Ceci dit, je voudrais tout de même, et très fermement, attirer l'attention du Gouvernement sur le fait, particulièrement douloureux et délicat, que, salariés, les gradés à solde mensuelle n'ont perçu, à leur retour de captivité, qu'une fraction minime des soldes auxquelles ils pouvaient prétendre.

Il est certain que si les règles appliquées aux particuliers devaient l'être au Gouvernement, le ministre de la justice serait obligé de mettre le ministre de la défense nationale en prison parce qu'il ne paye pas ses salariés.

Que s'est-il produit ? Une ordonnance du 11 mai 1945 prévoyait qu'une partie seulement des soldes serait payée aux gradés à solde mensuelle.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée sur quelles bases était calculé ce payement: 1.500 francs par année de captivité pour les caporaux-chefs, 2.500 francs par année de captivité pour les sergents et sergents-chefs, 3.000 francs par année de captivité pour les sous-lieutenants et lieutenants; 3.500 francs par année de captivité pour les capitaines et 4.000 francs par année de captivité pour les officiers supérieurs et généraux.

Il est évident qu'en 1945 la trésorerie n'était pas suffisamment à l'aise pour régler la totalité des soldes des anciens prisonniers de guerre à solde mensuelle.

Mais voilà dix ans bientôt que la guerre est terminée. Nous avons voté, au mois de décembre 1953, dans le cadre d'une loi qui prévoit des dépenses supplémentaires pour les victimes de la guerre, des avantages qui, sans être particulièrement substantiels, sont tout de même à considérer, notamment en matière de pécule, de soldes, de remboursement de perte de biens, pour les déportés du travail, par exemple.

Il ne semble pas admissible maintenant qu'on puisse à nouveau remettre à plus tard le payement de ces soldes aux gradés à solde mensuelle.

Le chapitre 38-94 « Dépenses des exercices clos. — Défense nationale », porte la mention « Mémoire ».

Je voudrais que le ministre de la défense nationale nous prouve que ce mot est bien exact en nous assurant qu'il pense effectivement à payer la dette de l'Etat vis-à-vis des gradés à solde mensuelle, et que, dans un délai très court, ce chapitre sera pourvu des crédits nécessaires qui sont de l'ordre d'un milliard.

Sans doute, les soldes ne seront pas, hélas! revalorisées. Je pense du moins que le ministre de la défense nationale voudra, à l'égard des anciens prisonniers de guerre, respecter la parole de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pineau, rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Le but de l'amendement est louable, mais ses effets le seraient moins. Je ne crois pas que nous devions pénaliser le ministre de la défense nationale à cause d'une erreur dont est responsable l'ensemble du Gouvernement.

Je suis sûr que, sous réserve de cette observation, M. Devemy retirera son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale n'a pas davantage l'intention de s'en prendre aux appointements du ministre. Mais elle appuie la proposition de M. Devemy, afin que l'assurance nous soit donnée que ces indemnités seront payées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Si je pensais que la réduction des deux tiers de mes appointements permettrait de satisfaire la demande de M. Devemy, je demanderais moi-même à l'Assemblée d'accepter cet amendement.

Malheureusement, il y a une très grande différence entre l'incidence financière de la proposition de notre collègue et les ressources qui pourraient être obtenues par le vote de son amendement.

Si j'ai bien compris M. Devemy — je regrette qu'il ne m'ait pas prévenu plus tôt de sa question, car j'aurais vérifié avant de répondre — les dispositions dont il se plaint figurent dans une ordonnance qui a force de loi.

Je ne puis pas, seul, passer outre à ce qui est actuellement une disposition législative.

A plusieurs reprises, vous le savez, soit comme ministre de la défense nationale, soit comme président du conseil, je me suis occupé des droits des prisonniers de guerre et, spécialement en ce qui concerne les pécules, vous m'avez toujours trouvé désireux de régler la question le plus tôt possible.

Mais, dans le budget actuellement en discussion, je ne dispose pas des ressources nécessaires pour satisfaire la demande de M. Devemy.

Je suis tout disposé à en saisir le Gouvernement, le ministre des finances et le ministre des anciens combattants. Mais n'ayant pas été avisé de cette question, je ne peux, seul, prendre une décision qui engage le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je voudrais apporter les quelques précisions complémentaires suivantes.

L'ordonnance du 11 mai 1945 prévoit, en son article 11, qu'un décret déterminera ultérieurement le montant des compléments de solde à percevoir par les intéressés.

Le Gouvernement est donc armé, et il suffit au ministre de la défense nationale — et non pas au ministre des anciens combattants, car il s'agit, je le précise, de soldes qui sont dues et qui n'ont pas été payées — en accord avec le ministre des finances, qui ne peut pas non plus renier la parole de l'Etat...

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Il se montre toujours très généreux!

M. Roger Devemy. ... d'appliquer purement et simplement l'article 14 de l'ordonnance dont je viens de parler.

S'il le fait, le complément de solde, c'est-à-dire la dette de l'Etat, sera payé cette année.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Devemy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Montalat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, lors de la discussion du projet de douzièmes provisoires, au mois de décembre dernier, mon ami M. René Schmitt avait eu l'occasion de vous suggérer l'application *a priori* du bordereau des salaires proposé par le syndicat Force ouvrière des travailleurs de l'Etat.

Ce bordereau des salaires avait été déposé le 4 novembre dans les services ministériels. Le 21 novembre, une délégation se rendait auprès de M. le ministre pour demander que ce bordereau soit discuté par le comité interministériel des salaires.

Nous apprenons aujourd'hui que rien n'a été fait. Si nos renseignements sont exacts, M. le secrétaire d'Etat au budget n'a reçu de vos services aucune proposition concernant ce bordereau. De là un mécontentement évident parmi le personnel travaillant dans les établissements de l'Etat.

Qu'il me soit permis de rappeler rapidement qu'avant la guerre, lorsque, dans une région déterminée ou dans l'ensemble du pays, il se produisait une variation dans les bordereaux de salaires, dans la métallurgie par exemple, il suffisait que la centrale syndicale des travailleurs de l'Etat en avisât le Gouvernement pour que, presque automatiquement, celui-ci pratique une revision identique dans les établissements travaillant pour la défense nationale.

Au moment de la Libération, à une époque où les salaires privés étaient contrôlés par l'Etat, leurs variations étaient régies par ce que l'on a appelé des arrêtés de travail. Lorsque, dans la métallurgie, un arrêté de travail permettait une variation de salaires, le Gouvernement appliquait presque automatiquement celle-ci aux établissements travaillant pour la défense nationale.

Ce n'est qu'en 1950 que les salaires privés devinrent libres, se dégagèrent de la tutelle de l'Etat. On peut dire qu'à partir de cette époque les travailleurs de l'Etat perdirent la parité de salaires.

C'est dans ces conditions qu'un gouvernement précédent avait pris le fameux décret du 22 mai 1951 qui posait le principe de la parité des salaires entre le personnel de la métallurgie parisienne et les travailleurs de l'Etat. Je dis: le « fameux décret » parce que, lors de chaque discussion du budget de la défense nationale, la question est évoquée pour la bonne raison que ce décret n'a jamais été appliqué. De là, je le répète, un vif mécontentement et une certaine agitation parmi le personnel des établissements de l'Etat, et cela d'autant plus qu'en 1953 le Gouvernement a dû fermer certains établissements et opérer certains licenciements, mesures qu'il est d'ailleurs obligé de prévoir pour 1954.

Vous savez que ces mesures ont soulevé une vive opposition au sein de la commission de la défense nationale et dans plusieurs groupes, notamment celui auquel j'appartiens.

Monsieur le ministre, nous avons écouté hier soir votre brillant exposé. Vous nous avez rassurés en partie en indiquant que le volume total des fabrications d'armements n'avait pas diminué par rapport à 1953, que le budget de ces fabrications n'était pas écrasé par celui des effectifs, mais que vous aviez été mis dans l'obligation de modifier le plan de charge des arsenaux et des manufactures, de donner la priorité dans les fabrications d'armements à des engins modernes au détriment de fabrications moins urgentes.

Nous reconnaissons que cette explication de la situation est plausible, mais elle n'est que partielle. Nous croyons qu'il existe d'autres raisons. Mais là n'est pas l'objet de mon propos.

Je veux vous demander, monsieur le ministre, quelles sont, selon vous, les perspectives d'avenir pour certains arsenaux ou manufactures, comme celles de Saint-Etienne, Tulle, Châtellerault. Ces établissements traditionnels ont été touchés par des mesures de licenciements et le seront cette année de nouveau. Croyez-vous que, dans un proche avenir, ils soient menacés de fermeture ou de licenciements massifs ? Prévoyez-vous de nouvelles fabrications de guerre ou des reconversions partielles ou totales en fabrications civiles ?

Telles sont les questions qui nous préoccupent et à propos desquelles nous enregistrerons votre réponse avec beaucoup d'attention. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. L'intervention de M. Montalat porte sur deux questions très différentes. La première concerne l'application du décret du 22 mai 1951 qui conduisait à attribuer aux ouvriers de la défense nationale travaillant en province des rémunérations calculées selon les bases prévalant à Paris.

Il convient donc d'abord, vous le savez, de s'entendre sur la base paritaire.

Notre collègue a fait allusion à l'intervention de M. René Schmitt lors du budget de 1953. Je rappelle qu'à l'époque j'avais pris deux engagements.

Le premier visait la majoration de la prime de rendement attribuée aux ouvriers en province de façon à diminuer l'écart qui existait alors entre les taux de cette prime respectivement à Paris et en province. J'ai tenu cet engagement.

En second lieu, j'avais promis de m'efforcer d'élaborer un texte qui associerait les organisations ouvrières à l'établissement du bordereau de salaires en vue de faire cesser les désaccords entre les services économiques et financiers, les services de la défense nationale et les organisations syndicales, sur les bases devant servir à la fixation des salaires.

Sur ce deuxième point, en dépit de nombreuses propositions — dont les organisations syndicales et vous-même, monsieur Montalat, êtes parfaitement informés — je n'ai encore pu obtenir l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les textes que j'avais préparés. J'espère que nous parviendrons cependant à nous entendre sur un texte qui permette aux organisations syndicales de participer à la comparaison des salaires entre l'industrie privée et l'industrie d'Etat.

Dans ce cas, une grande partie des difficultés actuelles pourrait être évitée à l'avenir.

Je ne me dissimule pas, d'ailleurs, que l'application du décret en cause pose des problèmes auxquels on n'avait peut-être pas songé au moment de sa rédaction. Si, à Paris, en dehors des difficultés que je viens de rappeler, l'application du décret se révèle facile, en province, en raison des différences entre les taux d'abattement applicables aux salaires des ouvriers de la défense nationale et les taux d'abattement appliqués dans les industries privées, les salaires des établissements de la défense nationale sont supérieurs à ceux qui sont en vigueur dans les industries privées. Cette situation soulève les objections naturelles des ministres chargés des affaires économiques qui craignent l'institution d'une disparité de salaire trop marquée entre les établissements nationaux et les établissements de l'industrie privée.

Ce sont là des sujets fort délicats. Je les traite en étroit contact avec les organisations syndicales et je partage entièrement le souhait de M. Montalat d'arriver le plus tôt possible à une solution.

Notre collègue m'a posé une autre question sur les possibilités ouvertes pendant l'année 1954 aux trois manufactures d'armes portatives de l'Etat: Saint-Etienne, Châtellerault et Tulle.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre, lorsque son budget sera discuté, soit ce soir, soit demain, apportera des précisions sur la situation de chacun de ces établissements. Pour l'heure, je confirme ce que j'ai déclaré à la commission de la défense nationale, à savoir qu'aucun de ces établissements n'est menacé de fermeture. Je confirme aussi les informations que j'ai données lors de ma dernière audition par la commission: j'ai tout lieu d'espérer que le nombre des licenciements qui avaient été envisagés au cours de l'année dernière et dont j'avais tenu à avertir la commission — car je devais lui dire le pire — est maintenant probablement très substantiellement réduit. Cette situation est due au fait que nous avons pu trouver quelques commandes supplémentaires pour ces manufactures et que, d'autre part, nous avons systématiquement recherché le moyen de sous-traiter auprès d'elles des fractions d'équipement qui, jusqu'à présent, étaient sous-traitées dans l'industrie privée.

C'est cette politique que je compte poursuivre activement, jointe à la recherche de commandes qui, sur le plan des commandes off shore, pourrait également donner quelque travail. J'espère par conséquent que la situation qui était vraiment mauvaise aux mois de septembre et d'octobre derniers sera sensiblement meilleure en 1954.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat à ce point de la discussion et, puisque nous aurons l'occasion demain de discuter en détail le budget du secrétariat d'Etat à la guerre, c'est alors que nous demanderons des explications et que nous fournirons des renseignements à l'Assemblée. Je désire, toutefois, intervenir dès maintenant sur un point précis.

Lorsqu'on parle de commandes *off shore*, il faut s'entendre. Certaines manufactures ne paraissent pas en bénéficier, ni profiter d'une équitable répartition des crédits.

Je ne mets nullement en cause M. le ministre de la défense nationale; le moment n'est pas venu. Je sais que les services de la guerre s'intéressent à la question, mais sur le plan général on s'aperçoit que les suggestions qui ont été émises par les parlementaires et les maires représentant les populations laborieuses intéressées n'ont pas été prises en considération. Les raisons sont peut-être valables; le résultat est celui que j'indique.

Qu'on ne nous dise donc pas maintenant que les plus grands périls sont écartés. Dans certains cas, au contraire, des licenciements massifs sont possibles, sans aucune faculté de réemploi et sans que, sur le plan gouvernemental — je ne parle pas du ministère de la défense nationale — des mesures aient été prises.

Je le répète, c'est demain que nous aurons l'occasion de nous expliquer.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Je désire exprimer mon inquiétude.

Il paraît qu'il est encore question de la reconversion de nos arsenaux. Nous avons déjà eu en son temps — c'était le temps de M. Tillon — quelques échos d'une telle politique.

Je crois que nous devrions montrer quelque prudence. En quatre-vingts ans nous avons connu trois grandes aventures. La France a été, par trois fois, sur le point de couler à pic, cela parce qu'elle ne disposait pas d'armement.

Je me rappelle — car j'ai un peu étudié ces questions — que vers 1867 on réduisait déjà les crédits de fabrications de guerre pour boucler le budget. La réalité est que, lorsqu'il s'est agi d'engager la bataille décisive qui aurait pu permettre à l'armée de la Loire de dégager Paris, l'infanterie du général Chanzy était armée de quatorze sortes de fusils, depuis le fusil à piston jusqu'au Remington égyptien; son artillerie se bornait à quatre cents pièces qui, pendant toute la campagne, ne purent tirer plus de cinquante mille coups.

Lors de la mobilisation de 1914, nous n'avions rien. Nous avions fermé les arsenaux. On ne fabriquait même plus de fusils. On n'a recommencé à en faire, sur l'instance de la commission de l'armée et du général Pédoya que vers la fin de 1915 ou le commencement de 1916.

En ma qualité de rapporteur des fabrications d'artillerie, je suis intervenu au comité secret. Je me rappelle encore les chiffres que j'ai été obligé de citer.

Deux ans après le début de la guerre, et bien qu'à Verdun nos pièces de 75 aient tiré jusqu'à 700 coups dans la journée, nos fabrications, suivant le programme du grand quartier général, se chiffraient à trois coups par pièce et par jour. En ce qui concerne le 120 et le 155, elles se chiffraient à un coup par pièce et par semaine. On fabriquait un fusil par régiment et par jour et le tiers de notre armée utilisait encore le fusil Gras.

Quant à l'acier destiné à la fabrication des projectiles, le stock s'élevait exactement à 600 tonnes.

En 1939, les chars étaient partout, paraît-il, à l'intérieur du territoire, mais ils n'étaient pas aux armées. L'aviation était partout, au hasard, même en Afrique, mais elle n'était pas aux armées.

L'armement a toujours été une préoccupation secondaire alors qu'il aurait dû être le souci principal. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quand on ne peut pas donner à une troupe l'armement nécessaire, on ne peut envisager que deux éventualités: le sacrifice de l'infanterie ou la débâcle, comme en 1940, par suite de l'impossibilité de tenir.

M. le ministre de la défense nationale a donc une responsabilité particulière. Oui ou non, avons-nous l'armement nécessaire ? S'il arrivait un malheur, ce serait au Parlement et au ministre de la défense nationale, et non à M. le ministre des finances, qu'incomberait la responsabilité totale.

Il y a une instance qui domine le ministre des finances, c'est le Parlement. Nous n'avons pas le droit de lancer des hommes sur un champ de bataille sans leur donner les moyens de combattre. Trois expériences ont été faites. Elles ont manqué être désastreuses. Il ne peut pas être permis de recommencer. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Montalat ?

M. Jean Montalat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Le Roy Ladurie a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je demande, moi aussi, une réduction indicative du traitement du ministre, ce dont je m'excuse.

Je n'entends en aucune manière témoigner la moindre méfiance à la personne de M. le ministre de la défense nationale...

M. Pierre Lebon. Au contraire!

M. Jacques Le Roy Ladurie. ... mais la question que je vais brièvement poser m'apparaît relever plus de sa mission d'arbitre que de la compétence particulière des responsables des budgets d'armes.

En août dernier, M. le secrétaire d'Etat à la guerre a décidé la fermeture de l'atelier de fabrication de Caen, dont l'activité avait consisté jusqu'à cette date dans la fabrication de matériel de guerre et d'obus de divers types.

Pourquoi cet ukase que rien ne laissait prévoir et qu'à notre sens rien ne justifie ?

En est-il de cette entreprise nationalisée qu'est l'atelier de fabrication de Caen comme de tant d'autres dont la gestion déficitaire n'est comblée en fin d'exercice que par de massifs subsides budgétaires ?

Que non pas! En 1952, la valeur des produits confectionnés s'y est élevée à 684.338.207 francs pour une dépense de 601.811.265 francs, ce qui a laissé apparaître un solde créditeur de 82.536.942 francs.

Non! en condamnant l'atelier de fabrication de Caen, il s'agit tout simplement de laisser le champ libre à deux trusts qui viennent s'installer en son lieu et place, deux trusts qui n'ont aucune expérience des fabrications d'armement: d'une part la société Uframec, constituée pour les besoins de la cause et, d'autre part, la société des aciéries de Pompey.

On aimerait connaître les mobiles qui ont pu décider le Gouvernement à sacrifier les droits acquis et, plus encore, la sécurité de l'emploi de 476 ouvriers et employés de l'atelier de fabrications de Caen aux appétits d'un groupe de grands affairistes qui n'en est pas à son coup d'essai, à en juger par les protestations qui se sont élevées, tant dans les milieux ouvriers que dans les milieux patronaux, contre ses agissements, soit à Saint-Etienne soit à Montluçon.

On aimerait savoir pourquoi les machines livrées à la société de Pompey pour son usine de Caen portent des plaques sur lesquelles figure la mention « propriété de l'Etat » et, au surplus, si ces machines entrent dans le cadre des crédits d'investissements avancés sur le Trésor public et se montant à quelques 2.900 millions de francs.

On aimerait savoir surtout comment a pu s'opérer, au profit de la société de Pompey, la vente par adjudication publique du terrain militaire de Cormelles, en violation de la loi du 1er juin 1864 réglant le mode d'aliénation des immeubles domaniaux.

Ces questions ont déjà été posées sans succès en haut lieu.

Il vous appartient, monsieur le ministre de la défense nationale, d'enquêter sur des faits d'autant plus troublants qu'ils ne sont malheureusement pas isolés et qu'ils se répètent dans diverses régions industrielles ainsi que dans d'autres secteurs de l'armement.

Il vous appartient d'exiger qu'en matière de défense nationale les deniers de la nation aient pour destination normale le réarmement du pays et non pas l'enrichissement d'une poignée de potentats.

M. Pierre Villon. C'est la politique du ministre, c'est lui qui fait cela; c'est lui qui liquide les établissements de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, à bien des égards, votre commission de la défense nationale et spécialement son rapporteur s'intéressent à la question que vient de poser M. Le Roy Ladurie, comme à celles que nos collègues ont évoquées avant lui.

La question de l'atelier de Caen résume bien des problèmes.

En effet, il est inquiétant qu'un plan de fabrication de munitions de 105 et de 155, demandé à un atelier d'Etat qui avait préparé les investissements nécessaires — ces investissements, réévalués au taux actuel, s'élèveraient à un peu plus de 2 milliards de francs — soit aujourd'hui réalisé, non pas par cet atelier d'Etat que l'on se propose au contraire de fermer, mais

par une société anonyme, à la suite d'une commande off shore passée à celle-ci.

Il y a là sujet à enquête. Votre commission de la défense nationale, il y a environ quatre mois, a désigné, pour cette enquête, deux de ses rapporteurs.

Ceux-ci ont entendu M. le secrétaire d'Etat à la guerre et les différents hauts fonctionnaires s'occupant des fabrications d'armement.

Ils ont entendu également le directeur des domaines et ils essaient d'entendre, mais en vain, le fonctionnaire de la présidence du conseil chargé des commandes off shore : Ils espèrent cependant aboutir, un jour prochain, à cette audition indispensable.

M. Pierre Abelin. C'est inconcevable !

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Ainsi l'enquête n'est pas terminée. Je crois qu'elle porte sur des points essentiels.

Mais, malgré l'intérêt des arguments de M. Le Roy Ladurie, dont nous acceptons l'amendement, puis-je encourager nos collègues à reporter l'essentiel de leurs observations à la discussion du budget de la guerre et spécialement au chapitre des fabrications d'armement ?

Nous nous réjouissons que certains de nos collègues aient posé ce problème dès le premier chapitre de la discussion car — tous les rapporteurs, et aussi bien M. Pineau que moi-même, l'ont dit dans leurs considérations générales — le problème des fabrications de guerre est capital dans le budget qui nous est présenté, cette année.

Toutefois, pour la clarté de la discussion et aussi pour son efficacité, je souhaite que nos collègues reportent leurs observations techniques à la discussion du chapitre des fabrications d'armement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances, tient à accepter l'amendement de M. Le Roy Ladurie pour des raisons financières qui portent aussi bien sur les fabrications des forces armées « guerre », que sur les fabrications des forces armées « air » ou « marine ».

Le problème est le suivant. Il y a actuellement une tendance à fermer un certain nombre d'établissements d'Etat ou à réduire leur activité et à accroître, dans le même temps, les commandes passées à un certain nombre d'établissements privés.

Or, il ne faut pas oublier que ces établissements d'Etat viennent d'être équipés à grand frais, au cours de ces dernières années, par l'Etat lui-même...

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Christian Pineau, *rapporteur.* ... et que celui-ci va maintenant rééquiper des industries privées qui feront concurrence aux industries d'Etat équipées il y a quelques années, de sorte que nous allons trouver au budget deux fois les mêmes équipements et des sommes dépensées en pure perte.

Je sais que M. le ministre de la défense nationale se préoccupe de cette importante question, mais il appartient aussi à l'Assemblée de le faire et d'accepter l'amendement avec le sens que la commission des finances lui donne.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La commission de la défense nationale accepte sans doute aussi l'amendement ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Bien entendu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement voudrait, le temps de parole étant limité, que toute la discussion sur les fabrications d'armement et sur la question posée par M. Le Roy Ladurie, qui a déjà fait l'objet de très nombreux débats à la commission de la défense nationale, fût, si M. Le Roy Ladurie l'acceptait, reportée aux chapitres relatifs aux fabrications d'armement, ce qui éviterait à l'Assemblée de débattre deux fois du même sujet.

M. le président. La parole est à M. Le Roy-Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je suis au regret, monsieur le ministre de la défense nationale, de ne pouvoir accéder à votre désir. En effet, les avertissements n'ont pas manqué depuis de nombreux mois aux divers membres du Gouvernement qui sont compétents en la matière.

Au surplus, ce qui se passe à Caen et ailleurs pour l'armement se passe aussi dans d'autres secteurs industriels.

Par exemple, à Caen, simultanément à la fermeture de l'atelier des fabrications de guerre, se produit la fermeture d'un chantier naval qui a, sans doute, eu le tort de travailler à des prix moins élevés que d'autres chantiers navals.

L'élimination de cet établissement, mettant en cause, elle aussi, le droit au travail de nombreux ouvriers, est réalisée — curieuse coïncidence — au profit exclusif des mêmes grands intérêts dont je viens de parler.

C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je me vois obligé, monsieur le ministre, de maintenir mon amendement et je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Roy Ladurie, accepté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	546
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au nouveau chiffre de 6.690.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Le Roy Ladurie.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-41. — Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités, 46.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités, 114.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités, 80.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 31.870.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 213.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-53. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 21.794.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Ce chapitre est le premier de ceux qui sont consacrés à la convocation des réserves.

Est-il besoin de dire que nous appuyons les observations des rapporteurs spéciaux à l'occasion de ces convocations de réserves dans la gendarmerie ?

Nous nous étonnons toutefois qu'il nous soit proposé un crédit en diminution. On dit, en effet, dans le projet : « Ajustement aux besoins réels, moins 11 millions ».

De plus un certain nombre de nos collègues ont observé que l'on convoquait les gendarmes pour des périodes beaucoup trop courtes, et qu'il semblait peu expédient de les déplacer ainsi pour ne les garder que quelques jours, ce qui ne peut être d'aucune utilité en dépit des frais engagés. Nous demanderons à M. le ministre de bien vouloir réformer cette méthode de convocation des réserves dans la gendarmerie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il s'est produit, je pense, une confusion dans l'esprit de la commission. Aussi dois-je m'expliquer sur ces convocations pour des périodes courtes.

Lorsque certains mouvements sociaux, comme ceux qui se sont produits au cours de l'été dernier, exigent un renforcement des moyens de sécurité, nous appelons les réservistes de la gendarmerie. Ces réservistes sont astreints à des servitudes particulières et nous tenons à les renvoyer dans leurs foyers dès que leurs services ne sont plus nécessaires.

Je pense donc que, bien loin d'être blâmés pour les avoir appelés pour peu de jours, nous devrions être encouragés à agir ainsi parce que nous en voulons pas les garder un jour de plus qu'il n'est indispensable.

Ces convocations ne correspondent pas à des appels de réservistes pour des périodes d'instruction; ce sont des appels rendus nécessaires par des circonstances spéciales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-53 au chiffre de 21 millions 791.000 francs.

(*Le chapitre* 31 53, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-54. — Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 305.106.000 francs. »

M. Villon a déposé un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Parlement sur la façon dont, actuellement, le service de la justice militaire, avec l'approbation du ministre de la défense nationale, sabote la loi dite d'amnistie du 6 août 1953.

En effet, j'ai en main une circulaire signée du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, datée du 16 septembre 1953, qui n'est rien d'autre qu'une instruction sur l'art et la manière de ne pas appliquer la loi que vous avez votée, plus exactement la partie de cette loi qui concerne les anciens résistants.

L'Assemblée avait introduit dans la loi une disposition prévoyant que le justiciable désireux de faire reconnaître sa qualité de résistant afin de bénéficier des dispositions concernant les résistants, puisse s'adresser en tout état de cause aux commissions des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Il était clair que, dans l'esprit du législateur, il s'agissait des commissions les plus proches du lieu où le résistant a agi, formées de ceux qui peuvent le mieux le connaître ou vérifier le plus facilement les dires de celui qui se réclame de la résistance.

Or, selon le septième alinéa de la circulaire que je viens de citer, le ministre demande que les intéressés s'adressent non pas aux commissions départementales, mais aux commissions régionales.

C'est une façon de saboter l'application de la loi que de soumettre les demandeurs à une juridiction trop éloignée et composée d'hommes et de femmes qui, ayant leurs occupations, ne se réunissent qu'exceptionnellement.

Si, dans la même région quatre ou cinq cas sont à régler, on en arrive simplement, en décidant que les commissions F. F. C. I. régionales statueront, à retarder de plusieurs mois les décisions et à rendre celles-ci moins sûres et moins conformes à la justice qu'elles ne le seraient si l'on en chargeait les commissions départementales ainsi que le désirait le législateur.

Mais il y a mieux dans cette circulaire. On y lit:

« J'estime enfin que dans la plupart des affaires qui ont fait l'objet avant la promulgation de la loi d'une décision ayant acquis l'autorité de la chose jugée, il y a lieu de refuser purement et simplement aux condamnés le bénéfice de l'amnistie afin de leur laisser le soin, le cas échéant, de soumettre leurs contestations à la chambre des mises en accusation ..., etc. »

Cela veut dire que, par avance, il est demandé aux services régionaux de la justice militaire de ne pas appliquer la loi. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'elle ne soit pas appliquée, qu'elle soit même violée.

Ainsi, en a-t-il été dans l'affaire de sept résistants du Beaujolais poursuivis pour l'exécution, au mois de mai 1944, de deux indicateurs de la milice.

Les états de services de ces sept résistants sont indiscutables; ils ressortent de multiples attestations délivrées par les chefs départementaux de la résistance.

On doit au groupe commandé par Picollet de nombreux déraillements sur la ligne Paris-Marseille et de nombreuses attaques de soldats allemands. Après une arrestation illégale, opérée le 18 juin 1953, trois d'entre eux sont emprisonnés pendant quinze jours sur mandat du juge d'instruction civil de Mâcon: double illégalité, puisque le juge d'instruction civil est incompétent s'agissant d'anciens membres des F. F. I., donc de militaires, et que la loi du 2 août 1949 interdit de garder en état d'arrestation les anciens résistants poursuivis pour des faits datant de l'époque de la résistance.

Sous la pression de l'opinion publique, le juge d'instruction civil dut annuler les poursuites et remettre en liberté les trois résistants.

Au mois de septembre 1953, le juge d'instruction militaire commandant Juliani les reprend, sur réquisition du colonel Périer, commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire. Comme les anciens résistants invoquent la loi d'amnistie du 6 août 1953 et demandent qeu leur dossier soit transmis à la commission F. F. C. I. conformément à l'article 28 de ladite loi, le juge d'instruction s'y refuse, contestant l'appartenance à la résistance de certains inculpés et prétendant que la preuve n'est pas apportée que les personnes exécutées étaient dangereuses pour la résistance.

Sous le prétexte qu'il a encore à procéder à des enquêtes, le juge d'instruction refuse de communiquer le dossier à la commission F. F. C. I., ignorant ainsi délibérément les dispositions nouvelles de la loi du 6 août 1953.

En effet, c'est à la commission F. F. C. I. qu'il appartient de se prononcer sur la qualité d'ancien résistant des intéressés. Elle a été créée à cet effet et le juge d'instruction n'a aucune qualité pour le faire.

D'autre part, c'est à l'accusation de prouver que le mobile qui a fait agir les inculpés était totalement étranger à la cause de la résistance. En l'espèce, elle en prend prétexte pour poursuivre une information qui, depuis huit mois, n'a pu apporter aucun élément qui infirme les déclarations des résistants. Pourtant, la demande d'amnistie déposé en décembre 1953 par les avocats des intéressés a été rejetée par le juge, sans même qu'il ait consulté la commission F. F. C. I.

Voilà déjà l'effet des instructions de votre ciculaire du 16 septembre 1953, monsieur le ministre!

Enfin, il y a une autre anomalie qui va également à l'encontre de la volonté manifestée par l'Assemblée quand elle a voté les dispositions concernant les résistants dans la loi d'amnistie. Vous interdisez — vous ou en tout cas le secrétaire d'Etat à la guerre — aux juges d'instruction militaires de permettre à la commission F. F. C. I. d'entendre contradictoirement l'accusation et la défense.

Les organismes des régions militaires, ceux du gouvernement militaire de Metz en l'occurrence, interdisent à la commission F. F. C. I. d'entendre le défenseur d'un résistant qui demande que cette commission se prononce sur son cas.

Or, la commission régionale F. F. C. I. est saisie du chef d'accusation, des pièces que lui envoie le parquet, mais elle n'a pas le droit d'être également informée de la position du défenseur, c'est-à-dire du représentant de celui qui est en prison.

Les faits de ce genre sont trop nombreux pour qu'ils ne procèdent pas d'une intention commune. Des dizaines de résistants sont fréquemment convoqués devant le juge d'instruction dans diverses régions du pays, dans l'Allier, dans le Cher, dans le Var, en Dordogne, sans parler du Limousin. On connaît actuellement une véritable persécution de masses de résistants, qui se combine — nous venons de le voir — avec le refus du droit à l'amnistie pour ceux qui sont déjà emprisonnés ou déjà inculpés.

Or, en ce qui concerne les anciens « collabos », les traîtres, la loi d'amnistie a été ponctuellement appliquée et vos juges sont beaucoup moins pressés, par exemple, de procéder à l'instruction contre le lieutenant-colonel Hachette qui a dirigé les sanglantes expéditions contre le maquis de la région de Clermont-Ferrand et qui, lorsqu'il a comparu devant le tribunal militaire, il y a quelques semaines, a été acquitté. De même, le chef de la section du parti populaire français de Bayonne, Roger Chaumeron, a été acquitté.

Un tribunal militaire a fait bénéficier d'une mesure favorable l'ancien pilote André Laurent qui est entré dans les services de la police anticommuniste allemande, et qui est à l'origine de l'arrestation et de la mort de dizaines de résistants.

A tous ceux-là, aux traîtres, la loi d'amnistie est appliquée. Pour eux est valable l'invitation à tenir compte du temps écoulé, de la nécessité d'une mesure d'apaisement. Mais lorsqu'il s'agit de résistants, les dix ou douze ans écoulés depuis les faits reprochés ne justifient pas une mesure d'apaisement; au contraire, on continue à les poursuivre, on continue à les persécuter.

J'ai à peine besoin de dire que cette attitude est très compréhensible: pour recruter la division *Das Reich* sous le commandement de Lammerding on a besoin de ménager ses complices français et, au contraire, de mettre des résistants en prison, pour intimider les autres afin qu'ils disent: « Une fois je me suis levé pour défendre l'indépendance nationale; on ne m'y reprendra pas une deuxième fois! »

C'est cela que vous voulez pour faire admettre l'armée européenne! Mais, heureusement, vous ne parviendrez pas à vos fins, car les résistants ne se laisseront pas intimider!

En tout cas, aujourd'hui, il ne s'agit que d'une chose: il ne s'agit que de faire que la loi d'amnistie soit appliquée et non pas violée.

C'est pour cette raison que je demande une réduction de 10 millions de francs des crédits affectés à la justice militaire et, bien que, pour des raisons de règlement, je n'aie pu inclure

dans le texte de mon amendement ce souhait, je demande que vous affectiez ces 10 millions de francs au service du contentieux, afin que tous les résistants qui ont été arbitrairement emprisonnés pour des actes imputés à crime, actes qui ont été ensuite reconnus légitime et comme accomplis dans l'esprit de la résistance, par un acquittement ou un non-lieu, que ceux-là qui ont été emprisonnés dans ces conditions par décision de l'autorité militaire, pendant des semaines, des mois et quelquefois des années, soient considérés comme ayant droit à la solde afférente à leur grade pendant la durée de leur détention.

Peut-être ainsi vos services, monsieur le ministre, se montreront-ils plus prudents dans les poursuites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Villon. La circulaire qu'il incrimine a été établie avec le plus grand soin, d'accord avec les services de la chancellerie.

M. Pierre Villon. Elle est contraire à la loi.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La commission F. F. C. I. à laquelle vous faites allusion, monsieur Villon, est la commission régionale. On a choisi la commission régionale plutôt que la commission départementale, parce que, dans beaucoup de cas, les activités qu'il s'agissait d'examiner s'étaient produites dans deux ou trois départements.

M. Pierre Villon. La commission le sait bien.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La commission régionale a tout loisir — et elle ne s'en prive pas — de demander l'avis des commissions départementales.

Si c'est cela qui vous intéresse, monsieur Villon, je peux vous garantir que dans tous les cas où une commission départementale veut se faire entendre, elle peut envoyer son avis à la commission régionale qui, d'ailleurs, le sollicite dans la plupart des cas.

Le fait d'avoir choisi la commission régionale n'a pas eu d'autre motif que celui que je vous indique: saisir une commission qui pouvait juger d'un ensemble d'activités exercées dans plusieurs départements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-54 au chiffre de 305.106.600 francs.

(*Le chapitre 31-54, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 3.467.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils, 887.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers, 2.022.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-64 — Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel, 5.814.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Vous constaterez, mes chers collègues, que le crédit de ce chapitre est en réduction sensible par rapport à l'an dernier.

J'ai demandé, au nom de la commission de la défense nationale, l'explication de cette diminution de crédit. On m'a répondu qu'il fallait des délais pour mettre en place les organismes de la médecine du travail prévus par l'arrêté du 13 octobre 1953.

C'est dans la troisième région militaire qu'aurait été fait, à titre d'expérience, cet essai de médecine du travail qui serait progressivement étendu à l'ensemble du territoire.

A première vue, les membres de la commission ont pensé que les médecins militaires ou les organismes de sécurité sociale, avec leurs différents concours médicaux, pourraient peut-être renforcer cette médecine du travail et qu'il n'y avait pas lieu d'exiger des crédits aussi importants.

Nous aimerions avoir, de la part de M. le ministre de la défense nationale, toutes explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La loi a imposé à tous les employeurs, dans les établissements où le nombre des salariés dépasse un certain chiffre, d'installer un service de médecine du travail.

Cette loi ne fait, bien entendu, aucune distinction entre les établissements de l'Etat et les établissements privés. Le département de la défense nationale doit introduire dans les usines ou établissements qui dépendent de lui des médecins du travail. Dans un souci d'économie, partout où nous pouvons utiliser des médecins militaires, nous le faisons, mais la répartition des établissements est telle qu'il est des endroits où il ne serait ni pratique ni même possible de recourir à leurs services.

Nous sommes donc obligés, dans ces cas-là, de faire ce que font tous les établissements privés, c'est-à-dire de « conventionner » des praticiens locaux. Le crédit dont il est question est destiné au payement des honoraires de ces praticiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-64, au chiffre de 5.814.000 francs.

(*Le chapitre 31-64, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-81. — Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 355.604.0000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-82. — Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités, 81.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités, 532.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités, 813.327.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La commission des finances propose une réduction de 32.430.000 francs du crédit de ce chapitre.

Je lui demande de bien vouloir revenir sur sa décision lorsqu'elle aura entendu exposer les motifs pour lesquels nous avons demandé les crédits en question.

Tous les rapporteurs et tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ont insisté sur l'importance des recherches scientifiques pour une défense nationale moderne.

Je voudrais, en premier lieu, créer deux attachés aux inventions, à Londres et à Washington. En effet, il est désirable que nous puissions obtenir des renseignements sur des inventions qui sont couvertes par le secret militaire dans ces pays. Les renseignements que nous pouvons obtenir ont un intérêt considérable.

Ces postes devront être confiés à des personnalités particulièrement qualifiées du monde scientifique; leur création donnera satisfaction à une des recommandations qui m'ont été faites par le comité d'action scientifique de la défense nationale, qui comprend quelques-uns des plus éminents savants français.

D'autre part, j'ai demandé les crédits nécessaires pour renforcer le personnel de trois missions d'achat, mission de terre à Washington, mission de la marine à Washington et mission de la marine à Londres. Ces missions doivent procurer à notre armée et à notre marine un très grand nombre de pièces de rechange nécessaires à l'entretien du matériel et dont la mise en fabrication en France exigerait des investissements disproportionnés avec la valeur des pièces en question.

Ce renforcement des missions d'achat, bien loin d'être générateur de dépenses, nous permet de réaliser des économies. Ces missions nous évitent de passer par les intermédiaires représentant les fournisseurs de ces pièces, dans notre pays.

Les économies qui en résulteront seront très largement supérieures aux crédits que j'ai demandés.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de la commission pour qu'elle accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Monsieur le ministre, la commission accepte la création des postes d'attachés aux inventions militaires, sous réserve des explications que vous venez de donner, soit le rétablissement de 12.050.000 francs de crédits.

Par contre, en ce qui concerne les emplois dans les missions techniques d'achat, la commission désire maintenir son abattement. Ces missions se sont développées dans tous les domaines depuis la dernière guerre. Les personnels qui en font partie reçoivent des traitements parfois importants, de l'ordre

de trois millions de francs français. Je sais bien qu'ils sont adaptés au coût de la vie des Etats-Unis; mais enfin ces dépenses grèvent le budget français et dans l'état de pénurie de notre budget de la défense nationale, ces sommes peuvent être mieux employées qu'au renforcement de ces missions.

En résumé, je propose le rétablissement d'un crédit de 12.050.000 francs sur l'ensemble de l'abattement opéré.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je me trouve un peu gêné d'intervenir après M. Pineau, qui vient de faire une concession au Gouvernement.

Pour ma part, j'aurais été fort tenté de maintenir l'abattement de 32.490.000 francs qui a été opéré par la commission des finances.

Nous constatons, d'année en année et au fur et à mesure que nous avons moins d'officiers, moins de personnel pour encadrer les unités combattantes, que prolifère le personnel de tous ordres dans les états-majors, missions et représentations permanentes ou temporaires à l'étranger. Nous comprenons fort bien cette prolifération, car il s'agit — disons-le — de postes intéressants.

Mais, mesdames, messieurs, je vous prie de noter que c'est le rôle de l'attaché militaire d'entrer en contact avec les états-majors des pays où il représente la France pour obtenir tous les renseignements techniques et militaires dont on veut bien lui faire part. L'expérience de ces dernières années nous prouve que les renseignements communiqués par le gouvernement américain à nos représentants sont assez filtrés.

M. Arthur Musmeaux. C'est un échange unilatéral de secrets.

M. André-François Monteil. Notre attaché scientifique à Washington ne connaîtra donc pas tout et, notamment, il n'aura pas de renseignements sur les armes nucléaires, car ce qu'on ne dit pas à l'attaché militaire qui nous représente là-bas, on ne le dira pas davantage à l'attaché scientifique.

Je suis d'autant plus hostile à la création de nouveaux emplois qu'ici même nos représentants ne mènent pas une action assez efficace pour protéger les intérêts français dans le domaine de la coordination technique et scientifique.

J'ai dit hier, au cours de mon rapport, que, dans les organismes du N. A. T. O., par exemple, le secrétaire général britannique avait une propension un peu fâcheuse et voyante à proposer et à préférer les types d'avions et de matériel britannique, en considération non point de leur supériorité, mais de leur nationalité.

Ce n'est pas un mystère non plus, pour les gens informés des questions de défense nationale, que le fameux groupe A B C — Angleterre, Etats-Unis, Canada — qui, durant la guerre, assurait la coordination en matière d'aviation, continue à fonctionner de façon quasi clandestine.

J'estime donc inutile de dépenser des millions supplémentaires pour obtenir des informations et établir des contacts meilleurs à l'étranger, cependant qu'ici même nous défendons insuffisamment la valeur du matériel créé par la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre M. Pineau.

Je suis surpris, je l'avoue, de l'argumentation de M. Monteil.

Tout le débat d'hier a souligné l'importance des recherches scientifiques pour l'armée.

Il ne s'agit pas d'envoyer deux officiers en qualité d'attachés aux inventions aux Etats-Unis. Il s'agit d'appeler à l'activité, pour une durée de deux ou trois ans, deux savants choisis avec beaucoup de soin et qui pourront accéder à des problèmes techniques qu'on ne peut pas demander à un attaché militaire de connaître.

Je considère que la dépense de 12 millions que représenteraient ces deux postes d'attachés aux inventions serait très largement compensée par les informations qui nous seraient envoyées et qui, dans bien des cas, permettraient à nos services de recherches de ne pas refaire un travail déjà accompli aux Etats-Unis ou en Angleterre.

Tous les grands pays du monde entretiennent des attachés scientifiques et j'insiste de la façon la plus pressante auprès de l'Assemblée pour qu'elle accorde la création de ces deux postes.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission des finances accepte le rétablissement d'un crédit de 12.050.000 francs au chapitre 31-84.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-84 au nouveau chiffre de 825.377.000 francs.

(*Le chapitre* 31-84, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-91:

« Chap. 31-91. — Amélioration de la situation des cadres. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, nous abordons l'examen d'un des chapitres essentiels de la section commune et c'est malheureusement un chapitre pour mémoire. Il est intitulé: « Amélioration de la situation des cadres ».

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont déjà été exposés à la tribune et que M. le président de la commission de la défense nationale, avec l'autorité que lui méritent les services rendus à la patrie, a développés au seuil de ce débat. Il reste que nous sommes très vivement étonnés de ce qu'un chapitre portant sur un point aussi sensible pour tous les cadres de l'armée française ait pu être imprimé dans un projet de budget avec la mention « mémoire ».

Nous estimons qu'il y a là une erreur et, pour ainsi dire, un manque de tact.

Nous pensons que le Gouvernement ne peut pas se contenter, comme on peut le lire dans l'exposé des motifs, de suggérer un transfert de crédits, surtout lorsque ce transfert atteint un chapitre comme celui des logements militaires, dont il nous appartiendra de dire qu'il est, lui aussi, essentiel au moral et à la vie matérielle des militaires et de leur famille.

Si bien que nous demandons solennellement à M. le ministre de la défense nationale ce qu'il compte faire pour que ce chapitre ne reste pas inscrit pour mémoire.

Nous croyons savoir que la commission des finances a proposé un article qui figurerait dans la loi de finances militaire et qui tendrait à reporter sur le chapitre en discussion des crédits dégagés par ailleurs.

Sans doute, la présentation actuelle en est-elle moins choquante puisqu'il y a espoir que certains crédits figurent enfin à ce chapitre essentiel.

Mais nous aimerions entendre M. le ministre de la défense nationale nous donner, non seulement sur l'article proposé par la commission des finances, mais sur les intentions du Gouvernement tout entier, à l'égard de l'amélioration de la situation des cadres, les apaisements qui paraissent aujourd'hui indispensables. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances a adopté un point de vue très voisin de celui de la commission de la défense nationale sur ce problème.

Elle demande toutefois s'il ne serait pas préférable, du point de vue de la procédure, de discuter de la question à fond lorsque sera appelé un article additionnel que nous proposerons à l'Assemblée. Cet article réglera, je pense, le problème à la satisfaction de ceux qui se sont émus, hier, de la situation défavorable des cadres de l'armée française.

Nous ne demandons nullement que la question ne soit pas discutée. Nous demandons simplement qu'elle le soit lorsque nous aborderons l'article 8 *bis*.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Dans ce cas, je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Au nom de mes amis, je me permets de demander à M. le président de la sous-commission de bien vouloir nous indiquer très brièvement et sans que nous en discutions, quelle sera l'économie de cet article additionnel.

On nous dit, en effet: demain, on verra...

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Nous avons étudié cet article ce matin, mon cher collègue.

M. Pierre Montel. Certes, mais retenu par une autre réunion, je n'en ai pas eu connaissance.

Sans qu'on institue un débat au fond, je voudrais simplement qu'on veuille bien faire connaître à l'Assemblée quelle sera l'économie générale de cet article.

M. le président. La demande, présentée par M. Triboulet, qui tend à la réserve du chapitre, vous donne satisfaction, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je veux bien que l'Assemblée réserve le chapitre à condition de savoir ce qu'on me réserve.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je vais lire le texte proposé:

« Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement au cours de la discussion de la présente loi, nonobstant les dispositions de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1953 » — la loi des maxima — « feront l'objet à due concurrence de rétablissements par décrets.

M. Pierre Montel. Je suis entièrement d'accord.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je poursuis:

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux télécommunications, aux fabrications d'armements, à la défense aérienne du territoire, à la défense en surface, au relèvement de la condition militaire.

« Ils feront l'objet de la procédure indiquée à l'article 8 ci-dessus » — c'est-à-dire la procédure des transferts — « sans que toutefois la limitation de 10 p. 100 prévue audit article leur soit applicable. »

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je me permets très brièvement, monsieur le président, de dire que je suis un peu inquiet de constater que la condition militaire est citée en dernier lieu dans l'article qu'on vient de lire.

Comme il faudra beaucoup d'argent pour compléter les dotations de tous les chapitres dont on a parlé, j'ai bien peur qu'il ne reste plus, en fin de compte, que des miettes pour l'amélioration de la situation des cadres.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* L'ordre dans lequel nous avons énoncé les chapitres ne préjuge en rien l'importance de la dotation complémentaire de chacun de ces chapitres.

D'autre part, nous demandons au Gouvernement que la majorité des économies réalisées soit affectée, sous une forme que nous ne pouvons déterminer actuellement, au relèvement de la condition militaire.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Sur ce texte, notre commission a déposé deux amendements de pure forme précisant un délai.

Nous demandons à l'Assemblée de réserver le chapitre 31-91 jusqu'à ce que l'article 8 *bis*, que M. Pineau vient de lire, ait été discuté, adopté et, surtout, jusqu'à ce qu'il ait fait l'objet d'une déclaration formelle de M. le ministre de la défense nationale au nom de tous ses collègues du Gouvernement, y compris, bien entendu, M. le ministre des finances.

Nous voudrions, en somme, que le Gouvernement s'engage vraiment à doter ce chapitre de crédits substantiels, si nous pouvons les dégager sur d'autres chapitres, aux fins d'améliorer la situation des cadres.

On ne peut laisser figurer au budget un chapitre comme celui-ci s'il n'est pas certain que des crédits importants seront affectés à l'amélioration de la situation des cadres.

M. le président. La commission de la défense nationale propose que le chapitre 31-91 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 31-91 est réservé.

Nous abordons le chapitre 32-01:

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais, 14.820.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-01, au chiffre de 14.820.000 francs.

(*Le chapitre* 32-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-41. — Corps de contrôle « air ». — Frais de déplacement, 5.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Corps de contrôle « guerre ». — Frais de déplacement, 8.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Corps de contrôle « marine ». — Frais de déplacement, 5.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-51. — Gendarmerie. — Alimentation, 38.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-52. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.814.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-53. — Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports, 1.238.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-54. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 31.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-55. — Justice militaire. — Frais de déplacement, 13.750.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-61. — Service de santé. — Frais de déplacement, 130.423.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 130.424.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'un amendement de pure forme et nous avons pensé que la commission des finances l'accepterait.

La commission des finances a procédé à un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre en raison du fait qu'aucune justification n'était apportée à l' « ajustement aux besoins réels ».

Nous avons demandé cette justification et on nous a indiqué que, à l'origine, lorsque furent estimés les besoins du service de santé en 1950, l'évaluation des crédits de ce chapitre fut insuffisante, si bien que, d'année en année, on a dû procéder à des transferts de crédits en cours d'exercice.

Comme la commission des finances et la commission de la défense nationale sont, à très juste titre, opposées à ces transferts, nous demandons le rétablissement du crédit en souhaitant qu'aucun transfert n'intervienne plus en cours d'année puisque ce chapitre sera convenablement doté.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Triboulet et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-61 au nouveau chiffre de 130.424.000 francs.

(*Le chapitre* 32-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-81. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement, 21.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement, 2.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Service de l'action sociale. — Frais de déplacement, 30.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 271.558.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* A ce chapitre, la commission accepte le rétablissement d'un crédit de 800.000 francs, pour tenir compte de la décision que l'Assemblée a prise pour les missions à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Cette proposition ne me donne pas tout à fait satisfaction, parce que l'augmentation du crédit de ce chapitre était purement apparente.

Il y avait, par rapport au chapitre voté l'année dernière, 2.200.000 francs de différence. Cette majoration provenait tout simplement de ce qu'avait été opéré un transfert de crédit inscrit au budget de la marine à ce chapitre de la section commune, de façon que tous les remboursements de frais pour missions à l'étranger figurent dans le même chapitre.

Il n'existait, par conséquent, aucune majoration réelle par rapport à 1953. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit initial proposé par le Gouvernement.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Et les missions d'achat ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le crédit prévu en 1953 tenait compte des effectifs anciens des missions d'achat.

Il s'agit purement et simplement d'une mesure d'ordre.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Dans ce cas, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances acceptant le rétablissement du crédit, je mets aux voix le chapitre 32-84 au nouveau chiffre de 273.758.000 francs.

(*Le chapitre* 32-84, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-83.

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses, 475.568.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-83.

(*Le chapitre* 33-83, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale, 4.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements obligatoires. — Air, 59.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-93. — Prestations et versements obligatoires. — Guerre, 7.844.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-94. — Prestations et versements obligatoires. — Marine, 97.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01 :

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel, 82.844.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 83.344.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, nous avons demandé le rétablissement du crédit de 500.000 francs supprimé par la commission des finances et voici pourquoi.

Ce chapitre tient compte de mesures nouvelles et comporte une certaine augmentation.

Les mesures nouvelles résultent de la création du poste de chef d'état-major général des forces armées.

Votre commission de la défense nationale réclame depuis plusieurs années la création de ce poste. J'ai eu l'occasion de dire que nous pensions même que, ce poste ayant été créé, il n'avait pas encore fait sentir son heureux effet et que nous souhaitions que le titulaire prenne peu à peu l'autorité qui revient à la fonction qu'on lui a confiée.

Mais alors, nous trouverions désobligeant, précisément, pour ce chef très estimable et nous trouverions choquant, pour une fonction aussi indispensable, qu'on adoptât un abattement, alors que la création est de cette année même. Ce serait vraiment paraître juger cette nouvelle fonction avant qu'elle ait pu faire ses preuves.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nous n'avons pas voulu manifester contre le chef d'état-major général des forces armées, mais contre l'augmentation permanente des états-majors. On crée, chaque année, des postes nouveaux et on n'en supprime pas.

Ce que nous aimerions, c'est que M. le ministre de la défense nationale compensât la dépense résultant de cette création par un certain nombre de suppressions d'emplois dans d'autres états-majors.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je crois qu'il faudrait que l'Assemblée tienne compte à la fois de l'argumentation de M. Triboulet et de celle de M. Pineau.

Je propose un chiffre de 200.000 francs d'abattement. Il aura la même signification que celle que veut lui donner la commission des finances et cela évitera l'interprétation désagréable que veut éviter, comme je le veux moi-même, M. Triboulet.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* D'accord.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous modifions notre amendement en conséquence et proposons de porter le crédit du chapitre 34-01 à 83.144.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Triboulet.

(*L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-01 au nouveau chiffre de 83.144.000 francs.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, 48.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Presse. — Information, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Sports et compétitions, 19.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 3.494.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Justice militaire. — Matériel et fonctionnement, 73.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 4.763.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement, 74.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement, 166.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement, 65.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel, 107.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-85. — Recherche scientifique. — Matériel, 89 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement, 194.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-51 :

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-51. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.647.580.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.647 millions 680.000 francs.

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La suppression du crédit de 100.000 francs opérée par la commission des finances et le rétablissement du crédit proposé par la commission de la défense nationale ont exactement le même sens.

En effet, l'entretien des immeubles de gendarmerie est vraiment trop délaissé depuis quelques années. Il est indispensable de mieux entretenir les gendarmeries et d'en construire ou reconstruire de nouvelles.

J'ai eu l'occasion de signaler à la commission des finances, puis à la commission de la défense nationale, l'état lamentable de la reconstruction, dans l'Ouest, des casernes de gendarmerie. C'est la seule administration française qui n'ait pas encore reconstruit quoi que ce soit, au moins dans certains départements très sinistrés.

La commission des finances a tenu compte de ces observations en opérant un abattement de 100.000 francs. C'est pour exprimer la même opinion que nous demandons le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte ce rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La gendarmerie n'est pas responsable de la lenteur de la

reconstruction qu'il faut plutôt attribuer au fait que les casernes de gendarmerie sont souvent la propriété de départements, de communes ou même, dans certains cas, de personnes privées

Les lenteurs proviennent parfois de l'opposition des propriétaires à la reconstruction d'une gendarmerie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par la commission des finances.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 35-51 au nouveau chiffre de 1.647.680.000 francs.

(Le chapitre 35-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-81 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs, 360 millions de francs. »

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 85.082.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je demande que ces deux chapitres soient réservés jusqu'au vote des budgets annexes puisqu'il s'agit de subventions d'équilibre concernant lesdits budgets.

M. le président. La commission de la défense nationale propose que les chapitres 36-81 et 36-82 soient réservés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont réservés.

Je donne lecture du chapitre 37-83.

7e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 37-83. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 37-83.

(Ce libellé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 1.492 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande à la commission des finances de bien vouloir rétablir le chiffre du Gouvernement au chapitre 37-91.

La commission des finances fonde sa proposition de réduction sur le fait qu'en 1953 nous avions pu opérer en cours d'exercice 608 millions de francs d'abattement par rapport aux dotations initiales du chapitre. Elle a été surprise que, pour 1954, nous n'ayons, par rapport au chiffre initial de 1953, réduit les crédits que de 325 millions et elle a conclu que, du moment que nous avions pu nous satisfaire d'un certain chiffre en 1953, nous devions pouvoir en faire autant en 1954.

La raison de la différence constatée entre les deux chiffres tient au fait qu'en 1953, quand nous avons établi le projet de budget, nous avions procédé par estimations, par évaluations. Nous n'avions pas, à ce moment- là, les bases chiffrées des crédits qu'il fallait inscrire à ce chapitre.

Depuis, l'organisation du traité de l'Atlantique Nord s'est améliorée et le secrétariat a été en mesure de nous fournir le montant exact de notre participation dans les frais de capital comme dans les dépenses de fonctionnement.

Nos dépenses correspondent à un pourcentage qui résulte d'un accord. Il n'y a donc plus d'élément d'incertitude dans le montant des crédits que nous avons à vous demander. Il est, d'autre part, indispensable que nous tenions nos engagements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Si la commission des finances a réduit le crédit, c'est quelle a été frappée par le fait qu'il y a eu, l'année dernière, 608 millions de transferts sur ce chapitre, alors que nous pouvions penser que l'évaluation du crédit avait été serrée d'un peu plus près.

Cette année, nous avons calculé les crédits sur les dépenses réelles de l'année dernière.

Si M. le ministre de la défense nationale nous demande de rétablir les 283 millions d'abattement, c'est qu'il estime que les dépenses de 1954 seront supérieures de 283 millions à celles de 1953. Le chiffre est très élevé.

Je me demande donc s'il n'y a pas lieu d'opérer un abattement important sur le crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je désire répondre au souhait — exprimé par la commission des finances — que je ne sois pas appelé à demander trop de décrets de transfert en cours d'année.

Or, il est évident que les conditions dans lesquelles les chapitres ont été dotés sont tout à fait différentes en 1954 de ce qu'elles étaient en 1953.

En effet, d'abord, en 1953, un certain nombre de dépenses n'ont pas pu être effectuées. En second lieu, nous n'avions pas reçu du secrétariat général de l'O. T. A. N. de budget nous permettant de chiffrer notre participation.

Maintenant, ce secrétariat établit un budget et c'est à partir de ce budget que nous avons calculé la dotation du chapitre 37-91.

Si cette dotation est insuffisante, étant donné qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, nous devrons, en cours d'année, ou bien demander un supplément de crédit ou bien faire des transferts. Je ne sais d'ailleurs pas quels transferts je pourrai opérer.

Je demande à la commission des finances de reconnaître la justesse de mes observations.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je demande à l'Assemblée de se montrer prudente en présence des demandes de rétablissement des crédits que le Gouvernement lui présente constamment.

Tout à l'heure, nos collègues se sont émus de la situation inférieure faite aux militaires, et il a été décidé que les abattements opérés sur les crédits de différents chapitres pourraient faire l'objet de transferts en vue d'augmenter la dotation d'autres chapitres, notamment pour l'amélioration de la condition militaire.

Si vous rétablissez tous les crédits, à la fin de cette discussion, il y aura beaucoup de parties prenantes et rien à répartir.

Or, nous discutons en ce moment d'un chapitre pour lequel d'année en année, les demandes du Gouvernement sont purement évaluatives. Cependant, l'organisation de l'Atlantique Nord ne fonctionne pas de l'année dernière. En 1952 et 1953 déjà, les crédits étaient évaluatifs et le Gouvernement se trouve pris à son propre jeu.

Nous pensons qu'ayant opéré 608 millions de transferts l'an dernier, cette année il s'est ménagé, avec le chapitre 37-91, une masse de manœuvre.

Si, en cours d'année, le Gouvernement a réellement besoin des crédits demandés, il proposera un décret de transfert.

Dans le secret et le silence, en considération des effectifs, des indemnités de déplacement, des frais de tous ordres, la commission de la défense nationale et la commission des finances vous diront si, véritablement, il convient d'affecter à ce poste le crédit de 1.475 millions que vous demandez.

Puisque vous avez pris un décret de transfert en moins l'an dernier, acceptez l'idée d'en prendre un en plus dans le courant de l'année 1954. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je suis un peu inquiet de la dernière réflexion de M. Monteil, car si je n'aime pas les décrets de transfert en moins, je n'aime pas davantage les décrets de transfert en plus. Nous devons tout simplement chercher à éviter les décrets de transfert.

Compte tenu des explications de M. le ministre, que nous avons d'ailleurs sollicitées à la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, la solution consisterait peut-être à opérer un abattement d'un montant moitié moins élevé que celui que nous avons fait, étant entendu qu'il n'y aura pas de décret de transfert en cours d'année.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre geste de conciliation, mais comment voulez-vous que je m'engage à ne pas demander un décret de transfert si je me trouve dans l'obligation de faire honneur à la signature de la France — car c'est exactement de cela qu'il s'agit ?

Nous nous sommes engagés, en effet, à participer dans une certaine proportion à des frais communs. Dans un grand nombre

de cas, d'ailleurs, c'est nous qui percevons les contributions puisque les dépenses sont faites dans notre pays. La France ne doit pas se trouver obligée de déclarer, en cours d'année, qu'elle n'est pas en mesure de payer sa contribution.

J'accepte votre transaction. Si les budgets qui ont été établis s'observent strictement, je serai obligé de revenir devant la commission pour demander un décret de transfert. Mais je me trouverai sans doute à ce moment-là dans la limite de la réduction de 10 p. 100 qui résulte de la décision de la commission. Je suis déjà certain que, si votre proposition n'était pas acceptée, je ne pourrais pas rester dans cette limite. Je demande donc, pour le moins, que votre transaction soit acceptée.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission propose un abattement de 140 millions, au lieu de 283 millions, sur le crédit du chapitre 37-91.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission propose de réduire le crédit demandé par le Gouvernement de 140 millions.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 37-91 avec le nouveau chiffre de 1.335 millions de francs.

M. Jean Bartolini. Le groupe communiste vote contre.

C'est M. Pineau qui règle tout au nom de la commission des finances!

M. Christian Pineau, *rapporteur.* C'est la tradition.

M. Jean Bartolini. Vous cédez toujours. Ce n'est pas sérieux!

(*Le chapitre 37-91, mis aux voix au nouveau chiffre de 1.335 millions de francs, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du Pacte d'assistance mutuelle, 2.906 millions de francs. »

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je fais observer à M. Monteil que, dans l'esprit qu'il a indiqué, j'accepte une très grosse réduction sur le crédit du chapitre 37-92.

M. André-François Monteil. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je remercie M. le ministre de la défense nationale d'accepter cette réduction. Je lui signale toutefois qu'il y a lieu de faire des observations aux services car, l'année dernière, les dépenses qui ont été faites à ce titre avaient paru à la sous-commission de contrôle extrêmement faibles et nous avions demandé à ce sujet une enquête de la cour des comptes.

Or, cette enquête a révélé qu'en l'espèce il y avait eu une erreur d'imputation des services qui avaient inscrit les frais de réception du P. A. M. à leurs frais généraux au lieu de les imputer au chapitre spécialement réservé à cet effet dans le budget. Je voudrais que des erreurs comptables de ce genre ne se reproduisent pas, car elles gênent considérablement le contrôle parlementaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-92, au chiffre de 2.906 millions de francs.

(*Le chapitre 37-92, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 1.182.357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires, 1.142.483.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Subvention aux associations des militaires de réserve, 7.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-96. — Subventions à des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-96. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-97. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 51-81:

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re *partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour recherches et développements, 978 millions de francs. »

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande que ce chapitre soit réservé jusqu'à la discussion du budget annexe du service des poudres.

M. le président. La commission de la défense nationale demande la réserve du chapitre 51-81.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 51-81 est réservé.

Je donne lecture du chapitre 51-82:

« Chap. 51-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir, 300 millions de francs. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous insistons pour que M. le ministre de la défense nationale retienne des différentes interventions de nos collègues l'idée d'un développement indispensable de la recherche scientifique en même temps que d'une coordination des divers organismes de recherches.

J'ai eu l'occasion de souligner combien nous avions été émus de voir qu'aucune autorisation de programme n'était demandée, qu'il s'agisse d'opérations en cours ou d'opérations nouvelles. D'autre part, nous pensons que tous les services de recherches scientifiques, qu'ils soient civils ou militaires, devraient être coordonnés d'une façon beaucoup plus efficace. Spécialement, de nombreux membres de notre commission, et parmi les plus éminents, ont insisté sur la nécessité d'une coordination avec les recherches civiles. Certaines de ces recherches devant porter sur le domaine nucléaire, par exemple, il est indispensable qu'il y ait une liaison de plus en plus étroite entre les services de recherches militaires et les services de recherches civils.

Nous aimerions, sur ce point, obtenir des explications de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La question de la coordination des services de recherches civils et militaires, comme le sait notre collègue, fait l'objet actuellement d'études très attentives, effectuées à la fois par une commission parlementaire et par le Gouvernement.

M. Laugier a été chargé par le Gouvernement de lui présenter des recommandations sur ce sujet. Cette question est donc tout à fait à l'ordre du jour, mais je ne peux pas préjuger les propositions qui pourront être faites par un organisme interministériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-82 au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre 51-82, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 52-81:

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.192.100.000 francs. »

Avant de donner la parole à M. le rapporteur pour avis, je dois faire observer à la commission de la défense nationale qu'elle avait déjà épuisé son temps de parole au début de la séance. Elle devra donc se faire accorder un temps de parole supplémentaire.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande que le chapitre 52-81 soit réservé jusqu'à la discussion du budget annexe du service des poudres.

M. le président. La commission de la défense nationale demande la réserve du chapitre 52-81.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 52-81 est réservé.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 53-51.

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 578.700.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-51 au chiffre de 578 millions 700.000 francs.

(*Le chapitre* 53-51, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 185 millions de francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir au chapitre 53-52 le crédit proposé par le Gouvernement, soit 195 millions de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous demandons le rétablissement des 10 millions de francs supprimés par la commission des finances.

La commission des finances a dû opérer cet abattement à la suite d'une observation — de détail — d'un de ses membres, faisant valoir que certains services gestionnaires d'habillement accumuleraient plus qu'il ne convient les stocks d'effets.

Votre commission de la défense nationale, bien au contraire, constate que les programmes d'habillement, en général, sont très déficitaires. En tout cas, en ce qui concerne la gendarmerie, ces programmes sont de nature très particulière, puisque la gendarmerie est désormais réglée suivant le principe de la masse d'habillement.

Si bien qu'il y a uniquement, par exemple, des opérations nouvelles — je crois que l'observation de la commission des finances portait spécialement sur ces opérations — de 119 millions de francs, mais pour des buts bien définis, non pas seulement pour les skieurs, comme une mauvaise présentation du budget pouvait le laisser croire, mais également pour l'Extrême-Orient et pour les motocyclistes et conducteurs de véhicules et blindés.

Je crois qu'il n'y a pas d'abattement à faire sur des programmes de ce genre. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit pour la moitié de l'abattement.

Il est un article sur lequel nous avons opéré un abattement volontaire: c'est celui qui concerne les skieurs. Il est prévu 5 millions de francs pour l'équipement de la gendarmerie. Or, à la suite de l'évacuation de l'Autriche par nos troupes, les chasseurs ont laissé un équipement très important en matériel de montagne. Je ne vois vraiment pas la raison pour laquelle les gendarmes ne pourraient se servir du matériel des chasseurs. Une économie devrait pouvoir être réalisée de ce chef.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le crédit de 5 millions auquel vous faites allusion a dû être inscrit au budget pour une raison de comptabilité.

Le secrétariat d'Etat à la guerre ne cédera pas à titre gratuit le matériel à la gendarmerie. Un jeu d'écritures interviendra. Il est donc nécessaire de faire figurer au chapitre concernant la gendarmerie un crédit dont bénéficiera d'ailleurs le secrétariat d'Etat.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Y aura-t-il un abattement de 5 millions sur le chapitre correspondant du secrétariat d'Etat à la guerre ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous pourrez invoquer l'explication que je vous ai fournie quand viendra en discussion le budget du secrétariat d'Etat à la guerre.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* J'en prends note.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 53-52 au chiffre de 195 millions de francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 53-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 2.038 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.068 millions 307.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 1.004 millions de francs. »

MM. Raymond Guyot, Malleret-Joinville et Mme Rabaté ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 54-61.

La parole est à M. Malleret-Joinville, pour défendre l'amendement.

M. Alfred Malleret-Joinville. L'objet de notre amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'équipement hospitalier militaire, particulièrement lorsqu'il comprend des établissements vétustes et impropres à servir comme le sont les hôpitaux militaires de Paris, notamment l'hôpital Vuillemin, rue des Récollets, près de la gare de l'Est.

Les familles des malades ou blessés qui s'y rendent sont péniblement impressionnées par l'état de vétusté des locaux, par ailleurs trop exigus, sans confort, sans hygiène suffisante où même les rats pullulent.

Il n'y a pas non plus de parc pour les malades et les blessés qui commencent à sortir. De plus, l'hôpital a un voisinage beaucoup trop bruyant: la gare de l'Est et les artères très fréquentées qui l'entourent

M. le ministre de la défense nationale a prétendu qu'il ne disposait pas d'assez de crédits pour reconstruire cet hôpital.

Nous répétons une fois de plus qu'il serait préférable d'avoir moins d'effectifs, mais de les traiter plus convenablement, particulièrement les soldats malades et blessés.

Nous demandons, en conséquence, que des mesures soient rapidement prises pour améliorer l'équipement hospitalier et que, en particulier, l'hôpital Vuillemin soit transféré dans un lieu qui convienne à son usage.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement l'accepte aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guyot et ses collègues, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, on m'a demandé de faire une observation sur le chapitre 54-61.

Je voudrais que M. le ministre de la défense nationale note que des travaux urgents sont à faire à l'hôpital militaire Jean-Rist, de Médéa, dont l'état déplorable a été signalé à plusieurs membres de la commission.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ces travaux sont faits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au nouveau chiffre de 1.003.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 54-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 114 millions 500.000 francs. »

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission demande que ce chapitre soit réservé jusqu'au vote du budget annexe des essences.

M. le président. La commission de la défense nationale demande que ce chapitre soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 54-81 est réservé.

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 49 millions 49.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-82.

(*Le chapitre 54-82, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-91. — Construction de logements militaires, 6.106.089.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit simplement de souligner l'importance des constructions de logements militaires.

Je signale que les différents secrétariats d'Etat avaient été appelés à chiffrer leurs besoins. Je n'en donne pas le détail par secrétariat, mais le total des demandes atteignait un programme de 4.800 millions. Or, le programme nouveau a dû être réduit, pour nécessités budgétaires, à 1.500 millions seulement.

C'est dire que des besoins énormes restent à satisfaire. Aussi votre commission s'était-elle vivement émue de ce que le Gouvernement proposait d'effectuer un prélèvement sur ce chapitre, même sous prétexte d'améliorer la condition militaire, car l'une des plus grandes améliorations que les militaires attendent, c'est d'abord d'être logés convenablement.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. En ma qualité de maire d'une grande ville, je désire appuyer la remarque que vient de faire M. Triboulet.

A l'heure actuelle, beaucoup de militaires de carrière, sous-officiers et officiers, sont obligés de vivre à l'hôtel et séparés de leur famille. Il serait utile que des crédits suffisamment importants fussent votés pour que, dans un avenir aussi proche que possible, on puisse réunir les familles. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-91 au nouveau chiffre de 6.106.088.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 54-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 44.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 55-81.

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux, 20.877.600.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Sur ce chapitre, il y aurait évidemment beaucoup à dire, car il est d'une importance considérable et vise la part française et la part alliée dans les travaux d'infrastructure.

Nous nous bornerons à une seule observation. Nous demandons au Gouvernement de définir le plus tôt possible le statut des différentes bases françaises, qu'il s'agisse de la marine ou de l'aviation.

La commission de la défense nationale s'est émue de la situation de certains commandants de bases françaises occupées par l'armée américaine. Nous aimerions être assurés que le Gouvernement fera le nécessaire pour maintenir tous les droits de la France dans le commandement et dans la gestion des bases situées sur notre sol.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, j'aimerais, ainsi sans doute que toute l'Assemblée, obtenir des assurances au sujet de certaines bases nord-africaines où, cette année, la participation américaine viendra s'ajouter à nos propres travaux.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ne dites pas: participation américaine; il s'agit d'une participation atlantique.

M. André-François Monteil. Bien, mais tout le monde à compris que ce n'est pas l'Islande qui fournira du béton ni même, éventuellement, de quoi remplir les entrepôts de Mers-el-Kébir.

Sans attendre la discussion du budget du secrétariat d'Etat à la marine, et sans vouloir soulever d'incident trop précis, je dois vous dire que la commission de la défense nationale unanime est très attentive au futur statut de ces bases où, à partir de 1954, interviendra une participation atlantique, car la France a commencé depuis de nombreuses années à investir des crédits dans la construction et l'aménagement de Mers-el-Kébir, de Bizerte et de Dakar.

C'est Mers-el-Kébir qui est en cause dans mon propos et, subsidiairement, Bizerte.

Nous avons investi là-bas, si on évalue les travaux au cours du jour, des dizaines de milliards. Je n'ignore pas la parabole de l'ouvrier de la onzième heure, mais elle ne s'applique pas en matière de défense nationale. Ceux dont nous acceptons avec résignation l'aide pour achever Mers-el-Kébir doivent être informés par vos soins, dès maintenant, que le statut de Mers-el-Kébir, demain, ne sera pas le même que celui de Port-Lyautey. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur un autre aspect du problème des bases, et spécialement des bases de l'armée de l'air.

Nous avons été, comme le Gouvernement sans doute, très émus de certaines destructions opérées par des commandos sur des terrains d'aviation en Indochine. Je sais qu'il y a, sinon des excuses, tout au moins des explications qui nécessiteraient peut-être, d'ailleurs, qu'on reconsidère d'un peu plus près la question du « jaunissement » des unités. Mais je veux profiter de cette malheureuse occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir, dès le temps de paix, la sécurité des bases.

Je voudrais que des exercices d'alerte soient effectués très fréquemment et surtout que, sur chacune des bases, l'officier de sécurité reçoive des consignes très sévères. Son travail pourrait être vérifié précisément par des alertes fréquentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je réponds bien volontiers à la question qui m'a été posée par M. Triboulet et dont l'intervention de M. Monteil a souligné l'importance.

Je puis donner l'assurance la plus formelle que rien, dans les dispositions du Gouvernement, ne peut marquer une différence de points de vue avec l'opinion qui vient d'être exprimée par nos deux collègues.

Je connais personnellement les dimensions de l'effort que la France a fourni depuis avant la guerre de 1939 à Mers-el-Kébir. Je sais ce que représentent les investissements que nous avons accumulés à Bizerte.

L'aide interalliée que nous recevrons pour compléter certaines installations ne représentera pas plus de 5 à 6 p. 100 du total de nos investissements. Si cela donne des droits, sous forme de possibilités de stockage, cela n'en donne aucun quant au commandement et à l'administration de ces bases.

J'ajoute que tous les accords qui ont été passés en ce qui concerne d'autres bases ont toujours réservé à la France, et à la France seulement, le commandement. Si quelques difficultés se produisent parfois, c'est parce que nous n'avons pas toujours assez d'effectifs à mettre à la disposition des commandants de bases français.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de l'aviation.

Lorsqu'on me reproche de maintenir ou de demander des effectifs, je pense souvent à ces situations où il serait désirable que nous puissions mettre à la disposition des officiers responsables davantage de moyens que nous ne le pouvons faute de crédits.

Je crois avoir répondu aux questions posées. J'aurai à ajouter quelques commentaires personnels aux propositions concernant

le chapitre 55-81 tel qu'il ressort de la lettre rectificative que la commission à dû examiner ce matin. Celle-ci estime-t-elle que le moment est venu de les présenter ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Oui, monsieur le ministre.

M. André-François Monteil. Avant que vous passiez à cette question fort importante, voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous demander une précision ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. André-François Monteil. Il est bien entendu, n'est-ce-pas, que, pour Mers-el-Kébir notamment, le seul personnel étranger qui sera admis dans les bases en temps de paix sera extrêmement limité en nombre et uniquement destiné à la surveillance des stocks ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous en donne l'assurance formelle.

M. André-François Monteil. Cette assurance vaut-elle aussi pour la base aéronavale de Lartigue et pour l'aérodrome d'Ichkeul ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Elle est tout aussi valable.

Le Gouvernement a saisi un peu tardivement la commission des finances d'une lettre rectificative concernant le chapitre 55-81. J'aimerais connaître les décisions des commissions.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La lettre rectificative réduit de 300 millions le crédit de ce chapitre en ce qui concerne des travaux relatifs à des installations pétrolières, et augmente de 300 millions de crédits de payement et 400 millions d'autorisations de programme les crédits destinés aux acquisitions immobilières visant les mêmes installations pétrolières.

La commission des finances a accepté la suppression proposée mais a réservé — et la commission de la défense nationale a fait de même — les augmentations correspondantes jusqu'à ce que le Gouvernement ait fourni quelques explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances a accepté *a priori* l'abattement de crédit que lui proposait le Gouvernement. Si elle n'a pas accepté le relèvement correspondant sur le chapitre suivant, c'est parce que, en matière d'installations pétrolières, elle avait quelques craintes et désirait obtenir des explications concernant l'implantation de ces installations.

Nous avons connu, en effet, au cours de ces dernières années, une affaire dont l'Assemblée nationale se souvient, celle des dépôts de pétrole du Nord-Est. Elle a donné lieu à beaucoup de critiques; nous voudrions être sûrs que nous n'aurons pas, en cours d'année, des critiques du même ordre à faire à nouveau.

C'est pourquoi il est indispensable que M. le ministre de la défense nationale nous donne quelques explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. L'Assemblée avait été unanime à apprécier l'intérêt des observations présentées, hier, par le rapporteur du budget du service des essences au sujet de l'importance des moyens de stockage pour la défense nationale.

Si, dans le budget de 1954, nous n'avons pas prévu de programme nouveau d'infrastructure pour le service des essences, c'est parce que, depuis l'an dernier, comme je l'avais laissé prévoir aux commissions, l'ensemble du problème des approvisionnements en essence et en carburant d'aviation a été désormais traité sur une échelle interalliée, étant donné l'importance des installations qu'il fallait prévoir et le fait qu'elles devaient satisfaire aussi bien à nos besoins qu'à ceux des unités qui se trouvent situées en Europe, prêtes à coopérer avec nous à la défense.

Le ministère de l'industrie et du commerce a été chargé par l'organisation atlantique de prendre la direction des opérations qui vont aboutir à la constitution d'un réseau de pipe-lines destiné aux principaux utilisateurs militaires de tous les pays atlantiques. Il s'agit d'un travail d'un intérêt considérable qui va comporter des fournitures très importantes pour l'industrie française et il est indispensable que ces travaux puissent commencer au cours de l'année 1954.

Il ne suffirait pas d'avoir prévu les crédits pour l'achat et la pose de canalisations si nous n'avions pas des autorisations de programmes et des crédits de payement nous permettant d'acquérir les terrains, qui doivent rester la propriété de la France, et sur lesquels seront édifiées ces installations.

C'est pourquoi nous avons dû présenter cette lettre rectificative. Je m'excuse qu'elle ait été déposée un peu tard, mais au moment de la préparation du budget, les choses n'étaient pas suffisamment avancées pour que nous puissions en tenir compte.

J'espère que ces explications vous donnent satisfaction.

M. le président. En résulte-t-il une modification pour le crédit du chapitre 55-81 ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Ce crédit était initialement de 21.177.600.000 francs. Il a été réduit à 20.877.600.000 francs par la lettre rectificative, soit un abattement de 300 millions accepté par la commission.

Mais il conviendra, après les explications de M. le ministre d'augmenter de 300 millions le crédit du chapitre 55-82 qui passera ainsi à 1.122.400.000 francs. De même il y aura lieu d'augmenter de 400 millions les autorisations de programme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-81, au chiffre de 20 milliards 877.600.000 francs.

(*Le chapitre* 55-81, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 822.400.000 francs. »

Il résulte des indications que vient de fournir M. le rapporteur que ce crédit doit être porté à 1.122.400.000 francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* C'est cela.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-82 au chiffre de 1.122 millions 400.000 francs.

(*Le chapitre* 55-82, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e PARTIE. — DÉPENSES RATTACHÉES A DES EXERCICES ANTÉRIEURS

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant la section commune.

Article 2. — ETAT B

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re *partie.* — *Etudes.* — *Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subventions au service des poudres pour études et recherches.

« Autorisation de programme, 978 millions de francs. »

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il convient de réserver ce chapitre en ce qui concerne les poudres.

M. le président. La réserve, demandée par la commission, est de droit.

Le chapitre 51-81 est donc réservé.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi n° 7352 et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (nos 7989-8023).

Discussion du projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (nos 7990-8022).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 18 mars 1954.

SCRUTIN (N° 2322)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Malleret-Joinville à la discussion du budget militaire de 1954.

Nombre des votants **609**

Majorité absolue **305**

Pour l'adoption **99**

Contre **510**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demasois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chaput (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debeaudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.

Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préliot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Denis (André) (Dordogne) et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Juglas.
Kauffmann.
Laforest.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 99
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2323)

Sur l'amendement de M. Le Roy Ladurie au budget militaire (Chapitre 3101: Traitements et indemnités du ministre).

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 535
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Auroy (Paul).
Audegui.
Auberan
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biloux.
Binot.
Bissol
Blachette.
Boganda
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulblen
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chabin Delmas.
Chabenat.
Chamant
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte
Coste Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Degoudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Degouite.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos
Deltrune.
Delmotte.
Demusois
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson
Deteuf.
Devemy
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey
Doumerlot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton

Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lusey Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrachin.
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Denis (André), Dordogne.
Devinat.
Douala.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Raveloson.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Juglas.
Kauffmann.
Laforest.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 546
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

2e Séance du jeudi 18 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1006).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1006).

Section commune (suite).

Art. 2. — Etat B (suite).

Chap. 53-51 à 55-81. — Adoption.

Chap. 55-82.

MM. Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air; La Chambre, rapporteur spécial. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 3. — Etat C.

Chap. 54-81. — Réservé.

Art. 7. — Etat F.

Chap. 34-61. — Adoption.

Section air.

M. Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air; La Chambre, rapporteur spécial; Auban.

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-01 et 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

MM. Bouret, le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à l'air, Kœnig, président de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-13 à 31-21. — Adoption.

Chap. 31-22.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir partiellement le crédit du Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air, La Chambre, rapporteur spécial; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Pineau, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-31.

Amendement de M. Ribère: MM. Ribère, le ministre de la défense nationale, Ait Ali. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-32.

Amendement de M. Auban: MM. Auban, le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Amendement de MM. Bartolini, Billat: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Amendement de MM. Bartolini, Pierre Meunier: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-01.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à l'air. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-41.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Monteil, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; Rousselot, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-42, 32-43 et 32-91. — Adoption.

Chap. 33-91.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le crédit du Gouvernement: MM. La Chambre, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-92 et 34-01. — Adoption.

Chap. 34-51.

MM. Bouret, le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-52, 34-61 et 34-71. — Adoption.

Chap. 34-72.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-91 et 34-92. — Adoption.

Chap. 35-61.

MM. Bouret, le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-71 à 46-11. — Adoption.

Chap. 51-71.

MM. Bouret, Loustaunau-Lacau, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air, Auban.

Amendement de M. Eugène Montel: M. Eugène Montel, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 52-71.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à l'air, Dassault. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Arbeltier: MM. Auban, le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 52-72.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat à l'air, La Chambre, rapporteur spécial; Pineau, rapporteur; Monteil, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-41 à 53-71. — Adoption.

Chap. 53-72.

MM. Bouret, Dassault, le président, le secrétaire d'Etat à l'air.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1022).

4. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 1023).

5. — Renvois pour avis (p. 1023).

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1023).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 1023).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1023).

9. — Dépôt de rapports et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 1023).

10. — Dépôt de rapports (p. 1023).

11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 1024).

12. — Ordre du jour (p. 1024).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 7352 et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi, relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 7989, 8023).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 65 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe socialiste, 41 minutes;

Groupe communiste, 95 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 101 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 107 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 104 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 50 minutes;

Groupe indépendant paysan, 39 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 36 minutes;

Groupe paysan, 21 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 9 minutes.

Les commissions de la défense nationale et des finances et le groupe du centre démocratique et social ont épuisé leur temps de parole.

SECTION COMMUNE (*Suite*)

Article 2. — ETAT B (*Suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'état B de la section commune.

J'appelle maintenant le chapitre 53-51:

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 497.400.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-51.

(*Le chapitre 53-51, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 2.820 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 921 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Constructions de logements militaires, 5.027.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 27.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux, 85 milliards 109.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 553.500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le Gouvernement demande que ce chapitre soit doté du crédit proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative, soit 953.500.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission accepte, car c'est la conséquence d'une opération approuvée tout à l'heure par l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-82, au nouveau chiffre de 953.500.000 francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 55-82, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Article 3. — ETAT C

M. le président. Nous arrivons au chapitre de l'état C concernant la section commune.

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 1 million de francs. »

Ce chapitre est réservé.

Article 7. — ETAT F

M. le président. Nous arrivons au chapitre de l'état F concernant la section commune.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61.

(*Le chapitre* 34-61, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des crédits de la section commune.

SECTION AIR

M. le président. Nous arrivons à la section Air.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mesdames, messieurs, il m'est agréable de souligner que les rapporteurs des diverses commissions ont fait preuve, à l'égard du secrétaire d'Etat à l'air, d'une bienveillance pour laquelle je leur demande de trouver ici l'expression de ma gratitude. Si les rapporteurs on su être pour moi beaucoup plus des conseillers que des censeurs, qu'ils soient assurés que leurs avis n'en seront que mieux écoutés.

Les attributions imparties au secrétariat d'Etat à l'air confèrent à son titulaire une double vocation. Responsable de la mise en condition de l'armée de l'air, il doit d'abord veiller à ce qu'elle puisse faire face à ses missions avec l'efficacité qu'elle tient de la valeur de ses techniciens, de l'héroïsme de ses pilotes et des qualités de son matériel.

Responsable de l'industrie aéronautique française, il doit aussi s'efforcer de maintenir son potentiel à un niveau suffisant, sans quoi il ne saurait y avoir d'armée de l'air capable de résister à une éventuelle agression.

Mais c'est dans un cadre budgétaire limité que ces deux tâches doivent être menées de front. Cela ne va pas sans de multiples difficultés et peut toujours prêter le flanc à des objections. Les uns tiennent pour une armée puissante constituée avec l'aide en matériel de nos alliés, celle-ci permettant de réduire les commandes passées à l'industrie nationale; les autres estiment qu'il faut avant tout faire une industrie aéronautique solide, capable de fournir, le jour venu, les matériels indispensables pour faire face à la menace ou à l'agression.

Aucune de ces deux solutions ne semble applicable à l'exclusion de l'autre. En effet, développer l'armée de l'air en attendant de l'effort des nations amies les matériels et leurs rechanges, c'est placer nos officiers et nos soldats dans une situation telle qu'ils risqueraient, par la force des choses, de se trouver, après les premiers jours du conflit, dans l'impossibilité de remplir leur tâche.

Utiliser la majorité de nos crédits pour soutenir notre industrie aéronautique dont les qualités ne sauraient être mises en cause, mais lui accorder ce soutien aux dépens des effectifs et de l'entraînement des personnels destinés à utiliser les appareils, serait rendre possible la destruction rapide par l'ennemi éventuel du potentiel industriel que l'on aurait ainsi voulu garantir.

Le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui s'efforce de concilier ces deux impératifs antagonistes. Marqué de la griffe de son époque, il représente un important effort d'économies. Cet effort se traduit en deux chiffres: à la fin de 1954, le nombre des appareils à réaction les plus modernes qui seront mis en ligne dans le cadre du N. A. T. O. dépassera de 50 p. 100 celui des mêmes appareils que nous avions à la fin de 1953.

Les dépenses de 1954 sont cependant très loin de marquer un tel accroissement, puisque le budget qui vous est présenté s'élève à 270 milliards, contre les 262 milliards que vous avez votés l'an passé. L'augmentation n'est donc que d'environ 3 p. 100, malgré l'accroissement sensible du potentiel militaire ainsi réalisé.

La répartition des dépenses a elle-même subi quelques modifications du fait de l'augmentation importante du nombre des appareils en service et, par voie de conséquence, des dépenses de personnels et de fonctionnement indispensables à leur mise en œuvre.

Pour que vous puissiez prendre une vue commode de notre budget, je vais camper aussi clairement que possible les grandes masses qui en définissent la structure.

Je rappelle le chiffre global, 270 milliards. Ce total se répartit entre les grands postes suivants: personnel et fonctionnement; matériel non aérien; infrastructure; constructions aéronautiques.

Les crédits demandés pour le personnel et le fonctionnement se montent à 120 milliards. Ces 120 milliards se décomposent eux-même ainsi: 81 milliards, soit 30 p. 100 de la masse budgétaire totale, pour le personnel proprement dit, c'est-à-dire les soldes, traitements et charges sociales, et l'entretien; 39 milliards, soit 15 p. 100 de la masse totale, pour le fonctionnement.

Les crédits demandés pour le matériel non aérien, c'est-à-dire l'armement, les munitions, le matériel roulant et l'équipement des bases, se montent à 13 milliards, soit 5 p. 100 du total.

Les crédits consacrés à l'infrastructure s'appliquent uniquement aux travaux d'infrastructure nationale. Ils s'élèvent à 26 milliards, soit 10 p. 100 du total.

Enfin, les crédits demandés pour les constructions aéronautiques, qui représentent le second des deux postes les plus importants de notre budget, se montent à 111 milliards, soit 40 p. 100 de la masse totale.

Ce dernier poste se subdivise ainsi: études et investissements, 35 milliards, soit 13 p. 100; télécommunications, 15 milliards, soit 6 p. 100; matériels de série, 61 milliards, soit 21 p. 100.

Ces chiffres vous sont déjà connus, mais il importait de vous les rappeler avant de présenter les quelques observations qui s'imposent.

Sans doute l'an dernier les dépenses de personnel et de fonctionnement ne s'élevaient qu'à 40 p. 100 du budget, au lieu de 45 p. 100 cette année. La mise en place de neuf escadrons supplémentaires ne suffit pas à expliquer un tel accroissement, d'ailleurs calculé au plus juste, et si l'on met à part les besoins en carburants résultant de la mise sur pied de nouvelles unités et de la substitution aux moteurs à pistons d'appareils à réaction gros consommateurs de kérosène, on constate qu'il n'y a pratiquement aucune augmentation excessive des dépenses de fonctionnement courant.

Parallèlement, les postes du budget qui retracent des dépenses en capital et qui figurent au titre V sont ramenés de 163.6 milliards, c'est-à-dire 62.6 p. 100 du budget de 1953, à 157 milliards, soit 58 p. 100 de nos actuelles prévisions budgétaires.

En fait, compte tenu des ressources exceptionnelles procurées par les contrats *off shore* et les exportations de matériel, les crédits affectés au titre V passeront de 166 milliards en 1953 à 175.500 millions en 1954.

On ne saurait donc dire que l'industrie aéronautique a vu ses commandes réduites par suite d'un accroissement inconsidéré des personnels militaires, pas plus qu'on ne peut soutenir que l'accroissement de l'armée de l'air, indispensable à la constitution d'un instrument de défense moderne, a été sacrifié à l'industrie aéronautique.

Le but constamment recherché avec opiniâtreté par mes prédécesseurs comme par moi-même est de rendre à l'armée de l'air la place que lui confèrent à la fois l'importance prise par l'aviation dans les forces militaires modernes et le rôle prédominant que les Français ont, jusqu'en 1940, tenu dans le domaine de l'aéronautique. Dans tous les pays du monde, l'aviation est actuellement reconnue comme un des éléments primordiaux de la valeur stratégique et tactique des forces armées.

Il serait paradoxal de penser que la France méconnaîtrait l'importance de son rôle. Pour atteindre cet objectif, les moyens sont limités, les responsables doivent trancher des options parfois douloureuses, dans un pays deux fois meurtri par la guerre en moins d'un demi-siècle.

Ce n'est qu'à partir de 1948 qu'ont pu être établis des plans de développement de l'armée de l'air. Si les divers programmes qui se sont succédé ont marqué les difficultés de la tâche et la nécessité d'adapter les fins aux possibilités matérielles, le rôle de l'aviation dans les forces armées françaises n'a jamais été mis en doute.

Le projet qui vous est présenté marque un nouvel accroissement des effectifs et des matériels. Le but pour les deux années à venir est de doubler le nombre des appareils modernes en service mis à la disposition de l'O. T. A. N.

Ainsi le potentiel de l'armée de l'air sera porté au niveau normal correspondant à son rôle d'appui des forces terrestres actuellement existantes.

Accepté par le Gouvernement, ce plan est en cours d'exécution. Son insertion dans le cadre du budget a obligé sans doute à certains choix internes au secrétariat d'Etat à l'air.

Il ne comporte pas d'accroissement du génie ni de l'artillerie de l'air. Il apporte une certaine limitation à l'équipement en infrastructure radar, mais il accroît le nombre de *squadrons* N. A. T. O. de 29 à 38 et, à la fin d'exécution de plan, à 51.

Cette augmentation du nombre des unités oblige à recruter le personnel nécessaire pour servir le matériel dont elles sont dotées.

En fin 1954, l'armée de l'air doit comprendre 133.000 hommes.

Dès l'origine, il est apparu que le fait de combler les postes offerts en faisant uniquement appel à du personnel de carrière devait normalement entraîner des conséquences fâcheuses.

Les difficultés de recrutement auraient en effet impliqué l'admission dans l'armée de l'air d'éléments de qualité incompatibles avec les impératifs techniques d'une arme scientifique.

D'un autre côté, l'absence d'échelonnement dans la réalisation des effectifs du personnel de carrière aurait supprimé, à tous les grades, toute perspective d'avancement, contribuant à abaisser pour l'avenir le niveau du recrutement.

La réalisation du plan d'accroissement ne pouvait donc être conçue sans un appel au service à court terme pour une partie des effectifs nécessaires, de manière à ne recruter le personnel admis à faire carrière que dans la mesure où ce recrutement était compatible avec le maintien de la qualité indispensable.

Pour les besoins excédant ces possibilités de recrutement, les postes vacants sont comblés par des personnels servant sous contrat, officiers de réserve en situation d'activité, ou sous contrat spécial d'entraînement, sous-officiers sous contrat, officiers et sous-officiers accomplissant leur période légale de service.

Dans le cadre de ces principes, quelques aspects doivent être soulignés: le volume total des effectifs de l'armée de l'air rapporté au nombre d'avions en service reste sensiblement inférieur aux normes admises dans les armées étrangères.

Aux U. S. A., l'armée de l'air comptait, au milieu de 1953, 975.000 hommes, pour 7.435 avions opérationnels en ligne dans les unités de combat, soit 133 hommes par appareil.

La R. A. F. comportait, au même moment et dans les mêmes conditions, 280.000 hommes pour 1.850 avions, soit 153 hommes par appareil.

En France, à la fin de 1954, notre armée de l'air comptera 133.000 hommes pour 1.250 avions de combat en ligne, soit seulement 107 hommes par appareil.

J'insiste sur le fait que les mille avions prévus dans le plan en cours pour 1955 ne concernent, en effet, que le plan O. T. A. N.

On voit ainsi que si l'on compare des chiffres comparables, on ne peut nullement adresser à notre armée de l'air le reproche d'être dotée d'un personnel excessif.

Pour les officiers, l'objectif final ne correspond qu'à un encadrement de 6 p. 100, alors que dans les armées alliées il atteint dans certains cas 12 p. 100.

Compte tenu des dispositions législatives votées en 1952, un plus large appel a été fait aux officiers de réserve servant en situation d'activité ou pendant la durée légale. L'effectif de ces derniers atteint 650 en janvier 1954, tandis que celui des officiers de réserve servant en situation d'activité était de 527 à la même date, ayant plus que doublé pendant les quinze derniers mois.

Le nouveau statut de ce cadre inséré dans la loi de finances 1952 a prolongé la durée de service à quinze ans, accordant ainsi en fin de carrière des avantages notables aux intéressés, et doit assurer la permanence de cette source complémentaire d'encadrement de l'armée de l'air.

Le nombre de candidats à l'école de l'air atteint un niveau stable bien qu'encore insuffisant. Les motifs de cette abstention sont connus et il ne pourrait y être porté remède que par une amélioration substantielle de la fonction militaire.

L'inscription des sous-officiers dans les unités ou les écoles a été organisée de manière à retenir parmi les appelés le maximum de sous-officiers qualifiés dans toutes les spécialités. Le nombre de rengagements en fin de service légal s'accroît lentement mais progressivement.

Dès maintenant le rythme d'accroissement moyen annuel qui était prévu de 3.800 unités, pourra, sans diminuer la qualité des cadres, être porté à 4.800 en 1954.

Je suis d'accord avec MM. les rapporteurs pour estimer que la proportion en personnel sous contrat souhaitable au sein de l'armée de l'air serait de 60 p. 100. Ce but, je me le suis fixé, mais il serait inéquitable de vouloir critiquer les résultats obtenus, sans tenir compte du point de départ qui a servi de base à l'essor.

Dans ce but, des mesures sont à prendre pour favoriser le mouvement croissant des engagements et donner en fin de carrière aux sous-officiers de l'armée de l'air des situations analogues à celles que leur compétence technique leur permettrait de trouver dans le secteur civil.

Le projet qui vous est soumis comporte le relèvement de 25 p. 100 à 36 p. 100 du nombre des personnels sous contrat ou de carrière appelés à bénéficier de l'échelle IV.

C'est là un progrès indéniable, mais des accords ultérieurs avec les autres départements intéressés devraient normalement porter le pourcentage à 44 p. 100.

De plus, une interruption momentanée de l'effort de recrutement compromettrait pour plusieurs années l'œuvre réalisée.

J'ai d'autre part porté une attention toute spéciale à l'instruction des réserves de l'armée de l'air, dont je pense qu'elles seraient appelées à jouer un rôle très important en cas de mobilisation.

Le plan actuel qui prévoit la création de onze centres d'entraînement des réserves, tant en métropole qu'en Afrique du Nord, a été suivi. Les dotations initiales en avions de ces centres d'entraînement ont été augmentées et leur matériel rendu plus homogène.

D'autre part, a été élaboré le programme de convocation pour 1954, plus étoffé que celui de 1953. Il a entraîné l'inscription au chapitre 14 « soldes et indemnités des réserves » d'un crédit de 206 millions, en augmentation de 54 millions sur l'exercice passé.

Il y a enfin lieu de noter que les crédits des réserves contractuelles inscrits dans le chapitre 31-14 ont été reconduits car les droits ouverts ne sont pas encore atteints et ne le seront sans doute pas en 1954 si l'on en juge sur le résultat des trois années précédentes.

Depuis quelques années nos efforts ont constamment eu pour but de remplacer progressivement le matériel allié qui équipait nos forces aériennes à la fin de la guerre par du matériel français moderne.

Actuellement, sortent de nos usines les premiers appareils de conception intégralement française dont notre armée commence à être munie.

L'Ouragan suivi bientôt du Mystère II équipe actuellement nombre de nos escadrons de chasse. Dans le domaine du transport, si les Junkers, en voie de disparition, sont momentanément remplacés par les Dakotas du P. A. M., ces derniers devenant à leur tour démodés et ne correspondant plus à une aviation moderne, feront peu à peu place aux Nordatlas 2501 qui sortent de nos ateliers.

Les matériels actuellement en essais ou d'ores et déjà commandés en présérie ou en série remplaceront, à mesure qu'ils deviendront usagés ou périmés, les matériels actuellement en service.

Dans le domaine des appareils traditionnels, le Mystère IV et le Vautour sont la certitude pour nos équipages de disposer en temps voulu d'avions dignes des hommes qui les piloteront.

Dans un avenir plus lointain, les études du Leduc, la mise au point des engins spéciaux permettront à l'aviation française d'être en qualité sinon en quantité à la pointe du progrès.

La défense aérienne du territoire à fait l'objet d'une attention soutenue de MM. les rapporteurs. Le plan actuel a dû se limiter à la création d'escadrons nouveaux. S'il n'y a pas de défense aérienne du territoire sans infrastructure radar, des radars de découverte sans moyens d'interception aérienne seraient d'une utilité restreinte.

Actuellement, les moyens laissés à la disposition de la défense aérienne du territoire sont doubles de ceux placés sous le commandement des autorités du S.H.A.P.E. A fin 1955, si le programme prévu est régulièrement exécuté, la proportion restera la même. Il ne peut être objectivement prétendu que les besoins de la défense aérienne française sont sacrifiés aux impératifs de nos accords intéralliés.

La situation de notre infrastructure n'est, sans aucun doute, pas de nature à nous satisfaire.

Les commissions ont exprimé le souci d'assurer un minimum de sécurité dans la zone Lyon-Orange.

Répondant à M. Guy La Chambre, et en particulier à M. Monteil, je tiens à signaler que le Gouvernement se propose, en accord avec les commissions, de prévoir les moyens nécessaires pour commencer sans retard les travaux d'infrastructure de génie civil et télécommunications qui exigent de longs délais d'exécution et dont l'exécution prochaine permettra, au cours des années à venir, la mise en place sans retard du matériel de détection.

Cette tâche, une fois réalisée, il conviendra de compléter en profondeur la zone d'action de la D. A. T. pour l'étendre à l'ensemble des points sensibles susceptibles d'être, pour l'assaillant éventuel, des objectifs intéressants.

En ce qui concerne l'infrastructure, il convient de distinguer l'infrastructure interalliée et l'infrastructure nationale.

Pour la première, vous aurez noté que les crédits sont transférés de la section air à la section commune, qui comprendra désormais un chapitre groupant les travaux à financement multilatéral de la défense nationale.

Le programme des années précédentes est en cours de réalisation. C'est ainsi que les aérodromes de Creil et de Metz entrent en service cette année; la nouvelle tranche de travaux prévoit la construction de trois aérodromes, à Colmar, Nancy et Strasbourg. Et je vous rappelle que la France participe pour 14 p. 100 environ au financement de ces opérations.

Quant à l'infrastructure proprement nationale, les travaux envisagés permettront la mise en place d'une dizaine d'escadrons nouveaux à la fin de 1954 et de treize escadrons supplé-

mentaires à la fin de 1955. Des compléments d'installation sont également prévus sur les bases de Dijon, Oran, Bizerte.

L'infrastructure nationale destinée aux forces et aux moyens ne dépendant pas de l'O. T. A. N. ne sera pas négligée; les travaux ont pour but d'améliorer les installations existantes. C'est le cas en métropole des bases-écoles de Salon, d'Avord, de Rochefort et, en Afrique du Nord, de celles de Marrakech, de Meknès et de Fez.

Un gros effort a été fait pour diminuer le prix de revient des travaux à entreprendre. Cet effort a été couronné de succès.

Grâce à l'amélioration continue depuis plusieurs mois de la conjoncture économique, des réductions de prix de l'ordre de 20 p. 100 ont, dans de nombreux cas, été obtenues.

Cependant, le plafond des crédits accordés au département de l'air obligera certaines unités, surtout dans les territoires d'outre-mer et de l'Union française, à continuer à fonctionner dans des conditions d'habitat souvent défectueuses.

Cette insuffisance de crédits n'a pas non plus permis d'obtenir cette année des résultats satisfaisants dans le domaine des logements militaires. J'ai pleinement conscience de tout l'intérêt que présentent les efforts du secrétariat d'Etat à l'air pour la solution de l'ensemble du problème du logement dans notre pays.

Malheureusement, les opérations déjà lancées ne doivent doter l'armée de l'air que de 6.861 logements fin 1954, contre 4.300 au 1er janvier 1951. Sans doute, les crédits inscrits à la section commune du budget de 1954 nous permettront de poursuivre la tâche entreprise, mais avec des moyens, hélas! encore trop limités.

Les dépenses d'études, d'investissements et de fabrications restent sensiblement analogues à ce qu'elles furent l'an dernier.

Le crédit qui vous est demandé couvre la totalité des études aéronautiques, à l'exception de celles spécifiquement destinées à l'aéronautique civile, qui trouvent place au sein du budget de ce secrétariat d'Etat.

Ces 26 milliards couvrent les besoins des études communes à tous les types de matériels et celles qui sont relatives aux matériels destinés à l'armée de l'air, à l'aéronautique navale et aux appareils destinés à être utilisés par l'armée de terre. Ils semblent excéder en 1954 de près de 6 milliards leur volume de l'an dernier, mais supportent pour cet exercice 4 milliards d'études communes inscrites en 1953 au budget du secrétariat d'Etat à l'aviation civile.

Certains estiment que ces études sont excessives et, pour quelques-unes, mal orientées. La sanction de toute étude est la valeur des prototypes qui lui succèdent. Une simple liste de prototypes récents: Mystère, Vautour, Baroudeur, Fouga Magister, Morane Fleuret, montre que les réalisations ont suivi les promesses et qu'avec un budget d'études très inférieur à ceux de nos voisins ou de nos alliés les résultats obtenus, non seulement sont encourageants, mais peuvent même être qualifiés de brillants.

D'autres pensent que l'évolution de la technique est si rapide que tel type d'avion aujourd'hui au point sera déjà périmé lorsque sortira le dernier exemplaire de la série commandée. Dans ces conditions, l'utilité même de la commande de série doit-elle être mise en cause au profit de nouveaux travaux sur des formules d'appareils ou d'engins dont on peut d'ores et déjà penser qu'elles leur succéderont dans un avenir relativement peu éloigné ?

Certes, les performances et les caractéristiques des avions évoluent très vite, mais le problème est le même pour nos ingénieurs que pour ceux d'un adversaire éventuel. La course au progrès n'est pas un vain mot; il est peut-être aussi malencontreux de vouloir, pour bénéficier des techniques de demain, négliger les moyens que donne la technique d'aujourd'hui.

On a pu dire que la France avait parfois préparé la riposte à l'antépénultième agression. Devons-nous, à l'inverse, pécher par excès et encourir le reproche de n'avoir pas possédé, le jour où elles étaient indispensables, les armes nécessaires pour avoir voulu nous préparer à une attaque plus lointaine aux dépens des réalisations immédiates ?

M. le rapporteur de la commission des finances a opposé la répartition des crédits d'études aux Etats-Unis et en France.

Je me permettrai de lui faire remarquer qu'un malentendu s'est glissé entre les chiffres: la pratique budgétaire est différente aux Etats-Unis et dans notre pays. Chez nos alliés, les dépenses d'études ne comprennent que l'établissement des projets, les travaux aérodynamiques, les dessins des avions mais non l'achat de prototypes. Celui-ci est effectué pour les moteurs comme pour les cellules sur les crédits de fabrications de série alors qu'en France études et prototypes sont imputés sur le même chapitre.

Une différence telle que celle relevée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances devient, dans ces conditions, facilement explicable. Elle tient aussi à un autre fait: le volume des séries commandées par l'armée de l'air américaine est au minimum le quintuple et parfois le décuple des séries commandées par le secrétariat d'Etat à l'air.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je vous en prie.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Si je comprends bien, aux Etats-Unis — c'est ce que j'avais, en effet, entendu dire — les dépenses de prototypes sont imputées sur la construction du matériel de série.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Exactement.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Aussi le crédit net restant pour les prototypes est-il uniquement consacré à des études tandis qu'en France le crédit correspondant supporte l'imputation des dépenses de prototypes.

Par conséquent, je crois que l'argument est dans le sens de ce que j'ai indiqué dans mon rapport.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je ne peux que vous donner la discrimination qui est faite dans les budgets correspondants des Etats-Unis et de la France.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Cela accentue la valeur de mon observation.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il se peut, mais cela reste dans le cadre de ce que j'ai exposé moi-même.

Il est par conséquent normal que le pourcentage des études par rapport aux fabrications soit, en France, largement supérieur à ce qu'il est aux Etat-Unis. Malgré le volume comparativement faible consacré aux études, aucun domaine n'a cependant été négligé. Les engins téléguidés ne sont pas sacrifiés aux cellules et aux moteurs.

Les premiers résultats acquis dans une technique particulièrement complexe sont très encourageants et je pense que les mois à venir nous en apporteront des preuves concrètes.

Si nos bureaux d'études ont à présent atteint à nouveau la classe internationale tant pour les matériels classiques que dans les techniques plus originales où ils traceront peut-être des voies nouvelles, la collaboration de tous les savants et de tous les techniciens qui estiment apporter une contribution aux problèmes de l'aéronautique nous sera précieuse. Les services du secrétariat d'Etat à l'air étudieront toujours avec le désir de fournir aux intéressés toute l'aide en leur pouvoir, les suggestions qui leur seraient faites. Ils ne sauraient, cependant, accepter de consacrer à des études dont l'orientation leur semblerait vouée à l'échec, les deniers publics qui seraient plus efficacement utilisés à d'autres besoins.

Ces problèmes leur posent souvent des cas de conscience délicats auxquels on ne saurait douter qu'ils s'efforcent constamment d'apporter les solutions les plus objectives. Les réussites actuelles, l'existence de certains prototypes dont la technique n'a pas actuellement d'équivalent dans les industries étrangères, sont la preuve que, si limités qu'ils soient, les crédits d'études n'ont pas été mal employés.

Les fabrications de série représentent, cette année, 22,5 p. 100 des prévisions budgétaires contre 23,8 p. 100 en 1953.

Mais il convient d'ajouter que ces fabrications bénéficient hors budget de substantielles ressources provenant non plus d'espérances, mais des réalités: commandes *off shore* effectivement passées ou ventes réalisées à l'étranger.

Les statistiques traduisent cet état de choses. De 1945 à 1949, l'activité de nos usines a été décroissante. Un rapport de M. le conseiller d'Etat Sutieau constatait à l'époque qu'il fallait fermer les ateliers. Certaines remises en ordre socialement douloureuses ont été opérées, mais l'évolution de la production au cours des dernières années est pour nous le symbole d'une espérance: en 1949, les livraisons n'étaient que de 350 tonnes de cellules; en 1950, elles ne dépassaient pas 475 tonnes; elles atteignaient, en 1951, presque 900 tonnes et 1.250 tonnes en 1952; enfin, en 1953, 1.700 tonnes de cellules ont été produites, marquant ainsi, par rapport à 1949, un accroissement de 400 pour 100.

A l'intérieur de ces chiffres, le nombre des avions de combat fournis par l'industrie aéronautique était, en 1953, le double de celui de 1952. Simultanément, la qualité s'améliorait. On peut en juger par la diminution des doléances présentées par les utilisateurs, la bonne impression produite sur les visiteurs qui parcourent nos ateliers ou examinent nos chaînes de montage. M. Monteil lui-même y faisait allusion hier, lorsqu'il signalait la visite des sénateurs américains, MM. Bridges et Stevenson.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Pourquoi « lui-même » ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Parce que c'est vous-même, mon cher collègue. (*Sourires.*)

Le respect des délais est général; dans certains cas même, les livraisons précèdent les dates contractuelles.

Dans quelques mois, les Mystère doteront nos unités d'un matériel français de classe équivalente aux meilleurs matériels étrangers.

Si nos alliés ont décidé de nous les commander au titre off shore, c'est qu'ils ont reconnu leur valeur, c'est qu'ils ont fait confiance à notre industrie. On peut dire aujourd'hui avec fierté que leur confiance a été bien placée. On ne saurait nier que ces résultats ont été atteints grâce à l'appui constant du secrétariat d'Etat à l'air. Les machines-outils modernes ont remplacé nombre de matériels anciens, les ateliers ont été organisés suivant les dernières méthodes qui font la réputation de certains de nos alliés.

Il a été nécessaire, pour assurer le maintien du potentiel de l'industrie aéronautique, tout en restant dans le cadre des crédits alloués, de répartir les commandes au mieux entre les usines. Aucune fermeture systématique n'a été entreprise; des ajustements ou des regroupements ont été nécessaires pour accroître l'efficacité et améliorer les prix de revient. Certaines usines dont la situation géographique devenait malheureuse par suite de la disparition des hydravions ou de la nécessité de disposer de pistes d'envols considérablement allongées pour les essais des appareils, ont dû être fermées ou reconverties. Il en est de même pour les ateliers qui fabriquaient autrefois des hélices ou des moteurs à pistons. Mais, parallèlement, d'autres industries ont bénéficié de la complexité croissante du matériel aéronautique: l'industrie des équipements et l'industrie radio-électrique.

A budget égal, le pourcentage des crédits autrefois consacrés aux fabricants de cellules a considérablement diminué. Au contraire, les commandes aujourd'hui distribuées aux constructeurs d'équipement ou de matériel éectronique, soit directement par la voie du budget du secrétariat d'Etat, soit indirectement par les avionneurs, ont plus que doublé.

Des efforts sont encore à réaliser. Les prix de revient de notre industrie aéronautique sont, en effet, supérieurs à ceux de ses concurrents étrangers. Les raisons en sont de deux ordres. Les unes sont propres à l'économie française. D'autres, plus qualifiés que moi, vous ont déjà éclairés sur ce point.

Mais il est un phénomène particulier à l'industrie aéronautique de notre pays: dans le cadre de nos possibilités budgétaires, les séries commandées sont d'un volume très inférieur à celui qui constituerait l'optimum de production. Les séries britanniques sont de trois à cinq fois plus élevées que les nôtres; les séries américaines de cinq à dix fois. Il est par conséquent très difficile à nos entreprises d'amortir sur un nombre suffisant d'appareils les investissements généraux, liasses de dessins et outillages qui préludent à toute fabrication.

Un chiffre suffit à éclairer le débat: lorsque le nombre de matériels d'une série double, le prix de revient de l'appareil marginal est diminué de près de 20 p. 100. S'il était possible à l'industrie française de produire un aussi grand nombre d'avions que ses concurrents, nos prix de revient ne connaîtraient pas d'autre surcharge que celle tenant aux motifs d'ordre général si souvent relevés.

Cependant, l'intérêt de l'étranger pour nos fabrications paraît indéniable. Des ventes encore limitées ont été effectuées, des contacts plus nombreux encore sont actuellement pris par les délégués de multiples pays étrangers. Des représentants belges, suédois, grecs, turcs, suisses, israéliens ont pris contact avec le Gouvernement français ou avec les industriels producteurs.

Si une politique cohérente peut être menée pour faciliter la conclusion des contrats, l'industrie française doit trouver sur des marchés dont elle était exclue depuis 1940 la juste récompense de ses efforts et le moyen de les perpétuer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les difficultés auxquelles se heurte le secrétaire d'Etat à l'air. Tels sont les différentes conceptions et les divers besoins qu'il doit harmoniser dans le cadre budgétaire limité qui lui est imparti.

Le dilemme majeur reste le suivant: des fabrications réalisées en petites séries, donc onéreuses, réduisent les possibilités financières de développement de l'armée de l'air et les limites ainsi mises à ce développement ne permettraient pas d'utiliser assez d'appareils pour entretenir la production à un niveau acceptable.

Pour sortir de ce dilemme, pour permettre à l'industrie aéronautique de fabriquer à moindre prix et d'exploiter la majeure partie du potentiel actuellement inemployé, il faut rechercher d'autres débouchés que les débouchés nationaux. Une telle recherche exige des hommes décidés à ne pas ménager leur peine et une organisation appropriée.

Il ne s'agit pas seulement d'attendre sur place la visite des personnalités étrangères intéressées par le renom croissant de nos fabrications. Il convient aussi, sans humilité comme sans orgueil, d'aller au delà de nos frontières présenter les réalisations des ailes françaises renaissantes. De telles démarches non seulement servent la cause de notre aéronautique, mais peuvent aussi contribuer à concrétiser les relations amicales qui unissent notre pays à nombre des pays du monde.

Les voyages que j'ai effectués au cours de ces derniers mois sont conformes à la politique générale du Gouvernement, qui désire favoriser les exportations françaises dans le cadre d'une politique d'expansion destinée à améliorer l'activité et l'emploi de l'ensemble des secteurs économiques de la nation.

Les résultats obtenus à la suite de ces premiers contacts m'ont prouvé qu'il existe des perspectives valables d'obtenir à l'étranger des débouchés pour notre production dans la mesure où nous saurons faciliter et encourager l'effort personnel de nos industriels.

A ce sujet, je répondrai à M. Auban qui, hier, qualifiait notre effort de « vague politique d'exportation ». J'ose croire que vos paroles, monsieur Auban, ont dépassé votre pensée, car les ouvriers de l'aéronautique française — et, à ma grande satisfaction, sur le plan social et humain — approuvent et apprécient notre œuvre d'expansion qui, du fait des événements, se traduit, non par une vague politique d'exportation, mais par une véritable vague d'exportation.

Il me suffira, à cet égard, de mentionner la confiance que m'a manifestée le gouvernement de l'Inde, lors de mon récent voyage, au cours de négociations particulièrement fructueuses. De plus, nous avons enregistré la commande ferme — confirmée hier — de dix Nord-Atlas par une nation de l'Amérique du Sud, appareils fabriqués par une société nationale, la S. N. C. A. N.

Sur le plan de l'infrastructure, trois aérodromes de l'O. T. A. N. viennent d'être adjugés en Turquie à des firmes françaises, pour un montant de 4.500 millions de francs payables en dollars monnaie de compte, magnifique tremplin pour d'autres affaires en perspectives dans le Moyen-Orient.

M. Achille Auban. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je vous en prie.

M. Achille Auban. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre.

Si, hier soir, j'ai parlé d'une « vague politique d'exportation », je vous prie de croire que je n'ignore pas les efforts que vous déployez et que déploie le Gouvernement en vue de restreindre par des exportations le nombre de licenciements dont est responsable la politique déflationniste du Gouvernement.

Pour qu'une politique d'exportation puisse être poursuivie avec succès et soutenue dans le temps, elle doit obéir à la règle générale, de la concurrence dans l'ordre commercial. Cette règle, le Conseil économique, au cours de son étude, nous l'a rappelée: présenter au client, au moment opportun, un matériel correspondant à ses besoins et supérieur à celui du concurrent.

En aéronautique, vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, la technique évolue rapidement. Elle change pratiquement tous les trois ans. Vous êtes personnellement trop averti des choses de l'industrie et du commerce pour ne pas admettre que la clé d'une politique d'exportation réside: premièrement dans une politique d'investissements dans les études, recherches et constructions de prototypes; deuxièmement, dans l'exécution rapide des séries et, par conséquent, dans l'allégement de l'appareil administratif qui retarde les choix puis les exécutions des programmes.

M. Félix Kir. Ce que vous préconisez, c'est ce que fait le ministre.

M. Achille Auban. Voilà ce que j'ai voulu dire quand j'ai parlé hier d'une « vague politique d'exportation ». Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir retenir la signification qu'on doit donner à ces paroles qui ne voulaient pas être blessantes à votre égard mais qui sont précises et qui marquent une fois de plus le désaccord qui nous sépare de la conception gouvernementale pour une politique à long terme et pour une politique puissante. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, je n'aurais jamais voulu croire un instant que vous ayez pu proférer des paroles blessantes à mon égard, étant donné le caractère de haute sérénité qui a toujours fait régner l'harmonie au sein de la commission de la défense nationale à laquelle vous appartenez et dont j'ai fait partie pendant quatre ans sans interruption.

Je tiens toutefois à vous déclarer que les observations que vous venez de formuler s'accordent totalement avec le plan que je mets en œuvre.

Vous avez dit que pour exporter il fallait d'abord produire, mais il faut produire dans des conditions telles que les appareils que nous aurions à présenter éventuellement dans les pays étrangers soient aptes à la compétition, afin que nous puissions avoir gain de cause. Pour atteindre ce but, il faut que nous soyons à même de discriminer les prototypes valables, susceptibles de prendre une avance suffisante pour pouvoir être présentés aux nations étrangères.

C'est en tenant compte de cette condition que nous avons signalé tout à l'heure les différents appareils jugés par nous

nettement valables et que le président Pleven avait lui-même désignés hier, au cours de son exposé.

C'est dans le but de poursuivre cette politique que tout récemment ont été créés, préparés ou étudiés certains organismes destinés à faciliter ou coordonner l'effort d'expansion commerciale de notre industrie aéronautique. Un décret du 23 février 1954 a institué un comité consultatif technique pour l'expansioin aéronautique française. Ce comité groupe, à côté des délégués des industries qui coopèrent aux fabrications aéronautiques, des représentants des ministères intéressés, sur le plan politique, technique ou économique. Ce comité a pour rôle d'assurer une liaison constante entre l'administration et l'industrie, de faciliter l'accord des divers départements ministériels et de permettre l'intervention des décisions appropriées dans des conditions de rapidité qui doivent assurer le succes des opérations commerciales.

De leur côté, les industriels sont en train de se grouper en une association qui s'articulera étroitement avec le comité, dont elle assumera les frais de fonctionnement. Sous l'impulsion de celui-ci, elle assumera directement les missions d'étude et de propagande nécessaires.

Ces missions ne se confondent pas avec l'activité d'organismes commerciaux déjà existants qui conservent sous l'égide et le contrôle du comité, leur vocation à intervenir comme intermédiaires dans les ventes qui, nous l'espérons, marqueront, sans tarder, les étapes de notre effort.

Mais il est essentiel que les pouvoirs publics marquent de façon concrète l'intérêt qu'ils portent et continueront de porter à une entreprise qui intéresse un secteur difficile de notre activité industrielle. Un crédit de 100 millions a été, à cet effet, inscrit au budget. Il est destiné — à l'exclusion de toute dépense de fonctionnement — à couvrir la propagande et les démonstrations grâce auxquelles notre matériel aéronautique sera de nouveau connu et apprécié sur les marchés étrangers qui s'ouvraient traditionnellement à notre industrie aéronautique.

Il faudra en outre faciliter le financement des fabrications dont on peut espérer, grâce à l'effort d'expansion entrepris, un développement destiné pour sa plus grande partie à répondre à la demande étrangère. Sous l'impulsion du secrétariat d'Etat à l'air, des représentants de l'Union syndicale des industries aéronautiques en liaison avec des personnalités du monde bancaire et financier font actuellement une étude sur ce point. Ils doivent, dans un délai relativement court, déposer leurs conclusions quant aux modalités qui permettront de procurer à l'industrie aéronautique et aux industries connexes les moyens de faire face aux besoins accrus que comporteront pour elles le développement escompté de leurs activités.

Enfin, ainsi qu'il a été remarqué, pour une industrie à laquelle les commandes nationales ne permettent pas une utilisation normale de son potentiel l'aide à l'exportation doit être supérieure au niveau moyen de l'aide consentie à d'autres secteurs de la production.

Les services du secrétariat d'Etat à l'air préparent actuellement un projet de loi correspondant à celui que le Parlement a voté pour accorder une aide particulière aux constructions navales. Ainsi serait complété un ensemble de mesures qui, au cours des années à venir, doit permettre à l'industrie aéronautique française d'affronter sans infériorité la concurrence des industries aéronautiques britanniques — voire américaines — malgré les avantages consentis par les gouvernements de nos alliés à leurs industries aéronautiques pour faciliter leur œuvre d'expansion mondiale.

Telles sont les grandes lignes du programme retracé par le budget qui vous est soumis; je le résume, pour terminer cet exposé déjà trop long — et je m'en excuse — en quelques phrases:

Porter les unités de l'armée de l'air au niveau correspondant à leur rôle d'appui des divisions terrestres qui seraient engagées par l'armée française dans un conflit éventuel;

Doter ces unités d'un matériel de qualité dont sont dignes les hommes qui les composent...

M. Félix Kir. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'air. ...Rendre à l'industrie aéronautique de France, pays dont nous ne devons pas oublier qu'il fut un des pionniers de l'aviation, la place qu'elle mérite sur le marché international.

La limitation des crédits disponibles permettra sans doute à des critiques de se faire jour, à des objections de s'élever. Tel ou tel aspect peut sembler avoir été momentanément négligé au profit de tel autre. Il est des moments où, dans l'impossibilité d'accroître les moyens financiers utilisables, tout choix comporte des abandons et toute solution des inconvénients. Il n'en reste pas moins qu'après avoir marqué en 1953 un palier imposé par les circonstances, le développement de notre aviation reprend cette année son essor; qu'après avoir, depuis dix ans, au prix d'un labeur acharné, rattrapé le retard pris entre 1940 et 1945, l'industrie aéronautique française peut aujourd'hui affronter sans humilité ses rivales.

Mesdames, messieurs, à l'issue de l'exposé que je viens de faire, je ne peux que vous dire ma conviction profonde qu'une œuvre durable dans le domaine de l'aéronautique ne saurait être l'œuvre d'un homme. La solidarité la plus étroite doit régner d'une extrémité à l'autre de l'échelle, de l'ouvrier à l'ingénieur, au pilote d'essais, au pilote d'arme ou à l'officier.

Le budget que je vous présente ne marque qu'une étape encore limitée dans la voie du renouveau que nous souhaitons. Ce budget est l'expression de ma foi en l'avenir de l'aviation française. (*Très bien! très bien!*)

Ces hommes que je coloie depuis huit mois, qu'ils soient civils ou militaires, sont dignes de votre estime et de votre appui; l'abnégation de ceux qui, en Extrême-Orient, remplissent, dans les conditions les plus difficiles, les missions qu'exige le soutien permanent de leurs camarades des armées de terre ou de mer m'est un sûr garant que les sommes qui sont aujourd'hui demandées à la nation seront utilement employées.

L'étape que je vous propose de parcourir est celle que nos moyens nous permettent de franchir cette année.

Vous saurez par votre approbation affirmer la certitude de ce renouveau et votre confiance en ceux qui consacrent leur activité à la gloire toujours renouvelée de nos ailes ou qui offrent leur vie pour elle, assurant ainsi le prestige de la France dans le monde. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Article 1er. — ETAT A.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A relatifs à la section Air.

Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 593.260.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 593.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 9.007.136.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. L'an dernier, j'avais souligné l'intérêt qu'il y aurait à former les officiers pilotes de notre aviation dans des écoles françaises. Certes, il serait dommage de ne pas bénéficier de l'aide qui nous est offerte pour envoyer dans des écoles d'Amérique du Nord une partie de notre personnel navigant. Mais la commission de la défense nationale a pensé qu'il était peut-être mauvais sur le plan moral et patriotique de former outre-atlantique des élèves officiers qui n'ont pas atteint un certain grade. Je renouvelle ces observations dont M. Pierre Montel, alors secrétaire d'Etat à l'air, avait pris bonne note l'an dernier. Nous sommes d'accord pour envoyer en stage en Amérique des officiers ou sous-officiers moralement et militairement formés. Nous faisons des réserves lorsqu'il s'agit d'élèves.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds à M. Pouret qu'à partir du mois d'octobre prochain il n'y aura plus lieu d'envoyer des élèves officiers dans les écoles d'Amérique.

Dans ces conditions, le problème se trouvera résolu.

M. Henri Bouret. Je vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 9.007 millions 136.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe et F. F. A., 31.338.316.000 francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 31.438.316.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale m'a chargé de vous demander de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement et que la commission des finances avait réduit de

100 millions de francs pour protester contre l'accroissement excessif du personnel par rapport au matériel.

Je ne crois pas m'être fait, dans cette Assemblée, la réputation de favoriser les dépenses excessives de personnel. Cependant, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer à l'Assemblée, l'effectif de l'armée de l'air s'accroîtra très sensiblement cette année puisque le nombre des escadrons de combat opérationnel passera de 29 à 38, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 25 p. 100.

M. Félix Kir. Tant mieux!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* En effet, il sera créé cinq escadrons d'interception de jour, deux escadrons d'interception tous temps et deux escadrons d'appui tactique.

En fait, pour réaliser cet accroissement conforme au plan X, il eût fallu à l'armée de l'air non pas 133.000 hommes, mais 141.000 au moins.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Parfaitement!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Voilà pourquoi je demande à mes collègues de la commission des finances de bien vouloir consentir à une réduction de l'abattement assez important qu'ils ont opéré, étant entendu que la commission de la défense nationale demande au secrétaire d'Etat à l'air de réaliser les économies les plus féroces dans les domaines qui ne sont pas prioritaires par une réduction des effectifs inutiles.

M. le président. La parole est M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, la première des raisons qui ont déterminé votre commission des finances à proposer cet abattement était — ce résultat est atteint — de provoquer les explications du Gouvernement sur sa politique d'effectifs.

Je veux, au nom de la commission, donner mon accord à M. Christiaens sur les proportions qu'il a indiquées entre les hommes du contingent et les militaires de carrière ou servant au delà de la durée légale.

Nous admettons parfaitement que l'armée de l'air doit comporter la proportion la plus élevée possible de militaires de carrière.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse de ne pas être d'accord avec vous sur le nombre des avions de combat qui, avez-vous dit, se trouveront en ligne fin 1954 et sur l'effectif des hommes sous les drapeaux.

En effet, d'après la dernière situation de l'armée de l'air, qui m'a été communiquée par l'état-major — c'est un document officiel — le nombre des avions de combat, des avions de chasse, des avions de reconnaissance et des avions de bombardement est, y compris ceux qui se trouvent actuellement en Indochine, de 900, dont 500 avions au titre du N. A. T. O.

Pour obtenir le chiffre de 1.250 que vous avez cité il faut probablement y comprendre les avions écoles, les avions de liaison et les avions de transport.

Pour 900 avions de combat il y a, l'effectif étant de 133.000 hommes, 149 hommes par avion, alors que la R. A. F. en compte 153, et qu'elle possède de l'aviation stratégique, de l'aviation nucléaire, c'est-à-dire des quadrimoteurs, des bimoteurs, tandis qu'en France la majorité de nos avions sont des monoréacteurs d'interception.

Nous vous demandons — la commission n'insistera pas sur le quantum de la réduction; elle insistera sur son principe — de ne pas rechercher, étant donné la modicité du tonnage de notre flotte, une égalité d'effectifs avec des pays comme l'Angleterre qui disposent d'une aviation lourde.

Nous vous demandons également d'éviter les déperditions d'effectifs. Il a été en effet signalé par certains de nos collègues que dans des villes de province des jeunes gens du contingent étaient détachés dans des organisations de propagande en faveur du recrutement.

Nous admettons, évidemment, que tous ceux qui participent à la mise en œuvre des moyens qui doivent permettre à nos formations d'acquérir leur pleine valeur opérationnelle soient utilisés à des tâches assez diverses, mais non pas dans des postes qui paraissent vraiment, dans l'état actuel de nos ressources militaires, quelque peu superfétatoires.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission n'insiste que pour une réduction d'un million de francs, abattement que le crédit du chapitre 3112 peut aisément supporter en raison de son importance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je me permets de présenter une très modeste observation qui ne contredira en rien les affirmations de M. le rapporteur de la commission des finances: les chiffres que M. Guy La Chambre a évoqués se rapportent à l'année 1953; ceux que j'ai cités ont trait à l'année 1954.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre: le document qui m'a été fourni par vos services présente les prévisions des effectifs de l'armée de l'air à fin 1954.

Je puis vous le communiquer.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Dans ces conditions, pour ne pas être en contradiction avec vous au sujet des rapports qui vous ont été communiqués, j'accepte vos observations et la réduction de 1 million de francs sur le crédit de ce chapitre.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Pour l'honnêteté des débats, puisque cette question a donné lieu à une discussion d'une certaine ampleur, je veux ajouter que les chiffres qui ont été cités ne peuvent guère se comparer.

Pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, les pourcentages cités concernent des unités complètement opérationnelles, tandis qu'il n'en est sans doute pas de même pour la France.

M. Guy la Chambre, *rapporteur spécial.* C'est exact.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié, présenté par M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement à concurrence de 31.437.316.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12 au chiffre de 31 milliards 437.316.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre 31-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-13. — Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 465.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Réserves. — Soldes et indemnités, 206 millions 580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités, 56.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitement et indemnités des personnes titulaires, auxiliaires et contractuels, 911.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.963.010.000 francs.

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement à concurrence de 2.973.010.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* La commission des finances a opéré à ce chapitre deux abattements de crédit: le premier, de dix millions, est destiné, écrit la commission, à marquer la nécessité déjà exprimée en 1953, d'une mise en ordre du chapitre et de voir cesser l'autonomie de la direction technique et industrielle au sein du secrétariat d'Etat; par le second, la commission entend s'élever contre une modification de la hiérarchie gagée par une suppression, qui ne peut être que temporaire, de cinq ingénieurs-élèves.

La commission de la défense nationale accepte le second abattement et demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air et à ses collègues de ne pas se livrer à des astuces de cet ordre pour modifier la pyramide des grades.

M. Félix Kir. Ce n'est pas son habitude.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Nous savons bien, en effet, que les cinq postes d'ingénieur élève qu'on supprime aujourd'hui seront rétablis l'année prochaine, une fois que des officiers supérieurs auront été installés en 1954 à leur place.

Quant au premier abattement de dix millions qui vise l'autonomie de la direction technique et industrielle, je dirai qu'on a souvent entendu critiquer cette direction dans cette Assemblée et j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, qu'elle est moins autonome que la commission des finances le pense et qu'elle est soumise dans une large mesure à votre autorité.

M. Henri Bouret. Hélas! non.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions, l'amendement étant indicatif et M. le secrétaire d'Etat

à l'air se disposant sans doute à fournir des explications qui satisferont la commission des finances, nous voudrions que l'abattement opéré au crédit du chapitre 31-22 fut ramené de dix millions à 1.990.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Guy la Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances ne s'oppose pas aux conclusions de la commission de la défense nationale.

Elle voudrait seulement qu'on en finisse avec cette question et que nous ne soyons pas chaque année obligés d'opérer des abattements à titre indicatif.

L'Assemblée a entendu supprimer le budget annexe des constructions aéronautiques, mais la direction technique et industrielle du ministère de l'air, dont les dotations se trouvent ainsi intégrées dans le budget de l'air s'obstine à vouloir conserver son autonomie au sein de ce budget et à réunir dans les mêmes chapitres de personnels des traitements de personnels civils et des traitements de personnels militaires, des traitements d'ingénieurs et des traitements d'auxiliaires de bureau, de sorte que le contrôle parlementaire devient impossible.

La commission des finances tient moins à un abattement indicatif qu'à l'engagement de M. le secrétaire d'Etat que, dans le prochain budget, comme nous le réclamons depuis deux ans, les crédits des personnels de la direction technique et industrielle seront répartis aux chapitres normaux du budget du secrétariat d'Etat à l'air, comme le sont, par exemple, ceux du service du matériel aérien militaire.

Si nous obtenons cet engagement, nous renoncerons purement et simplement à notre abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je fais observer à propos des ingénieurs élèves auxquels il a été fait allusion que mon département a été autorisé à recruter 15 élèves ingénieurs.

Le rapporteur de la commission des finances a considéré que la pyramide actuelle pouvait être améliorée, puisque l'effectif du corps a été augmenté. En accord avec les services du ministère des finances, il a été admis que, pour 1954, le tiers seulement des élèves ingénieurs serait intégré dans le corps des ingénieurs, les deux autres tiers l'étant en 1955 et 1956.

Telle est la mesure que nous vous proposons. Il est bien entendu que, le corps des ingénieurs étant porté à deux cent soixante, nulle autre augmentation n'est prévue pour les années futures. Seules les vacances seront comblées par recrutement. Nous ne compléterons pas tout de suite la nouvelle pyramide.

Nous pensons que le nombre de deux cent soixante ingénieurs de l'aéronautique se justifie étant donné la tâche à accomplir. A titre de comparaison, je signale qu'il y a quatre cent vingt-cinq ingénieurs du génie maritime et trois cent cinquante neuf ingénieurs des fabrications d'armement.

Pour le reste, je n'ai rien à dire.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Pour le reste, monsieur le ministre, nous vous avons demandé si la direction technique et industrielle intègrera les traitements de ses personnels dans les chapitres normaux du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven. *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je désire répondre à la commission des finances sur ce point.

Je pense que cette commission veut, avant tout, pouvoir exercer son contrôle avec plus de clarté.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Exactement!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La raison pour laquelle nous avons toujours présenté le budget dans les conditions actuelles, c'est que le ministère des finances estime — et je crois qu'il n'a pas tort — qu'en nous obligeant à présenter l'ensemble des effectifs de la direction technique et industrielle dans un seul chapitre il facilite le contrôle du Parlement.

En effet, je vous demande de bien vouloir réfléchir un instant à ce qui se produira si le ministère des finances accepte la présentation que la commission des finances nous demande. Vous aurez à rechercher, à l'occasion de chaque budget, à quel service, à quel corps est affecté, du point de vue budgétaire, le personnel de la direction technique et industrielle. Je ne crois pas que votre contrôle en soit facilité.

Ainsi, contrairement à ce que vous pensez, la direction technique et industrielle, qui a toujours tendance à proliférer, trouvera dans la disposition nouvelle que vous préconisez un moyen d'échapper à la clarté.

Je suis tout prêt, par déférence pour la commission, si elle le désire, à proposer au ministère des finances, dont je demanderai l'accord, la modification qu'elle souhaite, mais je me permets de vous suggérer d'y réfléchir encore car l'argument que vous présentez, monsieur le rapporteur, mériterait d'être étudié.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, dès l'instant où vous nous dites que vous êtes prêt à demander à M. le ministre des finances son agrément et son accord, cela me suffit.

La commission des finances a mûrement réfléchi à la question et ce n'est pas la première fois qu'elle présente cette observation. Elle l'a déjà présentée l'année dernière, au moment de la suppression du budget autonome des constructions aéronautiques. Après l'application de la mesure qu'elle propose le personnel de la direction technique et industrielle se trouvera, à cet égard, dans une situation identique à celle dans laquelle se trouve déjà le personnel du service du matériel aérien de l'armée de l'air.

Cela nous permettrait de contrôler l'affectation de ce personnel qui, d'après les renseignements que nous avons recueillis, ne serait pas en totalité employé à temps plein.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En tout cas, je vous promets de soumettre une proposition dans ce sens au ministre des finances.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Peut-être M. Guy La Chambre annoncera-t-il, après les engagements pris par M. le ministre de la défense nationale, que la commission des finances renonce à la réduction de 10 millions de francs qu'elle avait opérée au chapitre 31-22 ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* En effet, après les engagements de M. le ministre de la défense nationale, la commission renonce à cet abattement.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mais j'insiste très fermement pour le maintien de l'amendement tendant à une réduction de 1.990.000 francs concernant la suppression de cinq postes d'ingénieur-élève.

Je tenais à ajouter, après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à l'air, que M. le ministre de la défense nationale vient de me fournir un excellent argument pour le maintien de cette position quand il a dit que la direction technique et industrielle avait tendance à proliférer. Les hautes autorités reconnaissent ce fait.

M. le président. Monsieur Monteil, vous avez parlé d'un second amendement. Or, je n'en suis pas saisi.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau, rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nous discutons actuellement sur le crédit proposé par la commission. Or celle-ci avait proposé deux abattements sur le crédit demandé par le Gouvernement, l'un concernant l'incorporation des crédits de la direction technique et industrielle dans les chapitres budgétaires normaux et l'autre concernant les cinq ingénieurs-élèves.

La commission des finances, abandonnant sa position sur la première partie, il y a lieu de rétablir dix millions de crédit. Par contre, le deuxième abattement de la commission des finances étant accepté, il n'y a lieu à aucune modification du chiffre proposé par M. Monteil par voie d'amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Monteil tendant au rétablissement partiel du crédit proposé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-22 au nouveau chiffre de 2.973.010.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.067.778.000 francs. »

MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot et Chevallier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Mon amendement n'a pas d'autre objet que d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation très spéciale qui est faite aux personnels civils de la défense nationale en Algérie, et qui représentent plus de 1.200 ouvriers.

C'est vous dire que sont intéressés par cet amendement les personnels de la guerre, de la marine et de l'air, ce qui explique les trois amendements que j'ai déposés sur le même chapitre.

Il existe, en effet, entre les personnels métropolitains et algériens une disparité flagrante qui touche à la fois les salaires, les allocations familiales, la sécurité sociale et les congés administratifs.

Sur le plan des salaires, il n'existe aucune correspondance hiérarchique, puisque ces personnels ne sont pas comparables à des fonctionnaires, mais qu'ils sont ouvriers d'Etat au tarif horaire.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de rattacher les salaires des ouvriers algériens à ceux qui sont attribués dans la région parisienne, en les diminuant de l'abattement de zone maximum, mais en leur ajoutant l'indemnité de 32 p. 100 qui est normalement accordée en Algérie. La base du calcul pourrait être celle de l'ouvrier de cinquième catégorie, les primes étant, comme à Paris, de 16 p. 100.

Au sujet des allocations familiales, il serait souhaitable que fût intégralement appliqué le code de la famille au payement de l'indemnité correspondante telle qu'elle est définie dans le décret 48-1555 du 6 octobre 1948. Vos services auraient été, paraît-il, consultés à ce sujet. Ils auraient donné leur accord mais auraient ajouté qu'il n'y avait là rien d'urgent. Je me garderai de tout commentaire sur cette fâcheuse réflexion dont je pourrais vous apporter la preuve.

Il conviendrait, en somme, d'appliquer un seul code et non pas trois comme cela se passe actuellement.

Sur le plan de la sécurité sociale, des disparités par trop flagrantes existent encore. Par exemple, un ouvrier métropolitain malade est payé à plein tarif pendant trois mois et à demi-salaire pendant les trois mois suivants. L'ouvrier algérien est toujours payé à demi-tarif, c'est-à-dire qu'on lui applique un règlement vieux de six ans.

Du point de vue des congés, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir appliquer aux ouvriers algériens le même barème que celui de la métropole, c'est-à-dire vingt-six jours de congé annuel.

Quant aux congés administratifs, il conviendrait de les accorder tous les deux ans pour le personnel muté de France et tous les trois ans pour le personnel local.

Enfin — et je m'excuse de la longueur de mon intervention qui est d'ailleurs directement proportionnelle aux disparités que j'ai signalées — il y aurait lieu de titulariser automatiquement les personnels civils de la défense nationale en Algérie, après dix ans de présence, étant bien entendu que les bonifications militaires entreraient en ligne de compte.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir déposer un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que votre personne n'est pas en cause, mais j'ai pensé que je devais vous signaler les anomalies qui frappent les ouvriers d'un pays que vous connaissez bien.

Je reste, d'ailleurs, dans la ligne des paroles que vous avez prononcées, il y a quelques minutes à peine, en disant qu'il devait exister une solidarité du haut en bas de l'échelle.

C'est pourquoi je suis persuadé que vous accueillerez volontiers mes observations et que vous leur donnerez une suite favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Les observations de M. Ribère intéressent aussi bien les ouvriers de l'air que ceux des autres départements de la défense nationale.

J'ai eu l'occasion, d'abord, au cours d'un voyage en Algérie et, ensuite, récemment, de recevoir les représentants des organisations syndicales des établissements de l'Etat en Algérie.

L'ensemble des questions que vous avez évoquées est à l'étude. Ils réclamaient d'abord une décision sur le salaire minimum vital. Cette décision qui vient d'être prise va certainement avoir certaines conséquences.

J'accepte donc votre amendement indicatif, monsieur Ribère; mais cela ne signifie pas que l'ensemble des observations que vous avez présentées pourra être accueilli à 100 p. 100. Cependant, ces observations seront examinées avec bienveillance et avec le souci d'arriver à une solution équitable.

M. le président. La parole est à M. Ahmed Ait Ali.

M. Ahmed Ait Ali. Je m'associe aux vœux exprimés par M. Ribère et demande à M. le ministre de la défense nationale pourquoi il ne pourrait pas accepter « à 100 p. 100 » que les ouvriers travaillant pour la défense nationale en Algérie soient considérés comme les ouvriers de France. En effet, il me semble que l'Algérie est française.

M. Félix Kir. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ces ouvriers sont Français, mon cher collègue, mais il n'empêche qu'ils demandent à recevoir 33 p. 100 de majoration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Ribère, Blachette, Paternot, Chevallier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au nouveau chiffre de 2.067.777.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Ribère.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 3.398 millions de francs. »

M. Auban a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Auban.

M. Achille Auban. Mesdames, messieurs, la rémunération du personnel à salaire horaire dans l'industrie aéronautique varie selon qu'il s'agit d'ouvriers travaillant dans des sociétés privées ou dans des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Des écarts très sensibles sont enregistrés et le fait peut paraître d'autant plus surprenant que l'ensemble des sociétés en question a pratiquement pour client unique l'Etat. J'ai sous les yeux un tableau qui montre la différence des taux. Tandis que, pour les sociétés nationales de constructions aéronautiques, le salaire horaire moyen d'un ouvrier travaillant sur prototype, ouvrier professionnel hautement qualifié, est de 225 francs 80, il s'élève à 226 francs à la Société Hurel-Dubois, à 270 francs à la S. F. F. A. et à 296 francs à la Société Dassault.

Les sociétés nationales de construction aéronautique, dans leur ensemble, sont aussi bien organisées et gérées que les sociétés privées.

Nous estimons qu'une telle disparité de salaires dans les sociétés nationales de construction aéronautique et les sociétés privés, ne saurait être maintenue sans créer un grave mécontentement dans cette industrie.

Le Parlement ne voudra pas laisser s'accréditer l'idée qu'une mauvaise gestion de nos sociétés nationales est responsable de l'insuffisance des salaires et alimenter ainsi les critiques injustes trop souvent exprimées contre les sociétés nationales.

M. Félix Kir. Il faut penser à ceux qui payent les impôts.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Monsieur Auban, les salaires auxquels vous venez de faire allusion ne sont pas fixés par le ministère de l'air, mais dans chaque usine nationalisée.

Le secrétariat à l'air n'a le pouvoir ni de les déterminer ni de les contrôler.

M. le président. La parole est à M. Auban.

M. Achille Auban. Je rappelle au Gouvernement que des questions de mise en ordre des salaires se posent et je pense avoir raison de signaler la disparité des salaires entre les industries nationales et les industries privées.

Si j'ai déposé un amendement, c'est dans l'espoir que les justes revendications du personnel des usines nationales trouveront un accueil favorable de la part du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Auban, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Bartolini et Billat ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Toutes les années, à pareille époque, nous demandons au Gouvernement l'application du décret du 22 mai 1951...

M. Jean Montalat. Le fameux décret!

M. Jean Bartolini. ...aux travailleurs de l'Etat.

Chaque année, des amendements et des propositions de résolution sont votés à l'unanimité par la commission de la défense

nationale et par l'Assemblée. Mais le Gouvernement n'en tient aucun compte.

Cependant, des promesses ont été faites par M. le ministre de la défense nationale.

M. Pleven a déclaré, en effet, le 26 janvier 1953:

« Quant à l'autre sujet de litige, qui porte sur la comparaison des niveaux de salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne et les taux de salaires des ouvriers de la défense nationale, je reprendrai la discussion avec le ministre des affaires économiques.

« Je m'efforcerai de mettre au point avec lui et avec le ministre du budget une procédure nouvelle à laquelle serait associé le personnel et qui chercherait à mettre fin aux contestations qui se produisent, à chaque fixation du barème, sur l'interprétation des taux de salaires de l'industrie métallurgique privée et nationalisée. »

Quelques semaines plus tard, je lisais dans un journal de ma région, une lettre de M. Pleven au président de la commission de la defense nationale:

« J'ai demandé aux secrétaires d'Etat à la guerre, à l'air et à la marine de me donner leur avis sur les documents qui me paraissent indiquer de la manière la plus exacte possible le niveau moyen des salaires dans l'industrie privée.

« J'ai invité chacun d'entre eux à me désigner un ingénieur ou un fonctionnaire de sa direction de fabrication qui aurait pour mission permanente de suivre la question en accord avec mes services.

« Par ailleurs, j'ai chargé mon directeur de cabinet de recevoir les organisations syndicales pour leur demander d'indiquer la procédure qui leur paraît devoir être suivie en l'espèce.

« D'ici quelques jours, je pense donc être en mesure de prendre contact avec les ministres des affaires économiques et du budget et de leur soumettre des propositions précises qui, si elles recueillent leur accord, seront communiquées aux organisations syndicales. »

Il y a de cela un an, monsieur le ministre. Malheureusement, rien n'a été fait.

Lorsqu'il s'agit d'appliquer un décret contre les travailleurs, la chose est faite sans retard. Mais quand l'Assemblée nationale et la commission de la défense nationale, unanimes, demandent l'application légale d'un décret, des années se passent, et en vain!

Vous ne tenez aucun compte, monsieur le ministre, de nos décisions.

Vous nous avez dit à la commission de la défense nationale qu'il y aurait, je ne dirai pas conflit, mais désaccord, semble-t-il, avec le ministre des affaires économiques ou le ministre des finances. Je n'y crois pas. Nous considérons, nous, que cette affaire ne relève pas du ministre des affaires économiques ou du ministre des finances, mais du Gouvernement tout entier. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, n'est-ce pas extraordinaire, un ministre de la défense nationale qui ne connaît pas les salaires payés dans les usines nationalisées, qui ne connaît pas les salaires des travailleurs de la région parisienne ?

Monsieur le ministre, je puis vous les apporter demain si vous me les demandez. (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je les connais, monsieur Bartolini.

M. Jean Bartolini. Il suffit de les demander au syndicat patronal de la métallurgie.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'appliquer le décret du 22 mai 1951, ce qui est la légalité.

D'ailleurs, ce matin, la commission de la défense nationale, unanime, a voté à nouveau une proposition de résolution invitant le Gouvernement à appliquer le décret du 22 mai 1951 et à accorder immédiatement, en attendant, un acompte uniforme de 10.000 francs à tous les travailleurs.

J'ajoute que la commission des finances a adopté un amendement ainsi conçu:

« La commission estime, par ailleurs, que l'on ne saurait différer davantage l'attribution, aux ouvriers dépendant de la direction des fabrications d'armements, du salaire moyen payé dans l'industrie métallurgique parisienne.

« Il lui apparaît qu'il s'agit là d'une simple mesure d'équité prévue par le décret du 22 mai 1951. »

En conclusion, je demande un vote unanime sur l'amendement que j'ai l'honneur de déposer au nom de mon groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je renvoie M. Bartolini aux explications très complètes que j'ai données cet après-midi même sur ce sujet en réponse à une intervention tout à fait pertinente de M. Montalat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Bartolini et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je demande maintenant au Gouvernement que l'on accorde — ce qui est juste — la prime de 16 p. 100 aux travailleurs de l'Etat exerçant en province.

L'an dernier, monsieur le ministre — je vous rappelle vos promesses — vous aviez déclaré:

« Parlant sous le contrôle et avec le consentement de M. le ministre du budget, je suis prêt, pour tenir compte du vote unanime de la commission de la défense nationale, à revoir le taux de la prime de rendement de manière à réaliser l'alignement sur la région parisienne des taux de province. »

Une première étape a été franchie, pour parler comme vous, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai donc tenu parole.

M. Jean Bartolini. Laissez-moi terminer, monsieur le ministre.

La prime est passée de 10 à 12 p. 100.

Il faut, à présent, accorder le reste aux travailleurs, c'est-à-dire aboutir à l'octroi de la prime de 16 p. 100 à l'ensemble des travailleurs de la province.

Les travailleurs de la province sont doublement pénalisés, et par l'abattement de zone sur les salaires et par le taux de 12 p. 100 au lieu de 16 p. 100. Je demande donc à l'Assemblée d'accorder la prime, au taux de 16 p. 100, à l'ensemble des travailleurs de l'Etat exerçant leur métier en province.

Je demande un vote sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je n'ai malheureusement pas auprès de moi, en ce moment, M. le secrétaire d'Etat au budget, ce qui m'empêche de prendre une position tout à fait formelle.

Ce que je peux bien dire, c'est que je m'efforcerai d'obtenir son accord pour une nouvelle majoration.

M. Jean Bartolini. Vous acceptez donc mon amendement?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne m'y oppose pas.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32 nouveau, au chiffre de 3.397.997.000 francs, résultant des amendements adoptés par l'Assemblée.

(*Le chapitre 31-32, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-01.

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale, 11 millions de francs. »

M. André-François Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 11.439.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale estime que 11.439.000 francs ne constituent pas une somme excessive pour les frais de déplacement des personnels de l'administration centrale.

Par conséquent, elle demande le maintien du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances a opéré, sur le chapitre 32-01, un abattement de 439.000 francs parce que, dans le décret de transfert qui a été approuvé récemment, nous avons enregistré, sur ce chapitre, un dépassement de 1.700.000 francs sur l'exercice précédent.

Or, ce chapitre n'a pas un caractère évaluatif, mais limitatif.

En conséquence, la commission estime que la dotation peut parfaitement, sur un total de 11 millions de francs, supporter un abattement de 439.000 francs au cours de l'exercice 1954 et elle maintient sa position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le crédit demandé par le Gouvernement pour l'exercice 1954 au titre de ce chapitre s'élève à 11.439.000 francs.

Depuis 1951, cette somme n'a pas varié, si ce n'est en 1953, où l'on a transféré à ce chapitre des crédits concernant l'indemnité pour absence temporaire.

L'abattement de 439.000 francs opéré par la commission des finances aurait donc pour effet de ramener la dotation du chapitre à un montant inférieur à celui qui est fixé depuis quatre ans, alors que les effectifs du personnel en fonction à l'administration centrale n'ont subi aucune modification.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* C'est dommage.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. La poursuite des hostilités en Indochine entraîne fatalement, chaque année, des missions supplémentaires vers ce territoire et l'accroissement du nombre des unités et des bases de l'armée de l'air a eu pour effet d'augmenter le nombre des liaisons à effectuer par le personnel de l'administration centrale.

D'ailleurs, les tarifs de transports, qu'il s'agisse de la Société nationale des chemins de fer français, des compagnies maritimes ou d'Air France, ont été augmentés à plusieurs reprises. C'est ainsi que, durant cette période, le prix du transport par voie ferrée est passé de 4 francs à 6.25 francs le kilomètre. Les indemnités pour frais de déplacement ont été relevées en fonction des fluctuations du coût de la vie depuis 1951.

Dans ces conditions, il ne semble pas que les éléments prévus pour les frais de déplacement des personnels de l'administration centrale aient été calculés trop largement.

Pour 1954, des mesures sévères seront prises pour limiter dans toute la mesure du possible le nombre des missions à accomplir par les personnels civils et militaires de l'administration centrale.

Je demande donc le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission de la défense nationale, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-01 au chiffre de 11 millions de francs.

(*Le chapitre* 32-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-11. — Alimentation de l'armée de l'air, 9.541.610.000 francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit 9.641.610.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 32-11 concerne l'alimentation de l'armée de l'air.

La commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement de 200 millions, en raison du fait que le Gouvernement, par la procédure des décrets de transfert, a réduit en 1953, de 575 millions de francs, la dotation correspondante.

Le Gouvernement semble considérer de tels crédits comme évaluatifs, se réservant de les utiliser comme des masses financières de manœuvre.

C'est contre ces pratiques que la commission des finances a voulu réagir.

La commission de la défense nationale est d'accord avec la commission des finances, mais elle estime que cette dernière a eu la main un peu lourde et elle demande à l'Assemblée et à la commission des finances elle-même de bien vouloir ramener l'abattement à 100 millions de francs, chiffre sur lequel nous pourrions faire l'unanimité.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je demande à M. le ministre de la défense nationale s'il ne pourrait pas envisager de faire introduire le lait dans les rations alimentaires distribuées aux troupes françaises.

Une telle mesure n'est peut-être pas facile à appliquer pendant la période d'été. Par contre, elle serait aisément applicable en hiver, dans un pays producteur de lait comme le nôtre. Nos soldats pourraient ainsi consommer d'excellents cafés-crème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis tout disposé à faire examiner la question.

Vous savez, monsieur Rousselot, que les rations sont actuellement établies de façon très scientifique, mais je vais surtout étudier s'il n'est pas possible d'accroître la part des aliments dans lesquels le lait entre dans une large proportion. Je pense au fromage, par exemple.

M. René Rousselot. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Sur le chapitre en discussion, le Gouvernement se rallie à la proposition des commissions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-11 au nouveau chiffre de 9.641.610.000 francs.

(*Le chapitre* 32-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 32-12. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 1.542 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-13. — Masses d'entretien, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 3.316 millions 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-91 :

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4.442.087.000 francs. »

M. André-François Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 5.821.950.000 francs.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Il n'y a pas divergence de vues entre la commission de la défense nationale et la commission des finances. Il s'agit simplement d'une question que nous voulons éclaircir avec l'aide du Gouvernement.

Dans les budgets civils qui ont été votés avant la fin de l'année dernière, certaines cotisations de sécurité sociale intéressant les personnels des ministères civils ont été, dans l'ensemble, prises en charge par le budget du ministère des finances.

Il semble qu'il n'y ait aucune raison de traiter différemment les budgets militaires, car ce serait une présentation tendancieuse du budget, le volume des dépenses militaires apparaissant alors plus élevé qu'il n'est effectivement, comparé aux budgets civils.

Nous demandons au Gouvernement de nous donner tous apaisements à cet égard.

Il ne peut être question de modifier le budget dont nous discutons aujourd'hui puisque le budget du ministère des finances a été voté à la fin de l'année dernière, mais une telle anomalie dans la présentation ne devrait pas se renouveler l'an prochain.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La raison pour laquelle les charges en question ont toujours été inscrites dans le budget des forces armées est que, comme vous le savez, les caisses de sécurité sociale militaires sont distinctes des caisses de sécurité sociale civiles.

Je suis tout prêt à examiner avec le ministère des finances la possibilité de donner suite à la suggestion de la commission. J'indique cependant que la tendance des dernières années était de rassembler toutes les dépenses militaires dans les fascicules de crédits militaires afin de faciliter le contrôle de l'ensemble des dépenses militaires de la nation.

Mais je ne m'oppose nullement à ce que le ministère des finances accepte, après examen, la présentation proposée.

M. le président. A la suite des explications du Gouvernement, la commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91 au nouveau chiffre de 5.821.950.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 808.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4.036.690.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour appeler l'attention du Gouvernement sur le problème capital du recrutement des mécaniciens de l'armée de l'air.

Il y a quelques instants, notre éminent collègue M. Kœnig se posait avec inquiétude — nous avons tous pu nous en rendre compte — la question de savoir dans quelle mesure les unités de notre armée de l'air étaient véritablement opérationnelles.

Si elles ne le sont pas, ou si elles ne le sont pas entièrement, il est bien certain que c'est à cause d'une carence très grave en personnel mécanicien.

Cette carence est due, d'une part, peut-être, à l'insuffisance de l'enseignement technique en France et, d'autre part, il faut le dire, aux besoins importants qui résultent de la guerre d'Indochine.

Je désire appeler l'attention du Gouvernement d'une manière tout à fait solennelle sur l'intérêt qu'il y aurait à augmenter le débit de l'école de mécaniciens de Rochefort. Je lui demande même s'il n'envisage pas la création d'une deuxième école de mécaniciens de l'armée de l'air qui augmenterait le débit dans une proportion convenable.

Ce n'est d'ailleurs pas un problème spécial à votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est même pas un problème de l'après-guerre car l'armée de l'air a toujours manqué de mécaniciens. Il serait temps que cesse enfin une telle situation.

La seule mesure véritablement efficace en ce sens serait l'ouverture d'une deuxième école venant compléter celle qui existe déjà à Rochefort et qui donne d'excellents résultats en qualité, mais dont le débit est malheureusement insuffisant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds à M. Bouret que le recrutement actuel est suffisant pour maintenir le contingent des mécaniciens nécessaires à l'exécution du plan.

M. Henri Bouret. Votre information me surprend beaucoup.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-51, au chiffre de 4.036.690.000 francs.

(*Le chapitre* 34-51, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air, 17.827.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Loyers. — Logements. — Cantonnements, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle, 5.120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement, 1.982 millions de francs. »

M. André-François Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.002 millions de francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* M. Guy La Chambre me signale que la commission des finances accepterait un compromis et renoncerait à l'abattement de 10 millions de francs qu'elle a opéré pour inviter le Gouvernement à fournir des explications sur le fonctionnement des centres d'essais, et notamment sur les conditions dans lesquelles des moyens d'essais et des installations sont mis à la disposition de certaines sociétés.

Les explications ont été fournies. Par conséquent, la commission des finances se range à l'opinion de la commission de la défense nationale, mais elle me demande de ne pas insister pour le rétablissement des autres 10 millions de francs ayant fait l'objet d'un abattement. J'accepte cette demande, pour ne pas prolonger le débat.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Ce dernier abattement est la conséquence logique de la réduction opérée sur les chapitres de matériel de la D. T. I. pour obtenir une présentation distincte.

M. le président. M. André Monteil modifie donc son amendement et propose de rétablir partiellement le crédit demandé par le Gouvernement, la dotation du chapitre 3472 étant portée à 1.992 millions de francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. André Monteil, ainsi modifié, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-72, au nouveau chiffre de 1.992 millions de francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 34-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel, 2.995.443.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air, 1.339.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-61 :

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 2.220.950.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je voudrais simplement rappeler au Gouvernement un amendement qui avait été adopté l'année dernière par la commission de la défense nationale qui s'était inquiétée du nombre important de bases entretenues sur le budget de l'air.

La commission et l'Assemblée après elle, si je me souviens bien, avaient, lors du dernier exercice, pensé que 48 bases entretenues sur le territoire métropolitain, c'était beaucoup pour une armée de l'air qui ne comprenait à l'époque que 28 escadrons sur le territoire métropolitain.

Nous persistons à penser que les bases véritablement opérationnelles sont encore insuffisamment dotées en moyens techniques et en casernements.

Nous nous étions demandé si la concentration des moyens sur un nombre de bases plus réduit ne permettrait pas une meilleure utilisation des crédits, et, à l'époque, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait bien voulu nous promettre une étude complète du problème.

Je suis persuadé que vous l'avez suivi. J'aimerais que vous nous apportiez quelques indications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds à M. Bouret que je ne peux qu'approuver la tendance qu'il vient d'exprimer et qu'à la suite de l'amendement qu'il avait présenté nous avons déjà, cette année, fermé trois bases.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-61, au chiffre de 2.220.950.000 francs.

(*Le chapitre* 35-61, *mis aux voir, est adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 102 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 92.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 51-71:

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 26.500 millions de francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, il semble qu'avec ce chapitre nous touchions véritablement au cœur du budget de l'armée de l'air, puisque c'est l'avenir qui est engagé à l'occasion du budget d'études et de recherches.

Je voudrais présenter simplement trois observations.

La première, c'est que les informations que j'ai pu recueillir semblent indiquer que l'effort est peut-être encore insuffisant en ce qui concerne les prévisions budgétaires relatives aux engins spéciaux.

Je sais que, lors du dernier exercice, l'Assemblée avait demandé instamment que la dotation de ce chapitre soit augmentée. Je crois que c'est très important pour l'avenir, car dans le domaine des engins spéciaux, la France a pris depuis la guerre une avance sensible, même par rapport aux nations anglo-saxonnes. Par conséquent, il y aurait intérêt à doter ce chapitre d'une manière un peu plus substantielle.

M. le secrétaire d'Etat voudra sans doute nous donner quelques précisions à cet égard, si du moins elles ne relèvent pas du secret militaire.

Le second point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, est celui de la recherche privée.

Jusqu'ici, dans une très large mesure, sinon en totalité, les chercheurs de l'aéronautique ont travaillé sous la couveuse de la direction technique et industrielle.

Lors de la dernière discussion budgétaire, plusieurs de nos collègues, notamment M. Loustaunau-Lacau, qui avait parlé au nom de la commission de la défense nationale, avaient déclaré qu'il conviendrait d'encourager la recherche privée. Il semblait, en effet, qu'un apport de sang neuf à la direction technique et industrielle de l'air pourrait vivifier quelque peu le travail de cet organisme.

A la suite des débats, M. Montel avait annoncé qu'il organiserait cette recherche privée et avait pris le décret du 12 mars 1953 qui prévoyait l'organisation d'un bureau de coordination des recherches scientifiques et techniques, attaché à la direction technique et industrielle de l'aéronautique et auquel le secrétaire d'Etat — c'est le texte du décret — pourrait demander directement son concours pour des questions de recherches.

Depuis lors, je ne crois pas que cet organisme ait fonctionné efficacement. Il devait, en effet, se réunir sur la demande directe du secrétaire d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelle mesure envisagez-vous de donner vie à cet organisme, créé sur le papier mais qui n'est pas encore passé dans la réalité ?

Il y a là un élément intéressant auquel les services de la défense nationale avaient donné leur accord. Le besoin s'en fait d'autant plus sentir qu'un problème se pose également en ce qui concerne la recherche pure en matière aéronautique.

Je voudrais dire un mot de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques, l'O. N. E. R. A., organisme important, nécessaire à la défense nationale, car il est inconcevable que dans une nation majeure, il n'y ait pas un organisme de recherche pure. Malheureusement, il semble que l'Office national d'études et de recherches aéronautiques n'ait pas encore donné tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui, vu l'importance des crédits dont il a été doté.

Je ne veux pas à cette heure tardive développer certains aspects techniques et je m'excuse, monsieur le ministre, de ne pas vous avoir posé à l'avance mes questions, afin que vous ayez le temps éventuellement de préparer une réponse plus substantielle. Je désire simplement, pour l'information de mes collègues, vous poser quatre questions précises au sujet de l'O. N. E. R. A.

Dans mon esprit, ces questions ne doivent pas entraîner pour vous l'obligation de répondre immédiatement, mais elles pourraient vous servir utilement pour prospecter la vie de cet important service de l'aviation dont le budget — je ne veux pas donner un chiffre trop précis — dépasse certainement 5 milliards.

Premièrement, monsieur le ministre, des idées générales président-elles au programme de recherche de l'O. N. E. R. A. ?

Deuxièmement, y a-t-il eu apport effectif de l'O.N.E.R.A. à l'état-major de la défense nationale ? Ma question vise l'avenir bien entendu, mais aussi le présent.

Troisièmement, quel est le pourcentage de chercheurs véritables par rapport aux agents administratifs de l'office — agents administratifs ou techniciens faisant fonction d'agents administratifs ?

Quatrièmement enfin, où en est la construction de l'avion transonique expérimental ? Quelles sont les performances escomptées pour cette machine ? Quel est son coût jusqu'à ce jour et quel est celui des études qui s'y rapportent ?

Je n'aurai pas la cruauté, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander ce soir des réponses précises qui, je crois, seraient matière à réflexion pour beaucoup de nos collègues. Mais il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème sur lequel, vous et vos services auriez le plus grand intérêt à vous pencher, étant donné son intérêt pour la défense nationale et son importance budgétaire.

L'O.N.E.R.A. est nécessaire dans la vie aéronautique et scientifique de la nation, mais il y aurait intérêt à ce que cet organisme fonctionne, non pas en vase clos, mais en liaison directe avec les constructeurs d'avions et de moteurs.

Les principaux constructeurs que j'ai pu consulter m'ont dit que, malheureusement, jusqu'à présent, l'O.N.E.R.A. ne leur avait pas apporté une aide très substantielle dans leurs études et dans leurs recherches. Les uns et les autres ont leurs bureaux d'études propres, qui fonctionnent à plein rendement, et ce n'est qu'accidentellement, épisodiquement, qu'ils demandent quelque chose à l'O.N.E.R.A.

Bien mieux, lorsqu'on regarde plus haut, on constate aussi que l'O.N.E.R.A. tourne un peu en vase clos. Alors que l'office devrait étudier les problèmes de la sidérurgie, il est pratiquement sans contact avec l'organisme qui s'occupe des mêmes problèmes sur le plan sidérurgique, l'institut de recherches de la sidérurgie.

Il y a là matière à réflexion pour vos collaborateurs et pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, étant donné l'importance de la dotation budgétaire, je me suis permis de retenir l'attention de l'Assemblée.

Je me résume: importance des engins spéciaux, utilité de renforcer la recherche privée, enfin, en raison de l'importance budgétaire, utilité d'obtenir un rendement véritable de cet organisme de recherche pure qu'est l'O.N.E.R.A., indispensable à la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je serai bref, monsieur le président, étant déjà intervenu assez longuement cet après-midi pour définir le problème. Mais il est un fait que je veux préciser.

Si nous voulons avoir un ciel protégé, il est temps de procéder à des recherches en adoptant des méthodes différentes de celles utilisées jusqu'ici et sur une étendue plus vaste, avec des crédits plus importants. Sinon, nous n'arriverons à rien.

On vous a entretenu de la recherche privée. Je ne répèterai pas ce que vous a dit M. Bouret.

Je dirai simplement que les organismes gouvernementaux devraient rechercher l'appui et le concours de l'industrie privée.

Or, au contraire, lorsque les représentants des organismes privés se présentent dans les services techniques du secrétariat à l'air, je ne dis pas qu'il sont mal reçus — ils sont précédés par le ministre — mais on doit reconnaître qu'ils ne sont pas accueillis de bon cœur.

Cependant, la recherche est tellement difficile, tellement complexe et entraîne de telles responsabilités, aujourd'hui, qu'il faut le concours de tous si l'on veut obtenir un résultat.

Si c'est une question de crédits, nous sommes ici pour accorder à M. le secrétaire d'Etat à l'air ce qu'il nous demandera.

Mais je demande que l'esprit change, que l'on comprenne enfin que tout le monde travaille dans le même but, que ce soit au Gouvernement, au Parlement où au sein d'organismes privés. Ce but est extrêmement difficile à atteindre et exige la bonne volonté de tous.

Je me permettrai une incidente, revenant sur certaines paroles prononcées hier par M. le ministre de la défense nationale.

Si j'ai bien lu le compte rendu de l'intervention de M. Pleven, il aurait déclaré, en ce qui concerne le « baroudeur », que cet appareil pouvait décoller et atterrir sur skis.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Non. Je n'ai pas dit qu'il décollait sur skis.

A l'extrême droite. Il décolle sur chariot.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Ce sont les journaux qui vous le font dire, monsieur le ministre de la défense nationale.

Il décolle donc sur chariot et il atterrit sur skis.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il peut aussi décoller sur skis.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous vous contentez alors simplement de retrouver les pneus à basse pression de 1938-1939, qui permettaient de décoller partout. Je n'appelle pas cela une découverte, surtout que le dit « Baroudeur » n'emporte pas son chariot avec lui. Que voulez-vous ? Vous munir d'un matériel qui risque de se trouver dans la nature, en cas de guerre, sans pouvoir repartir faute d'un chariot ?

Je signale — c'est l'industrie privée qui fait cette observation — que les pneus à basse pression, ce n'est pas quelque chose de nouveau, les pneus à haute pression non plus.

Je vous demande de mettre les choses au point, parce qu'il ne faut pas se lancer, sans savoir ce que l'on fait, dans des fabrications d'appareils qui iront dans la nature et qu'on ne pourra pas toujours récupérer en période de guerre.

S'il convient de retourner aux appareils d'avant-guerre, je veux bien; mais alors, reprenez la question à la base et cherchez les moyens de faire décoller vos avions avec des pneus à basse pression.

Cette incidente vous montre que les services techniques — je ne sais d'ailleurs pas s'ils y sont pour quelque chose — ne peuvent pas parler de découverte.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La construction du Baroudeur est au contraire un des meilleurs exemples de coopération des chercheurs privés avec le secrétariat d'Etat à l'air.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est extrêmement rare, monsieur le président, et j'en sais quelque chose car depuis un an j'ai éprouvé les plus grandes difficultés pour arriver à faire prendre en considération des études privées par les services de M. Montel ou de M. Christiaens. Ce dernier m'a donné ce soir des assurances. Nous avons donc un peu d'espoir et je puis vous dire, mon cher ministre, que votre bonne volonté ne sera pas perdue. Peut-être vous apporterons-nous beaucoup plus que vous ne croyez.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je tiens à remercier M. Loustaunau-Lacau d'avoir bien voulu confirmer les sentiments que nous exprimons nous-mêmes, en toutes circonstances, sur la valeur des études et des recherches. Au cours de mon exposé, j'ai répondu aux sollicitations et aux objections qu'il avait formulées antérieurement.

Je remercie et je félicite notre collègue M. Bouret de la sollicitude avec laquelle il s'est penché sur la question des engins spéciaux.

Pour marquer notre souci de mettre en valeur les études et les recherches dans ce domaine, nous avons affecté aux engins spéciaux un crédit de 7 milliards sur les 26 milliards réservés d'une façon générale aux études et recherches.

Vous m'avez demandé, monsieur Bouret, si le bureau de recherches scientifiques et techniques existe réellement et comment il fonctionne. Je puis vous répondre que ce bureau existe et qu'il fonctionne de façon régulière.

Quant aux quatre questions que vous m'avez posées sur l'O. N. E. R. A., je vous remercie d'avoir bien voulu accepter que je vous réponde ultérieurement. Je le ferai avec tous les détails et toutes les précisions désirables.

M. Henri Bouret. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Auban.

M. Achille Auban. Je veux simplement dire un mot à propos du Baroudeur dont on vient de parler.

Notre collègue M. Loustaunau-Lacau ne me paraît pas très bien renseigné sur le fonctionnement de cet appareil; mais là n'est pas mon propos, c'est un détail technique.

Je tiens à noter avec fierté, puisqu'il s'agit d'un appareil construit par une usine nationale d'une région que j'ai l'honneur de représenter avec mon ami Eugène Montel, que l'initiative de la construction du Baroudeur revient à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est qui a entrepris les études avec ses propres crédits.

Je tiens à le déclarer, car nous pensons que cet exemple est à l'honneur de notre grande usine nationale du Sud-Est.

M. le président. M. Eugène Montel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-71.

La parole est à M. Eugène Montel.

M. Eugène Montel. Mes collègues ne se méprendront certainement pas sur l'objet de cet amendement. Il me donne l'occasion de reprendre le thème développé par M. Bouret.

Sans nous être entendus, le but de nos interventions est d'obtenir une dotation encore accrue des crédits destinés aux bureaux d'études.

Ces temps-ci, à notre grande peine, nous avons constaté l'exode de nos bureaux d'études vers la capitale. On dissémine un peu partout les ingénieurs. C'est comme si l'on supprimait le centre haut d'un corps physiologique. La recherche s'en ressent forcément.

Tandis que l'on doit stimuler au contraire et encourager l'esprit d'initiative et de recherche, des mesures comme celles que je signale ne tendent qu'à le freiner.

Mais M. le secrétaire d'Etat n'a pas manqué de nous apprendre qu'en ce moment, avec des frais moindres que les nations étrangères, nous arrivons à des résultats pleinement satisfaisants. C'est cette confirmation que je souhaitais, vous me l'avez donnée par avance, monsieur le ministre, je m'en réjouis.

D'autre part, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la recherche privée fasse également preuve d'émulation. Hier, quand mon ami M. Achille Auban, mettant en cause les sociétés privées, se tournait vers un de nos collègues à qui je suis lié par des liens de fraternité noués dans les prisons pendant les heures sombres, il n'avait pas pour but d'essayer de créer un monopole en faveur des usines nationalisées. Il se réjouit de la compétition et de l'émulation existant entre sociétés nationales et sociétés privées. Nous avons même grand besoin des sociétés privées. Les usines aéronautiques, à Toulouse, sont fort heureuses que des pièces, des éléments de prototypes de sociétés privées — je veux parler du Mystère IV — soient fabriquées par la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Je tenais à rétablir le propos tenu par mon ami Auban qui n'avait, je le répète, qu'un souci, celui de donner un vigoureux coup de fouet à la recherche dans nos bureaux d'études.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Pour compléter ce que vient de dire M. Eugène Montel, je signale qu'il existe des bureaux d'études à Toulouse, Marseille, Bordes et Cannes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Montel ?

M. Eugène Montel. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 26.500 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 52-71 :

2e partie. — Investissements techniques et industrielles.

« Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 8 milliards de francs. »

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, à concurrence de 8.099.999.000 francs. »

La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a estimé que, puisqu'il s'agissait de demander au Gouvernement de s'expliquer sur la politique qu'il entend suivre dans l'attribution des machines-outils à diverses sociétés, un abattement de cent millions était excessif et qu'il valait mieux pour susciter une explication se borner à un amendement indicatif de mille francs.

Nous attendons donc les explications de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, deux considérations ont amené la commission des finances à proposer sur ce chapitre un abattement de cent millions.

La première c'est que ce chapitre, qui a trait à l'équipement technique et industriel, concerne notamment la construction de centres d'essais,

Ce chapitre a été crédité en cours d'année 1953, par décrets de transfert, de 1 milliard aux dépens du chapitre des télécommunications dont je n'ai pas besoin de dire toute l'importance au point de vue de la couverture radio-radar du territoire, et il s'est trouvé ainsi que les payements de 1953 ont été en avance sur l'échéancier.

Il s'agit de réalisations certainement très utiles, mais il n'est tout de même pas interdit de se demander si elles n'ont pas, dans certains, étant donné la détresse financière du budget de l'air, un caractère somptuaire.

C'est ainsi que pour le seul centre d'essai de réacteurs de Melun-Villaroche il a été dépensé 11.833 millions de francs et qu'on se propose d'engager encore cette année 2.100 millions de francs.

Par ailleurs, il y a dans les usines nationales et privées environ 1.200 machines de provenances diverses qui nous ont été livrées notamment au titre de la loi d'aide. Certaines d'entre elles datent d'avant guerre et se trouvaient encore en caisses à la libération. Le statut de ces machines et les conditions dans lesquelles les usines sont appelées à en bénéficier ne sont pas fixés. Elles ne payent pas de loyer et j'ai même ouï dire que le ministère de l'air ne possédait aucun inventaire de ces machines qui sont disséminées dans toutes sortes d'usines — si elles ne l'étaient que parmi des sociétés nationales, on pourrait encore dire qu'elles sont toujours sous le contrôle de l'Etat — et même dans des garages d'automobiles.

C'est la deuxième année que la commission des finances réclame un inventaire de ces machines et demande que leur statut soit défini, soit qu'elles soient vendues aux industriels, soit qu'elles soient louées.

J'entends bien que la question ne passionne pas le département de l'air du fait qu'il n'est pas partie prenante, puisque le produit du loyer ou de la vente irait évidemment dans les caisses de l'administration des domaines.

J'estime, étant donné l'importance du crédit de ce chapitre — 8.100 millions — et la façon dont il a été doté l'an dernier, qu'il peut parfaitement subir la modeste amputation de 100 millions de francs proposée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. La politique du département de l'air, dans l'attribution de machines-outils aux sociétés aéronautiques, tant privées que nationales, a été notamment développée à propos du questionnaire du commissariat général au plan en mai 1952, relatif au potentiel de l'industrie aéronautique.

Après la guerre 1940-1945, l'industrie aéronautique s'est trouvée devant la nécessité, pour se placer au niveau des industries étrangères, de renouveler et de compléter dans une très large mesure son outillage, en vue de l'adapter aussi bien aux réalisations de nouveaux types de matériels qu'aux techniques modernes de fabrication.

Il était indispensable qu'une telle adaptation fût effectuée aussi rapidement que possible. En outre, étant donné l'importance de l'effort qu'il fallait consentir, il n'était pas possible, dans ces conditions, de le faire supporter immédiatement par les trésoreries des sociétés par ailleurs souvent sous-alimentées en plan de charge.

Aussi, et surtout à partir du vote de la loi programme du 19 août 1950, environ 1.200 machines modernes ont été achetées sur crédits budgétaires et mises en place dans les principales usines aéronautiques. 437 machines notamment ont été fournies par les Etats-Unis dans le cadre du pacte d'assistance mutuelle. La valeur représentée par ces machines est d'environ 6.500 millions de francs actuels.

Ces machines sont pratiquement installées en totalité et la régularisation de leur détention est en cours, à la diligence du service des domaines, en liaison avec le secrétariat d'Etat à l'air. Ces machines seront soit vendues, soit louées.

La politique du département consiste à vendre le maximum de machines en utilisation chez les industriels et à ne conserver la propriété que des machines spécialisées ou fondamentales, dont le coût est d'ailleurs, en général, élevé, et peut être amorti dans les conditions habituelles sur les séries fabriquées en France.

Le produit de la vente et de la location de ces machines est alors versé au Trésor. Il peut être considéré que l'effort principal de modernisation a été fait et que le potentiel mis en place assure facilement l'exécution des programmes actuels.

Des compléments seront certainement encore nécessaires par la suite, soit pour pallier des insuffisances particulières, soit pour permettre éventuellement le démarrage de nouvelles techniques de fabrication en vue d'obtenir pour les matériels aériens des performances accrues ou des prix inférieurs.

Il reste néanmoins à solder en payement en 1954 le reliquat des opérations des années précédentes, ce qui charge de façon importante le chapitre 52-71 pour lequel le présent projet de budget fait déjà apparaître une notable diminution sur 1953.

Quant à l'inventaire auquel faisait allusion tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, je tiens à lui signaler que, depuis trois mois, nous sommes en contact constant avec le ministère des finances pour obtenir une solution.

Dans ces conditions, je demande le rétablissement du crédit du chapitre.

M. le président. La parole est à M. Dassault.

M. Marcel Dassault. Je m'excuse de parler d'une question que je ne connais pas parfaitement bien.

Comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat à l'air, les usines aéronautiques nationalisées ou privées ont été équipées de machines d'une valeur de plusieurs milliards. Or, ces machines ont été payées sur le budget du ministère de l'air, mais quand elles sont cédées aux industriels, le produit de la cession ou de la location est encaissé par les Domaines. Il est évident que si cet argent était remboursé au budget qui l'a dépensé, c'est-à-dire au ministère de l'air, celui-ci disposerait de ressources qui, aujourd'hui, lui font défaut, soit pour commander des prototypes, notamment aux sociétés nationales, comme le demande notre ami M. Eugène Montel, soit pour augmenter la solde du personnel de l'aéronautique ou même des militaires, comme le demande M. le président de la commission de la défense nationale.

Je veux simplement souligner cette anomalie frappante pour quelqu'un qui n'est pas très versé dans les questions administratives: sur son budget, le ministère de l'air dépense six milliards de francs pour acheter des machines qu'il cède aux industriels qui, eux-mêmes, sont prêts à rembourser ces six milliards, mais sont tenus de les verser à l'administration des Domaines.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je tiens à souligner qu'une réduction du crédit du chapitre 52-71 serait particulièrement gênante et fâcheuse, car ce crédit correspond intégralement au payement d'engagements antérieurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Arbeltier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Auban, pour défendre cet amendement.

M. Achille Auban. Notre ami M. Arbeltier a déposé cet amendement pour protester contre l'insuffisance des crédits d'investissement et de fonctionnement de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques.

Les débats du Conseil économique ont fait apparaître la nécessité de doter l'O. N. E. R. A. des moyens de financement lui permettant de développer la recherche appliquée aux techniques des diverses industries aéronautiques: cellules, moteurs, équipement. Nous suggérons que ce financement soit assuré par un report de crédits affectés à la protection civile trop insuffisamment dotée pour permettre la moindre possibilité d'efficacité.

Faire bénéficier les recherches scientifiques de l'aéronautique de ces crédits permettrait l'étude des moyens de protection indispensables à la sécurité et à la défense du ciel national, des moyens techniques de rendre à notre aviation une suprématie que le génie créateur de nos savants et techniciens et l'habileté de notre main-d'œuvre peuvent lui apporter si on lui fournit les dotations suffisantes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je ne peux que confirmer ce que j'ai répondu tout à l'heure à M. Bouret au sujet de l'O. N. E. R. A. J'ai souligné moi-même la nécessité de doter cet organisme de moyens suffisants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Arbeltier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-71, au nouveau chiffre de 8.099.998.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 52-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 52-72. — Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique, 201 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, déposé par M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, et tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 301 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le crédit de 100 millions que nous avons demandé pour l'aide à l'expansion aéronautique et qui correspond au programme et à la politique que j'ai exposés tout à l'heure nous est absolument indispensable.

La commission de la défense nationale nous a approuvé en demandant, par voie d'amendement, le rétablissement de ce crédit.

Je sais que M. Guy La Chambre a estimé nécessaire de supprimer ce crédit en demandant que soit déposé un projet de loi d'aide à l'expansion aéronautique.

Je demande que le crédit de 100 millions soit rétabli, étant entendu qu'il ne sera pas renouvelable après l'année 1954, et je m'engage à déposer le projet de loi auquel il a été fait allusion, pour en assurer le relais.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Tout en reconnaissant la nécessité absolue de mesures destinées à faciliter l'exportation du matériel aéronautique, la commission des finances n'a pas cru devoir donner son assentiment, après mûre réflexion, à l'insertion dans ce chapitre d'un crédit de 100 millions sous la rubrique : « Aide à l'expansion aéronautique ».

Ce chapitre est l'ancien chapitre de la réorganisation de l'industrie qui n'avait été maintenu que pour mémoire au budget.

Dans le projet du Gouvernement, ne figure, en regard de cette demande de 100 millions pour l'aide à l'expansion aéronautique, aucune indication sur l'utilisation des fonds, sur les modalités que revêtira l'aide, sur le financement de cette aide.

M. le secrétaire d'Etat a fait des déclarations devant la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale. Un décret est paru, qui institue un comité d'expansion pour l'industrie aéronautique et une association ayant le même objet.

Il n'est pas apparu à votre sous-commission et à la commission des finances que l'aide à l'exportation devait se faire au prix de la création de deux comités nouveaux s'ajoutant à un organisme qui avait jadis donné toute satisfaction, l'office français d'exportation du matériel aérien.

Ou bien, il faut supprimer cet office, si l'on estime qu'il ne sert plus à rien, ou bien il faut apporter à ses statuts certaines modifications, et à sa direction, à laquelle on reproche de n'être pas dynamique, un changement complet, mais ce n'est pas parce qu'un organisme fonctionne médiocrement qu'il faut, en le maintenant, le flanquer de deux autres organismes similaires.

Ce n'est pas à ce prix qu'on redressera notre exportation. Je ne doute pas de la sincérité des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'air quand il nous dit : Donnez-moi les 100 millions cette année et l'année prochaine je ne vous les demanderai plus, mais je ne vois pas très bien à quel mécanisme cela correspond.

Si, sur un budget militaire qui est destiné, sous notre responsabilité, à satisfaire à des besoins correspondant à un plan d'armement, budget déjà trop exigu pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins — 270 milliards sont accordés contre les 306 milliards qui seraient nécessaires — nous prélevons 100 millions pour financer une aide à l'exportation, nous commettrons une espèce de détournement des fonds militaires de leur destination.

Quand on a constitué une aide pour la construction navale, ce n'est pas sur les fonds du ministère de la marine militaire qu'on a prélevé les moyens de financement.

Il faut, par conséquent, qu'un projet de loi spécial détermine les modalités et la forme de l'aide à l'exportation du matériel aéronautique, ainsi que son financement, qui pourrait être l'ouverture d'un compte spécial dans les écritures du Trésor.

Telles sont les explications que je devais à l'Assemblée

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. M. Guy La Chambre indique que si la commission des finances a supprimé ce crédit de 100 millions c'était afin d'obtenir le dépôt d'un projet de loi spécial qui ne ferait pas supporter au budget de l'air la charge d'une aide à l'industrie aéronautique.

Sur le principe même de cette observation, je puis répondre que si des appareils sont vendus à l'exportation, grâce à l'aide apportée à l'industrie aéronautique, la réduction des prix de revient des appareils postérieurement vendus à l'armée se traduira pour le budget de l'air par une économie dont rien ne permet de dire qu'elle ne sera pas supérieure à 100 millions.

Sur le plan pratique, la suppression du crédit constituera un échec de la politique mise en œuvre par le secrétariat d'Etat et conduira les constructeurs à attendre, pour créer l'association d'expansion aéronautique, dont le fonctionnement sera pour eux assez onéreux, que, le projet de loi spécial ayant été voté, ils aient la certitude d'un appui matériel de la part du Gouvernement.

Le projet de loi d'aide à la construction aéronautique doit être déposé dans le courant de l'exercice et je puis donner à M. le rapporteur de la commission des finances l'assurance qu'il comportera des mesures d'aide à l'expansion, permettant ainsi à l'Assemblée de se prononcer avant le vote des crédits de 1955 sur le principe même de l'appui accordé par le Gouvernement aux entreprises de l'industrie aéronautique.

En prenant l'engagement de déposer ce projet de loi et en demandant de façon particulièrement pressante le rétablissement du crédit de 100 millions dont nous avons besoin à un moment où, depuis quelques semaines ou quelques mois, s'affirme une politique d'exportation profitable au Trésor et favorable, du point de vue social et humain, au redressement de l'aéronautique française, il me serait agréable de pouvoir compter dès aujourd'hui sur l'appui de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il règne dans ce débat une confusion permanente. En effet, dans le budget de l'air tel que nous le discutons et le votons en ce moment, il y a deux problèmes tout à fait distincts. Il y a d'abord la nécessité pour la France d'avoir un matériel aérien indispensable à sa défense, et une deuxième nécessité qui est, celle-là, d'ordre économique et social, et qui consiste à maintenir un potentiel aéronautique français.

Pour maintenir ce potentiel aéronautique français, il est nécessaire de développer nos marchés d'exportation. Nous avons souvent demandé — et je crois que le ministre des finances devrait en tenir compte pour l'année prochaine — que dans le budget de l'air tel qu'il nous est présenté figurent un chapitre A et un chapitre B indiquant, d'une part, l'effort réalisé du point de vue du matériel pour l'armée de l'air proprement dite et, d'autre part, l'effort accompli du point de vue du matériel pour soutenir l'industrie aéronautique.

Il est bien évident qu'à ce moment-là les ventes qui seront faites à l'étranger viendront en déduction des frais qui seront exposés.

Les 100 millions de francs demandés aujourd'hui par M. le secrétaire d'Etat à l'air entrent très nettement dans la catégorie de ce que nous pourrions appeler l'aide à l'exportation et ne devraient pas figurer en dépenses dans un budget militaire. Nous estimons, en effet, que ces 100 millions pourraient profiter à un certain nombre de chapitres auxquels nous tenons particulièrement et que, conjointement avec le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'air devrait déposer un projet de loi d'aide à l'exportation.

Cette aide serait financée indépendamment du budget de la défense nationale, et elle permettrait à M. le secrétaire d'Etat à l'air — qui, d'ailleurs, je me permets de lui décerner ce compliment au passage, s'est révélé un excellent placier du matériel français à l'étranger — de continuer l'effort qu'il a entrepris et que nous ne voulons en rien entraver.

C'est une question de méthode. Notre budget de la défense nationale est si pauvre que nous aurions tort de le grever de 100 millions, que nous pouvons parfaitement trouver par d'autres modes de financement et qui nous permettraient tout de même de financer, par exemple, la défense aérienne du territoire ou l'amélioration de la condition militaire, points qui nous intéressent particulièrement.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, vous ne devez pas considérer notre position comme hostile à votre politique, mais comme répondant au désir d'une méthode financière meilleure pour une tâche qui vous intéresse et qui nous intéresse autant que vous.

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, vous avez senti, peut-être, dans les paroles de M. le secrétaire d'Etat une certaine émotion, car il s'agit du financement d'une institution à laquelle il tient.

M. le secrétaire d'Etat à l'air a entrepris une politique de développement de nos exportations. Il a, si j'ose dire, payé lui-même de sa personne pour accroître nos exportations en Extrême-Orient, et je suis sûr qu'il fonde de grands espoirs sur la constitution de cette association pour le développement de nos exportations de matériel aéronautique.

Mes chers collègues, 100 millions ne représentent pas une somme exorbitante par rapport aux frais qu'entraînent les contacts, les déplacements, les démonstrations d'appareils, et nos concurrents anglo-saxons, s'ils assistaient à cette discussion, trouveraient peut-être un peu ridicule que l'Assemblée française lésine sur 100 millions pour développer l'aide à une industrie qui revient de très loin, qui remonte de très bas et

qui, ainsi que je l'ai souligné dans mon rapport, a tout de même conquis de si beaux titres à la reconnaissance nationale.

M. Felix Kir. Très bien!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'accorder 100 millions pour un an, et il est entendu que, dans un délai que nous pourrions fixer à trois mois, le Gouvernement déposera un projet complet d'aide à l'exportation.

Je vous demande en conscience de ne pas procéder à cette division un peu arbitraire, monsieur Pineau, entre ce qui est la fabrication du matériel et ce qui est l'armée de l'air.

Il est évident, en effet, qu'en développant l'aide à l'exportation et en développant les exportations elles-mêmes, on aide de façon considérable l'armée de l'air...

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Personne n'a prétendu le contraire.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* ... car en allongeant les séries on pourra livrer à l'armée de l'air un matériel dont l'unité coûtera un peu moins cher.

Si ces cent millions permettent de placer, par exemple, deux cents Vautour SO-4050, et que le prix des 70 appareils vendus à l'armée de l'air française soit ainsi abaissé de 25 à 30 millions par unité, ce crédit fort modeste aura aidé de façon considérable l'armée de l'air.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée de le rétablir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 52-72 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 301 millions de francs.

(*Le chapitre 52-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme), 6.956.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 1.055.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 2.475.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 5 milliards 670.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 3 milliards 850.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 14 milliards 999.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air, 61.090.000.000 de francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. A ce chapitre des constructions de séries se pose, bien entendu, le problème des cellules, dont on a parlé, mais je voudrais dire un mot du problème des propulseurs.

La presse nous apprenait il y a quelques semaines qu'un avion Marcel Dassault, du type Mystère IV B, venait de franchir le mur du son en vol horizontal.

Cette performance très importante sur le plan international, dont le mérite revient en grande partie au constructeur qui siège dans notre Assemblée et auquel il convient de rendre un hommage mérité... (*Applaudissements.*)

M. Marcel Dassault. Monsieur Bouret, voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

M. Henri Bouret. Je vous en prie.

M. Marcel Dassault. Malgré l'heure tardive, je tiens à remercier au nom de mes techniciens, de mes ingénieurs et de mes ouvriers, M. Bouret, qui vient de leur rendre un hommage auquel ils seront très sensibles.

Je le remercie également, au nom de la société Hispano qui représente la société Rolls et qui, sans avoir construit le réacteur qui a établi cette performance, en a tout de même assuré la station-service après avoir construit des centaines de Nene et de Tay.

M. le président. Toute l'Assemblée, monsieur Dassault, s'associe à cet hommage.

M. Henri Bouret. Cet hommage revient en grande partie au constructeur, qui fabrique depuis quelques années d'excellents avions, et à qui j'adresse cependant l'amical reproche de les vendre parfois un peu cher. (*Sourires.*)

Mais les résultats obtenus sont excellents, et puisque l'argent dépensé est bien employé, c'est déjà un point important.

Le problème posé actuellement à notre ministre est celui de savoir si on va équiper le Mystère IV B avec un réacteur Atar 101 E, fabriqué par la S. N. E. C. M. A., ou si, au contraire, on va l'équiper avec un réacteur construit en France sous licence anglaise, l'Avon RA-7 ou l'Avon RA-14.

C'est un problème très important à l'heure actuelle, monsieur le ministre, car il engage pour l'avenir, je ne dis pas pour l'immédiat, le plan de charge de l'une et de l'autre société.

Pour ma part je suis très heureux que la S. N. E. C. M. A. sorte enfin de ses impasses dont nous avons tant débattu dans les trois dernières années et fabrique enfin un matériel de qualité, l'Atar, réacteur moderne qui donne satisfaction aux utilisateurs.

Malheureusement l'Atar n'a pas encore une poussée suffisante pour permettre aux avions dont nous parlons de passer le mur du son en vol horizontal. Il faut donc des réacteurs de poussée supérieure. L'Atar donne une poussée inférieure à 3.000 kilogrammes, tandis que l'Avon donne un minimum de 3.400 kilogrammes.

Par conséquent, c'est vers ces matériels qu'il faut s'orienter.

Lorsque l'Atar développera la poussée nécessaire pour donner la vitesse ascentionnelle suffisante et pour que l'avion ainsi équipé puisse passer la vitesse du son en vol horizontal, on pourra faire confiance à ce matériel, mais pour l'instant, monsieur le ministre, coupez la poire en deux, si je puis ainsi m'exprimer.

Dans le domaine des propulseurs, il est nécessaire de maintenir la vie à deux sociétés de construction pour conserver un élément concurrentiel.

Or, si le plan de charge de la société Hispano, qui a toujours fabriqué du bon matériel, est assuré pour l'immédiat, il est certain que, pour l'avenir, dans la mesure où vous ne feriez pas suivre la construction sur cette licence, achetée au printemps de l'année dernière avec l'accord de la D. T. I., vous mettriez cette société en difficulté et risqueriez d'aboutir, en matière de construction de propulseurs français, à un monopole de fait.

Pour maintenir cet élément concurrentiel, puisque la D. T. I. a donné son accord à l'achat de cette licence, il faut permettre à la société Hispano de construire en série le réacteur qui a permis cette performance magnifique de rayonnement international.

Je ne pense pas que la S. N. E. C. M. A. sera de ce fait en difficulté, puisque son plan de charge est assuré pour longtemps avec la construction des Atar pour la série du Mystère II, pour la série des Vautours, pour la présérie des Baroudeurs, indépendamment des prototypes qui viendront ultérieurement.

Il y a là, je crois, une politique prudente à suivre, sur laquelle je voulais me permettre d'appeler votre attention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je répondrai d'un mot à M. Bouret que c'est là un sujet qui nous a préoccupés; le comité du matériel va en être saisi et j'espère qu'il y aura place dans l'avenir pour les deux sociétés.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Avant de lever la séance, je dois rappeler à l'Assemblée que le vote sur l'ensemble des crédits militaires devra avoir lieu demain soir, en poursuivant la séance, si nécessaire, au delà de dix-neuf heures.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport supplémentaire de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquêtes parlementaires pendant la durée de la période d'instruction (dispositions réglementaires) a été mis en distribution aujourd'hui (nos 7048, 7838, 8036) (deuxième inscription).

Conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 16 mars 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemins de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signée à Rome le 29 janvier 1951.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 février 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur le rapport n° 7989 sur le projet de loi n° 7352 et la lettre rectificative au projet de loi n° 8073 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7161 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8076, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'assurance automobile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8079, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors une proposition de loi tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8080, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rolland une proposition de loi tendant à abroger les articles 50 à 59 inclus de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8085, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy La Chambre une proposition de loi tendant à la modification du décret-loi du 8 août 1935 (art. 549 du code de commerce) relatif au payement des salaires des ouvriers et employés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Molinatti une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 aux personnes non salariées des départements d'outre-mer et des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8075, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 7949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8087 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Pierrard un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cagne (n° 7509).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8088 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Regaudie un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Beauvais, sénateur, ayant pour objet la réglementation de la mise en circulation des voitures affectées aux services publics (n° 7154).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8077 et distribué.

J'ai reçu de M. Regaudie un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique, afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage (n° 6265).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8078 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Guthmuller tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n° 6736).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8081 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (n° 1245).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8082 et distribué.

J'ai reçu de M. Reille-Soult un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Reille-Soult et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 20 du décret du 12 mars 1951 fixant le régime des allocations de chômage total (n° 7947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8083 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 8084 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (nos 7352-8073).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8089 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélemy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones au même taux que celle des comptables des régies financières (n° 6044).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8090 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la lettre suivante:

« Paris, le 17 mars 1954.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 7 mars 1954, le Conseil de la République a émis, au scrutin public à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés et à la majorité absolue des membres le composant, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 22 juillet 1953, tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution.

« J'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cet avis.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le président du Conseil de la République:

« *Le vice-président du Conseil de la République,*

« PEZET. »

L'avis sera imprimé sous le n° 8074, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 19 mars, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote de la proposition de résolution n° 5997 de MM. Jean-Paul Palewski et Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (nos 6710-7918. — M. Charret, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale (2e inscription) (nos 7265-7749-8020. — M. Ould Cadi, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 835) tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 3559) tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens (n° 4849. — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi contre les malfaiteurs d'habitude (dispositions concernant la pluralité de poursuites) (n° 331. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'interdiction de séjour (nos 4025-7807. — M. Henri Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi portant modification de l'article 105 L du code des pensions civiles et militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951. (Nos 7101, 7801. — M. Garnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause. (Nos 7102, 7893. — M. Dixmier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 4129) tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs (deuxième inscription). (Nos 4789, 6295. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi n° 6600 de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inclure, dans le tableau 18 des maladies professionnelles, la maladie du charbon dans les industries du textile. (Nos 7860. — M. Adrien Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y a pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi (n° 7352) et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (Nos 7989, 8023, 8089.)

Discussion du projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (Nos 7990, 8022. — M. Marcel Massot, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Lecœur demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce, comme suite à une réponse du 2 mai 1953 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question écrite n° 7056, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser le scandale constaté dans la plupart des groupes du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, où les médecins salariés des houillères et attachés à leurs services médicaux de contrôle pour exercer les fonctions de médecins-conseils de caisse primaire de sécurité sociale pour la gestion du risque accident du travail (incapacité temporaire) jouent le rôle de médecin traitant des blessés, contrairement aux dispositions d'ordre public de la loi du 30 octobre 1946 et même de l'article 88 du décret du 27 novembre 1946, puisqu'il s'agit de médecins non agréés par l'Union régionale des sociétés de secours minières, sans qu'il soit besoin, en outre, de rappeler qu'une telle façon de faire est contraire aux principes mêmes du code de déontologie. Il signale ainsi que le groupe de Lens a ouvert récemment un centre médico-social où sont soignés obligatoirement les accidentés de ce groupe par les médecins contrôleurs du groupe sans que soient respectés les principes rappelés ci-dessus. Il en est de même pour le groupe de Courrières et pour l'ensemble des autres groupes (4e appel).

2. — M. Francis Vals demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce comment le Gouvernement entend respecter les engagements qu'il a pris au mois de juillet 1953 en ce qui concerne la commission d'enquête chargée de préciser les responsabilités quant à la fermeture de la mine de Malvezy, près Narbonne. Cette commission d'enquête, malgré les promesses et plusieurs lettres aux ministres intéressés, restées sans réponse, n'a, en effet, jamais été constituée (3e appel).

3. — M. Coudray attire l'attention de M. le ministre de la reconstruction et du logement sur les conséquences graves (freinage du rythme de construction et de la baisse du coût de construction) qu'apportent les longs délais d'octroi des prêts spéciaux du C. F. F. Il lui demande: 1° quel est le nombre de demandes de ces prêts actuellement en instance dans les différents services centraux qui ont à en connaître et, notamment, au comité interministériel qui décide de l'attribution de ces prêts; 2° combien de demandes, par mois, ont été l'objet d'une décision d'octroi ou de rejet au cours du dernier trimestre de 1953; 3° quelles mesures il compte prendre pour réduire à un délai moyen d'un mois le temps qui s'écoule entre la réception des dossiers de demande de prêt dans ses services centraux et la décision (3e appel).

4. — M. de Léotard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce les décisions de licenciements consécutives aux difficultés croissantes des industries métallurgiques de l'Ouest, du Centre et du Midi qui semblent être de plus en plus tenues à l'écart des plans de modernisation et des marchés de l'Etat. Il demande: 1° s'il faut mettre ces difficultés sur le compte des décisions prises par la haute autorité du pool charbon-acier; 2° comment faire entendre la voix de la France au sein

de cet organisme et dans quelle mesure les industries françaises, dans leur ensemble — équipement, production, salariés — sont efficacement défendues; 3° s'il ne conviendrait pas, en cas de diminution progressive d'activité pour certaines entreprises situées loin des sources de minerai et d'énergie et cependant placées dans une bonne situation compétitive, de les mettre en garde pour qu'elles ne se lancent pas dans une politique d'investissements inutiles et sans lendemain et de les orienter, d'ores et déjà, vers des reconversions exigées par une conjoncture industrielle internationale, actuellement préjudiciable au marché français dans son ensemble. (2e appel.)

5. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) dans quelles conditions a été réalisé le film « Si Versailles m'était conté »; le montant des engagements financiers de l'Etat à cet égard; quelles garanties ont été exigées en échange de cette participation financière quant aux conditions artistiques et techniques et au respect de la vérité historique indispensable pour assurer la diffusion de ce film tant en France qu'à l'étranger, et quelles mesures il compte prendre dans le cas où les conditions nécessaires pour la diffusion n'ont pas été réalisées. (2e appel.)

6. — M. Rosan Girard expose à M. le ministre de l'intérieur que le 26 avril 1953, le premier bureau de vote de la ville du Moule (Guadeloupe) a dressé le procès-verbal de recensement général des votes effectués dans ladite ville et proclamé élus vingt-sept conseillers municipaux. Tous les documents inventoriés par un huissier ont été expédiés par paquet postal recommandé au préfet de la Guadeloupe. Il lui demande: 1° si le préfet de la Guadeloupe reconnaît avoir reçu, comme en atteste l'accusé de réception, un paquet postal recommandé n° 3303 contenant les documents électoraux du Moule, dont le procès-verbal de recensement général des votes portant proclamation de vingt-sept conseillers municipaux élus le 26 avril 1953; 2° si le président du conseil de préfecture de la Guadeloupe détient un exemplaire de ce procès-verbal de recensement général du Moule; 3° s'il existe un conseil municipal de la ville du Moule dont le pouvoir, en l'absence d'un jugement du tribunal administratif annulant les opérations électorales du 26 avril 1953 de la ville du Moule, est désormais irrévocable, sauf dissolution ou démission; 4° si le Gouvernement entend maintenir les élections illégales du 5 juillet prochain tendant à faire élire un deuxième conseil municipal, et les actes réglementaires illégaux qui ont abouti à l'installation d'une délégation administrative, au lieu et place des élus du peuple moulien.

7. — M. de Léotard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'à l'usine de la Silardière, aux portes de Saint-Etienne, il est brûlé depuis plus d'un an « à la chandelle » 2 millions de mètres cubes de gaz par mois. Il demande: 1° pourquoi le feeder qui relie Saint-Etienne à Rive-de-Gier n'est pas prolongé jusqu'à Lyon où ce centre urbain serait un débouché naturel pour une telle production; 2° quel serait le coût des investissements nécessaires pour ce prolongement de feeder; 3° si le déficit d'exploitation du bassin minier de la Loire n'évolue pas aux environs de 700 millions par an, lesquels pourraient être comblés en partie par la vente du gaz ainsi « volatilisé »; 4° pourquoi la réduction du prix du gaz n'a pas été envisagée dans l'agglomération de Saint-Etienne, notamment pour les économiquement faibles et pour les entreprises qui seraient ainsi encouragées à s'équiper au gaz; 5° si ce gaz brûlé à la chandelle n'est pas une nouvelle illustration de l'incohérence et des gaspillages qui président à l'exploitation, la répartition et l'utilisation de nos ressources en énergie.

8. — Mme Laissac expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le directeur des mines de l'Orb, à Ceilhes, a, le 19 mars 1953, fait une déclaration de fermeture, celle-ci devant avoir lieu deux mois après, suivant l'article 49 de la loi du 21 avril 1810. Depuis cette date, un four destiné à sulfurer les minerais oxydés à partir du soufre de la pyrite contenue dans le minerai a été mis en route. Les résultats paraissaient satisfaisants. Cependant, soixante ouvriers environ ont été licenciés, douze ont été mutés aux usines de la Plagne, trente ont été renvoyés la première quinzaine de novembre, dix-huit pendant la deuxième quinzaine. D'autres licenciements seraient prévus. Elle lui demande quelles mesures il envisage: 1° pour permettre de continuer l'expérience afin d'éviter la fermeture de la mine; 2° pour faciliter le réemploi des ouvriers licenciés.

9. — M. Dronne demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés s'il a l'intention de continuer à soustraire les affaires d'Indochine au contrôle parlementaire, selon la tradition de tous les gouvernements successifs, et s'il entend continuer à s'opposer à la constitution et au fonctionnement d'une commission de coordination chargée de suivre les problèmes d'Indochine.

10. — M. Devemy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il serait possible de permettre aux anciens combattants prisonniers de guerre d'utiliser les titres qui leur seront remis en règlement du pécule dans les conditions prévues à l'article 43 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, pour souscrire à des emprunts à venir, et à quelle date probable ils pourront exercer cette faculté; 2° quelle compensation il envisage d'accorder aux anciens combattants prisonniers de guerre en contrepartie de la diminution d'avantages qui proviennent du recul, à soixante-cinq ans, de l'âge à partir duquel est accordée la retraite du combattant.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 7352) et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 7989, 8023, 8089).

Discussion du projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n°s 7990, 8022. — M. Marcel Massot, rapporteur).

Discussion de l'interpellation de M. Conte sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre vis-à-vis de l'Espagne franquiste qui, sous le faux prétexte de servir la cause de l'indépendance marocaine, vient en réalité d'indiquer une nouvelle fois son inlassable hostilité à la République française, laquelle ne saurait recevoir de leçon de ceux dont le premier objet est d'étouffer, sur leur propre territoire, toutes les formes de la liberté.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 octobre 1953.*

Page 4028, 1re colonne, Dépôt de propositions de loi, 9e ligne:
Au lieu des mots: « conseillers municipaux »,
Lire les mots: « conseillers de la République ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 février 1954.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1953
(Collectif d'ordonnancement.)

Page 307, 2e colonne (Etat A. — France d'outre-mer. — Titre III), 7e partie:

Au lieu de: « Chap. 37-95... »,

Lire: « Chap. 37-93... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 mars 1954.*

Page 912, 1re colonne, Demande en autorisation de poursuites, supprimer cette rubrique.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Maurice Georges a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7786) de MM. Golvan et Quinson tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente à crédit.

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8037) de M. André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français.

AGRICULTURE

Mme Laissac a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7895) de M. Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950, concernant l'attribution du capital décès aux ayants droit des victimes d'accidents du travail mortels survenus dans l'agriculture.

M. Rousselot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7896) de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté en date du 26 juillet 1952 selon lequel la teneur en matière grasse contenue dans le lait de consommation pasteurisé-standard était ramenée de 34 grammes à 30 grammes par litre de lait.

M. Rousselot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7897) de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de l'abrogation du décret du 11 août 1947 par l'article 9 du décret-loi n° 979 du 30 septembre 1953, en tout qu'il permettait l'aromatisation et la coloration de la margarine.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7903) de M. Lefranc et plusieurs de ses collègues tendant à la modification des articles 1 et 35 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale en vue d'assurer notamment la conservation du droit de pêche à l'Etat et l'exercice de celui-ci par les pêcheurs, lors du déclassement des voies navigables et flottables.

PENSIONS

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7376) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'assurer la coordination des régimes de retraites des cadres salariés des administrations, services et entreprises diverses avec les autres régimes relatifs aux cadres.

DÉFENSE NATIONALE

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7051) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'échelle n° 4 pour le calcul de leur retraite aux maréchaux ferrants titulaires du brevet de maître maréchal ferrant.

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7744) de MM. Quinson, Golvan et Pinvidic tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'échelle n° 4 aux maîtres maréchaux ferrants militaires, et par voie de conséquence, à accorder la même échelle pour le calcul de leur retraite.

M. Commentry a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7925) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

M. Kuehn a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7871) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 28 août 1952; 2° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris, le 5 novembre 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7741) de MM. Wolff et Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la surtaxe progressive les personnes physiques pour les sommes allouées comme dons aux sociétés sportives ou d'éducation populaire.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7752) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, un arrêté interministériel conforme à l'ordonnance du 17 mai 1945 et autorisant les communes à payer des indemnités aux membres de l'enseignement, lorsqu'ils participent au fonctionnement des colonies de vacances ou des caisses des écoles.

M. Carlini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7754) de MM. Carcassonne, Lasalarié, Lieutaud, sénateurs, tendant à célébrer le bimillénaire de la ville d'Arles et à commémorer la création du félibrige.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7791) de M. Chaban-Delmas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le collectif à 50 p. 100 Société nationale des chemins de fer français pour les groupes de dix voyageurs et plus, étudiants ou membres des organisations de jeunesse et de plein air.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7793) de M. Charret et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire le dépôt légal des affiches et des programmes de théâtre.

M. Soustelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7924) tendant à compléter la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7385) de M. Frédéric-Dupont tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation, en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Bêche a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7647) de MM. Tremouilhe et Caillavet tendant à faire bénéficier du tarif préférentiel des périodiques les journaux scolaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Giovoni a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7662) modifiant la loi du 19 avril 1898 sur l'exercice de la pharmacie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Frugier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7865) de MM. Frugier et J.-P. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de 10 millions pour la construction d'un égout collecteur desservant l'hôpital-sana d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 28 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7894) sur la proposition de loi (n° 7169) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

INTÉRIEUR

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7867) de M. Tirolien tendant à modifier la date des élections cantonales dans le département de la Guadeloupe à la suite du décret du 24 décembre 1953 portant dissolution dudit conseil.

M. Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7921) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux marchés des collectivités locales et des établissements publics les dispositions du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif aux marchés de l'Etat.

M. René Mayer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7985) modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8008) de M. Minjoz tendant à déterminer, en vue du prochain recensement, les bases de la population municipale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7302) de M. Crouzier portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement, en remplacement de M. Halbout.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7787) de M. Isorni tendant à modifier l'article 305 du code d'instruction criminelle relatif à la communication des pièces de procédure aux accusés devant les cours d'assises.

M. Laoaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7831) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres forestiers.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7855) de M. Maurice Grimaud tendant à compléter et modifier les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942 validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 sur les effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux et modifiant l'article 1463 du code civil et la loi du 17 mars 1909.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7862) de M. J.-M. Flandin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux, à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7883) de M. Louis Siefridt tendant à autoriser la revalorisation des créances.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7901) de M. Henri-Louis Grimaud tendant à compléter la loi du 17 mars 1909 et abrogeant l'article 1463 du code civil relatif à l'acceptation de la communauté par la femme divorcée ou séparée de corps.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7923) de M. Legaret tendant au maintien dans leur lieu d'habitation des personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

M. Coudert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7984) complétant le code pénal par un article 454 *bis* en vue de réprimer la destruction de certains animaux par des épizooties provoquées.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Bignon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7983) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer signée, à Bruxelles, le 10 mai 1952.

M. Bignon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7982) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage signée, à Bruxelles, le 10 mai 1952.

M. Bignon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7981) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée, à Bruxelles, le 10 mai 1952.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Levindrey a été chargé de soutenir les conclusions du rapport (n° 3481) de M. Lemaire sur la proposition de loi (n° 2835) de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7964) de M. Jacques Beauvais, sénateur, et relative à la réglementation de la conduite des véhicules et cycles à moteur.

PENSIONS

M. Le Coutalier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7989) sur le projet de loi (n° 7352) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 8073) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7853) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7959) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7970) de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues, sénateurs, modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur de l'avis (n° 7912) du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar, en remplacement de M. Labrousse.

M. Dronne a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7989) sur le projet de loi (n° 7352) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Dronne a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7990) sur le projet de loi (n° 7353) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7376) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'assurer la coordination des régimes de retraite des cadres salariés des administrations, services et entreprises diverses avec les autres régimes relatifs aux cadres.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7840) de M. Crouzier tendant à l'extension du bénéfice de la loi du 22 août 1946, relative aux allocations familiales, à tous les apprentis jusqu'à l'âge de vingt ans.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Nomination de membres de sous-commissions.

Les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres des deux sous-commissions ci-après instituées par la loi :

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifiée

par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947, et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953):

1° Par la commission des finances: MM. Bardon, Benard, Bourgès-Maunoury, Burlot, Dagain, Denais, Gabelle, Leenhardt, Massot, Moatti, Simonnet, de Tinguy;

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Cassagne, Catoire, Eugène Montel et Lacombe;

3° Par la commission des affaires économiques: MM. Billiemaz, Gaubert, André Hugues et Quenard;

4° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Anthonioz, Schmittlein et Sibué;

5° Par la commission de la marine marchande et des pêches: M. Capdeville.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi du 21 mars 1947):

1° Par la commission des finances: MM. Dorey, Guy La Chambre, Massot, Jean-Paul Palewski et Pineau;

2° Par la commission de la défense nationale: MM. Frank Arnal, André-François Mercier, André Monteil, Pierre Montel et Triboulet;

3° Par la commission des territoires d'outre-mer: M. Dronne.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 MARS 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

BUDGET

11515. — 18 mars 1954. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le montant des bénéfices forfaitaires imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) a été majoré pour l'année 1954 dans des proportions considérables. Une circulaire de la direction générale des impôts adressée le 23 janvier 1954 aux directeurs départementaux des contributions directes signale qu'un certain nombre de professions commerciales et artisanales auraient enregistré une augmentation sensible de leur chiffre d'affaires et de leurs bénéfices. Il résulte de ces directives et appréciations du ministère des finances une majoration considérable des forfaits atteignant 40 p. 100 en ce qui concerne les coiffeurs, 60 et 70 p. 100 pour des personnes travaillant, en général, seules et ne vendant pas de matériaux ni de marchandises, selon une enquête faite par la chambre des métiers du Finistère. Il lui demande s'il compte donner d'urgence toutes les instructions utiles afin que les forfaits de 1954 soient maintenus au taux de ceux pratiqués en 1953.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11516. — 18 mars 1954. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas indiqué d'abroger l'arrêté du 4 février 1954, qui, en matière de répartition des cotisations d'allocations familiales, affectées à l'action sanitaire et sociale, a tripté la part afférente à la caisse nationale et privé les organismes locaux de 0,25 p. 100 de leurs ressources sur les 3,75 p. 100 dont ils disposaient antérieurement, alors que la pleine efficacité de l'action de ces caisses locales en ce domaine a cependant été démontrée, notamment en matière de prêts à la construction, et que de tels groupements sont évidemment les mieux placés pour apprécier sur place les besoins réels.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11517. — 18 mars 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil** le nombre de recours gracieux: 1° formulés; 2° examinés; 3° ayant donné lieu à une réponse aux requérants en fonction de l'article 10 de la loi d'amnistie de 1953.

11518. — 18 mars 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° une liste détaillée des administrations de l'Etat qui pourraient encore actuellement faire l'objet d'une exception pour l'application de la durée légale de travail des quarante-cinq heures hebdomadaires prévues pour la fonction publique. En effet, l'article 6 du décret-loi du 21 avril 1939 fixe bien à quarante-cinq heures la durée du travail dans les services publics « sauf dans ceux où la durée légale est actuellement supérieure ». Mais la consultation du titre II du code du travail annoté édition 1952 ne renseigne aucunement sur ces exceptions, pas plus que le *Journal officiel* ne donne de référence à des décrets antérieurs; 2° quels pourraient être les textes officiels (lois, décrets) parus entre 1920 et le décret du 21 avril 1939 relatifs à la durée de travail: *a*) dans la fonction publique; *b*) dans chaque département ministériel, qui feraient l'objet d'une exception à la réglementation générale.

11519. — 18 mars 1954. — **Mme Roca** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, si un décret en date du 21 mai 1953 porte statut des agents des services dans les administrations extérieures, l'opération principale qui consiste à fixer les traitements indiciaires n'est pas intervenue. Ainsi, la loi du 3 avril 1950 ne peut, quatre années après sa date, être appliquée auxdits agents et les mesures de titularisation sont suspendues depuis trois ans. Le retard ainsi apporté est aussi intolérable qu'inexplicable. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation et pour réunir, à cet effet, le conseil supérieur de la fonction publique dont la réunion est ajournée depuis le mois de décembre.

BUDGET

11520. — 18 mars 1954. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est la situation fiscale d'un commerçant assujetti au régime forfait en matière de bénéfice commercial qui met son fonds de commerce en gérance libre en cours d'année, en prenant le soin d'en avertir dans les dix jours de la mise en gérance les services des contributions directes, conformément à l'article 201, 1°, du code général des impôts. *a*) Considère-t-on la mise en gérance comme une cession d'entreprise; *b*) le commerçant doit-il être imposé sur les bénéfices commerciaux pour la période d'année se terminant au jour de la mise en gérance, conformément au 1er alinéa du paragraphe 2 de l'article 201; *c*) considère-t-on au contraire que la mise en gérance n'est pas assimilable à une cession et, dans ce cas, l'administration est-elle fondée, en ne tenant pas compte de la déclaration du commerçant, de l'imposer au début de l'année suivante pour l'ensemble de ses deux activités: exploitation directe et location-gérance.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11521. — 18 mars 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien de recours gracieux ont été présentés au titre de la loi d'amnistie de 1953; 2° combien ont été examinés; 3° quel est le nombre de réponses adressées aux requérants.

11522. — 18 mars 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** de lui faire connaître la durée du service militaire que doit accomplir un soldat né en novembre 1927: 1° devenu Français en vertu de l'article 44 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de nationalité; 2° marié et père de trois enfants; 3° inscrit sur le tableau de recensement de la classe 1953 comme omis de la classe 1954/2, alors qu'il devait normalement être recruté avec la classe 1948; 4° appelé sous les drapeaux en novembre 1953.

EDUCATION NATIONALE

11523. — 18 mars 1954. — **M. J. Binot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle date il envisage la parution des décrets portant statut des centres publics d'orientation professionnelle, et des personnels de ces centres, en application de la loi du 24 mai 1951, laquelle, faute de la parution desdits décrets, demeure inappliquée avec tous les inconvénients et préjudices qui en résultent.

11524. — 18 mars 1954. — **M. Fonlupt-Espéraber** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique par question écrite n° 7884 pour quels motifs le décret d'application au personnel des centres d'ap-

prentissage, de l'ordonnance du 15 juin 1954, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, n'a pas encore été publié, bien que le texte en ait été, depuis fort longtemps, élaboré par ses services. Il lui a été répondu le 2 juillet 1953 que l'application de l'ordonnance de 1945 ne pouvait être faite au personnel en question avant que celui-ci ne fût doté d'un statut, statut qui a été établi seulement pour une partie du personnel (directeurs, professeurs d'enseignement général et surveillants généraux) par décret n° 51-756 du 14 juin 1951. Il a été affirmé dans la même réponse qu'un projet de décret tendant à étendre le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 aux agents de ces catégories victimes de la guerre avait été élaboré par les services du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et soumis aux différents départements ministériels intéressés (éducation nationale, anciens combattants et victimes de la guerre, fonction publique, finances et budget) où son étude se poursuivait. Or, depuis 1951 et malgré la réponse ainsi faite en juillet 1953 l'étude du projet établi par l'enseignement technique n'a pas encore abouti à la publication du décret. Il attire son attention sur le caractère regrettable de ce retard et signale que celui-ci menace d'être gravement préjudiciable pour le personnel intéressé étant donné que la commission de reclassement des victimes de guerre de l'éducation nationale qui doit examiner les dossiers des intéressés après la parution du décret est appelée à cesser ses travaux le 30 juin 1954. Il lui demande pour quelle date approximative peut être prévue la publication du décret préparé par l'enseignement technique et quelles mesures sont envisagées pour éviter au personnel les conséquences d'un retard qui se prolonge depuis 1951.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11525. — 18 mars 1954. — **M. Binot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité dite des difficultés d'existence accordée aux fonctionnaires résidant dans les villes sinistrées — cette indemnité ayant été supprimée puis rétablie — disparaît lorsque le fonctionnaire se trouve placé en position de congé de longue durée pour maladie. Il en résulte que les moyens d'existence du fonctionnaire ainsi atteint diminuent au moment précis où l'obligation de rétablir sa santé lui impose des charges plus lourdes. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire disparaître cette anomalie et de maintenir le bénéfice de l'indemnité précitée aux fonctionnaires en congé de longue durée pour raison de santé.

11526. — 18 mars 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** par quel abus l'acheteur en Bourse de titres livrables ne peut les obtenir qu'après un long délai, sous prétexte que les titres doivent passer par la Sicovam et, en raison même de ce retard, acquitter le droit de garde pour une période d'une année.

11527. — 18 mars 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits des agents de change et banquiers dépositaires d'actions d'une société française dont la faillite a été close pour insuffisance d'actif en ce qui concerne la rétention des titres et la perception des frais de garde, sous prétexte que ces actions n'ont pu être retirées légalement de la Sicovam.

11528. — 18 mars 1954. — **M. Ducos** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi le temps passé par un militaire, durant une partie de la guerre 1914-1918, dans l'atelier de constructions de Tarbes, établissement militaire, ne lui a pas été compté pour la fixation de sa pension de retraite qui aurait dû être de 66 p. 100 et qui n'a été liquidée qu'à 52 p. 100, décision d'autant plus incompréhensible que ce militaire a été incorporé, pour son service actif, le 1er octobre 1912 et a été libéré le 19 août 1919, et qu'il n'était pas, en conséquence, dans la même situation qu'un réserviste, compte devant être tenu, par ailleurs, du fait que ce militaire était en service commandé lorsqu'il fut attaché, par son chef de corps, à l'arsenal de Tarbes du 8 novembre 1914 au 22 mai 1918.

11529. — 18 mars 1954. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à combien s'élèvent les impôts et taxes indirectes perçus sur le budget-type tel qu'il a été établi par la commission supérieure des conventions collectives: 1° pour un célibataire; 2° pour une famille de quatre personnes.

11530. — 18 mars 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact, comme l'affirme une publication spécialisée, qu'un accord de troc ait été conclu par l'intermédiaire d'une entreprise mixte franco-anglaise pour l'exportation en Bulgarie d'acier anglais et français contre l'importation de 8.600 tonnes de blé, et quelle sera l'utilisation de ce blé.

INTERIEUR

11531. — 18 mars 1954. — **M. Girard** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, comme suite au 1° de la réponse que celui-ci a faite au *Journal officiel*, débats parlementaires du 28 octobre 1953, page 4627, à sa question écrite n° 8468: 1° pourquoi le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du Moule (Guadeloupe) le 5 juillet 1953 dépasse de 477 le nombre d'électeurs inscrits le 26 avril 1953; 2° quelle autorité a procédé à ces 477 inscriptions; 3° de quelles catégories d'électeurs il s'agit, fonctionnaires mutés après la clôture de la période de revision, militaires démobilisés, omis par erreur matérielle, ou radiés arbitrairement, et le nombre respectif de chacune de ces quatre catégories.

11532. — 18 mars 1954. — **M. Girard** non satisfait de la réponse que **M. le ministre de l'intérieur** a faite (*Journal officiel*, débats du 28 octobre 1953, p. 4627) à sa question écrite n° 8468, et de laquelle il ressort que: 1° deux bureaux de vote sur six ont été supprimés au Moule pour les élections du 26 avril 1953; 2° deux bureaux de vote supplémentaires ont été créés pour les élections du 5 juillet 1953 avec siège, dénomination et ressort radicalement différents des deux bureaux supprimés le 26 avril 1953; 3° le bureau de vote de Carrère mentionné par l'auteur de la question n° 8468 serait une erreur ou une invention; 4° le bureau de vote, Maison Belloni-Moumsamy, hameau de Boisvin, ne serait distant que de deux kilomètres de l'emplacement du bureau de Château-Gaillard supprimé le 26 avril 1953; 5° les modifications du nombre, du siège, du ressort des bureaux de vote du Moule décidées par le préfet de la Guadeloupe à l'occasion des élections du 26 avril et du 5 juillet 1953, auraient été faites « pour permettre aux présidents de bureau d'exercer leur pouvoir de police et d'interdire l'accès des bureaux aux porteurs d'armes »; et regrettant que le caractère fantaisiste des trois derniers points ci-dessus l'oblige à revenir sur la question, demande: 1° en quoi la suppression de deux bureaux de vote sur six le 26 avril 1953, alors que l'auteur était maire sortant du Moule, suppression qui a eu pour conséquence de porter le nombre d'électeurs du 1er bureau à 1973, d'où une moyenne de vote impossible de quatre électeurs par minute, de porter le nombre d'électeurs du 2e bureau à 2230 d'où une moyenne de votre encore plus impossible de près de cinq électeurs par minute, a pu être inspirée par le souci de « permettre aux présidents de bureaux de vote d'exercer leur pouvoir de police et de surveiller les porteurs d'armes »; 3° si (oui ou non) l'arrêté n° 53-934 du préfet de la Guadeloupe « portant fixation des bureaux de vote du Moule à l'occasion des élections municipales du 5 juillet 1953 » paru au *Recueil des actes administratifs de la Guadeloupe* du 27 juin 1953 ne mentionne pas comme 6e bureau « Carrère: Maison Boniface, chemin de Boisvin »; 4° quel est l'arrêté préfectoral qui a modifié l'arrêté n° 53-943 et changé le siège du 6e bureau pour le porter Maison Belloni-Moumsamy, hameau de Boisvin; à quelles dates cette modification a été portée à la connaissance des électeurs ressortissants de ce 6e bureau et a paru au *Recueil des actes administratifs;* 5° si (oui ou non) des cartes électorales portant comme indication, 6e bureau: Carrère: Maison Boniface, chemin de Boisvin », n'ont pas été distribuées à des électeurs; 6° s'il maintient sa déclaration que les emplacements des bureaux de vote de Château-Gaillard et de Boisvin ne sont distants que de deux kilomètres alors qu'à vol d'oiseau ils sont séparés de plus de quatre kilomètres comme il est facile de le vérifier sur une carte de la Guadeloupe.

11533. — 18 mars 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le 17 mars 1954, dans un quotidien du matin, il a été publié sur trois colonnes en première page l'information suivante: « 27 avions abattus par la D. C. A. vietnamienne. Toutes les pistes d'atterrissage rendues inutilisables par l'artillerie. Les points d'appui Nord et Nord-Ouest sont tombés entre les mains de l'armée démocratique », ou encore « l'efficacité de la D. C. A. vietnamienne ». Il demande: 1° s'il est normal qu'un journal imprimé en France puisse mettre ainsi en valeur — et d'ailleurs exagérer — les succès relatifs d'un adversaire qui opère contre l'armée française et qui lui cause des pertes sanglantes; 2° quelles eussent été les mesures prises par les pouvoirs publics en 1939 et 1940 à l'encontre de journaux qui auraient ainsi publié des « informations » favorables aux agresseurs; 3° s'il ne conviendrait pas, une fois pour toutes, de mettre un terme à des campagnes de presse qui tendent à porter atteinte au moral de la nation et qui s'apparentent à une intolérable trahison.

JUSTICE

11534. — 18 mars 1954. — **M. Nocher** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question écrite du 15 septembre 1953 lui signalant que de nombreux parents indignes sont condamnés à des peines incroyablement légères par les tribunaux, alors qu'ils sont convaincus des crimes les plus odieux. Après avoir pris acte de la circulaire adressée à ce sujet par M. le garde des sceaux à MM. les procureurs généraux, il constate qu'elle ne semble pas avoir eu d'effet, si l'on se réfère à certaines indulgences récentes; et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la loi soit appliquée avec une extrême rigueur aux bourreaux d'enfants.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11535. — 18 mars 1954. — **M. de Léotard**, se référant à la réponse du 9 mars 1954 à sa question n° 8923, s'étonne de son caractère aussi inexact que désinvolte, notamment en ce qui concerne la formule ci-après: « des appels à la solidarité ont certes été lancés par les diverses organisations syndicales en vue de venir en aide aux grévistes ayant eu à supporter des retenues de traitement »; demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il ne s'agit pas justement de ces redevances et pénalisations auxquelles il était fait allusion dans la question n° 8923; 2° si le fait de prétendre

que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pas eu connaissance que des pressions auraient été exercées sur des fonctionnaires non grévistes pour les contraindre à y répondre ne dénote pas une stupéfiante ignorance de la réalité ou une volonté nettement arrêtée de la camoufler.

11536. — 18 mars 1954. — **M. de Léotard,** se référant à la réponse parue au *Journal officiel* du 9 mars 1954 à la question n° 8924, rappelle d'abord à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** l'essentiel de son argumentation, savoir: « l'utilisation du film parlant d'encombrement a été dicté par d'impérieuses nécessités techniques..., personnel insuffisant..., appels supérieurs à 50 p. 100 d'une période normale..., encombrement risquant de compromettre le fonctionnement même des centraux..., dispositions indispensables à la sauvegarde des installations appliquées sur instructions du chef de centre et seulement lorsque la nécessité se faisait sentir de façon absolue... »; et demande: 1° s'il convient de prendre au sérieux ce genre de réponse, alors que le film parlant « par suite d'encombrement nous ne pouvons donner suite à votre demande veuillez rappeler ultérieurement » a été systématiquement branché à n'importe quelle heure du jour et de la nuit aussi bien sur les lignes privées que sur les lignes pouvant être prioritaires, la généralisation de la manœuvre excluant toute possibilité de discrimination et tout risque d'encombrement des lignes; 2° si le nombre des appels ayant, selon la réponse, « souvent dépassé 50 p. 100 celui qui est enregistré en période normale », les communications accordées ont bien apporté un pourcentage de recettes supplémentaires approchant de ce 50 pour 100, puisque les demandeurs se heurtaient au disque, sans doute non qualifié pour enregistrer l'appel, le faire participer audit pourcentage et... ne pas le satisfaire; 3° si un personnel de remplacement a été affecté au centre interurbain « qui ne disposait pas du personnel suffisant pour répondre à la totalité des appels qui se présentaient » ou si l'administration des postes, télégraphes et téléphones s'est bornée à prendre acte de ces défaillances sans essayer d'y remédier; 4° si des sanctions ont été prises — et sous quelles formes — à l'égard des saboteurs anonymes qui ont pu opposer de tels disques à des familles dans l'angoisse, comme à des responsables de départements ministériels qui ne pouvaient même pas obtenir leurs correspondants; 5° si des mesures de sécurité ont bien été prises pour que des services indispensables à la vie de la nation ne soient plus paralysés par des agitateurs qui n'hésitent pas à brimer la population et à porter gravement atteinte au renom de la France afin de faire aboutir ce qu'ils appellent leurs « légitimes revendications ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11537. — 18 mars 1954. — **M. Siefridt** demande à **M. le ministre de la reconstruction** et du logement quels sont, au 31 décembre 1953, et par département sinistré: 1° le pourcentage des travaux de reconstruction entrepris (immeubles de toute nature); 2° le nombre de logements dont la reconstruction est entreprise.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11538. — 18 mars 1954. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un grave conflit s'est élevé entre les caisses de sécurité sociale de la région de Strasbourg et les syndicats de praticiens de l'art dentaire des trois départements formant cette région. Alors qu'il existait un accord tacite entre les deux parties, selon lequel les honoraires demandés aux assurés sociaux étaient calculés sur la base de D = 165 francs, les représentants des dentistes ont décidé, unilatéralement, fin janvier, et sans reprise des pourparlers, de porter la valeur de la lettre-clé D à 200 francs, soit une augmentation brutale de 21 p. 100. A leurs arguments, les caisses opposent le déficit croissant de la sécurité sociale et la politique de blocage des prix et des salaires poursuivie par le Gouvernement. Par ailleurs, devant l'intransigeance des dentistes, elles ont décidé la création de cliniques dentaires. Toutefois, si certaines caisses ont pu remettre en fonctionnement les cliniques déjà créées antérieurement sous l'empire du régime local d'assurances sociales, il ne leur a pas été possible, jusqu'à présent, d'étendre ces cliniques ou d'en créer de nouvelles en d'autres endroits, en raison de l'opposition systématique manifestée par le ministère de la santé publique à l'égard de ces projets. Il lui demande les motifs de cette opposition, alors que les cliniques dentaires comptent incontestablement parmi les œuvres sanitaires à la création ou à l'extension desquelles les caisses primaires peuvent procéder en application de l'article 120 du règlement d'administration publique du 8 juin 1956.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11539. — 18 mars 1954. — **M. Antier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un agriculteur exploitant, propriétaire d'un fonds de commerce d'épicerie-buvette, qu'il n'a jamais exploité lui-même, mais a donné en gérance libre jusqu'au 1er février 1954, date à laquelle ce fonds a été vendu au gérant; il demande si cet agriculteur est astreint au versement d'une demi-cotisation au titre du régime vieillesse industrie-commerce.

11540. — 18 mars 1954. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de circulaires adressées en octobre 1949 par les caisses autonomes interprofessionnelles d'assurance vieillesse à leurs cotisants, il était précisé que « chaque cotisation versée donne droit à l'inscription au compte individuel d'un nombre de points de retraite correspondant à la cotisation » et, qu'en cas de dévaluation monétaire, les points de retraite et les cotisations seraient « augmentés dans les mêmes proportions » que la cotisation (classe minimum) ayant été majorée de 100 p. 100 tandis que, parallèlement, le point retraite n'était revalorisé que de 22 p. 100 (*Journal officiel* du 31 octobre 1952). Il lui demande s'il ne considère pas ces différents taux d'augmentation comme étant en opposition avec les indications données dans les circulaires du 15 octobre 1949 émanant des caisses départementales; et ce qu'il compte faire pour que soit respecté, à cet égard, le contrat tacite liant le cotisant à sa caisse d'affiliation.

11541. — 18 mars 1954. — **M. Barthélemy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les anomalies flagrantes que comporte pour les exploitations forestières, l'application du décret n° 52-615 du 3 juin 1952 stipulant que les cotisations aux caisses d'allocations familiales sont assises sur les salaires du semestre précédent. En effet, en raison du caractère saisonnier de l'emploi de la main-d'œuvre forestière, les caisses réclament aux exploitants des montants de cotisations d'avance bien supérieurs aux chiffres justifiés par les effectifs réellement employés dans le semestre en cours, comme dans le cas inverse elles ne perçoivent que des montants de cotisations bien inférieurs aux sommes dues sur les salaires effectivement versés. Certaines caisses acceptent d'établir les décomptes de cotisation avec compréhension et souplesse, tandis que d'autres, appliquant à la lettre le décret du 3 juin 1952 contraignent les exploitants à verser des avances de cotisations sur des salaires non payés, ou ne perçoivent point de cotisations sur des salaires réellement versés. Il demande si des instructions ne pourraient être données à toutes les caisses d'allocations familiales agricoles, afin d'éviter d'inutiles régularisations de versements effectués par anticipation pour que les cotisations relatives aux salaires à la tâche des personnels saisonniers, soient perçues selon l'ancienne méthode, en fonction des chiffres de salaires réellement payés.

11542. — 18 mars 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les motifs pour lesquels l'arrêté ministériel du 4 novembre 1953 (additif publié par le *Journal officiel* du 24 janvier 1954, page 907, bas de la 2e colonne) n'a pas retenu toutes les conditions d'exonération de cotisation prévues par l'article 26 du décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 (*Journal officiel* du 3 novembre, page 9924) notamment le chômage par manque de travail. Il signale que cette omission paraît anormale à certains puisque le décret reprend, dans leur ensemble, sur ce point, les dispositions des règlement précédents (décret du 23 octobre 1950).

11543. — 18 mars 1954. — **M. Samson** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un militaire retraité depuis 1933 de la marine nationale après vingt-six années de service, que l'augmentation du coût de la vie a contraint à reprendre, pendant dix-neuf ans, un emploi salarié dans une industrie privée et a, de ce fait, cotisé aux assurances sociales, obtenant ainsi aujourd'hui le droit à une pension proportionnelle de vieillesse ainsi qu'aux prestations maladie. Il attire son attention sur le fait que l'intéressé se voit aujourd'hui imposer par la caisse nationale militaire une retenue de 5.408 francs sur sa pension, somme que l'agent comptable se refuse à rembourser en s'appuyant sur l'article 2, paragraphe C du décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952. Il lui demande s'il ne lui semble pas désirable que soit modifié le texte précité, afin d'éviter que les retraités rentrant dans le cas signalé, ne subissent une diminution de leur pension militaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11544. — 18 mars 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui faire connaître le total des rémunérations accessoires payées en 1952 et en 1953 aux fonctionnaires des ponts et chaussées du Pas-de-Calais au titre: 1° gestion des voies urbaines et rurales; 2° travaux occasionnels; 3° contrôle V. F. I. L., D. E. E., etc.; 4° expertises de dommages de guerre; 5° péréquation départementale.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11003. — **M. Klock** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires prévoit, dans son article 111, l'élaboration de statuts particuliers qui doivent correspondre aux conditions de fonctionnement propres à chaque service. En vertu dudit article, les statuts particuliers devaient être établis dans les six mois suivant l'entrée en application du statut général. Cependant, bien que sept ans se soient écoulés depuis la promulgation du statut général, certains services n'ont pas encore reçu leur statut particulier. Il lui demande: 1° quels sont les services publics qui ont été dotés du statut particulier prévu à l'article 111 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires; 2° à quelle date ces statuts sont entrés en application. *(Question du 18 février 1954.)*

Réponse. — Les articles 2 et 111 de la loi du 19 octobre 1946 prévoient l'intervention de statuts particuliers pour chaque corps de fonctionnaires de l'Etat. En application de ces articles, de très nombreux statuts particuliers ont été adoptés par voie de règlement d'administration publique. La liste de ces statuts dont le nombre atteint trois cent soixante-dix (sans prendre en considération des textes modificatifs ou partiels) ne saurait être publiée au *Journal officiel* où elle occuperait de très nombreuses pages. Un fichier tenu à jour est à la disposition de l'honorable parlementaire. Les divers statuts particuliers sont intervenus et ont pris effet à des dates qui s'échelonnent de 1946 à ce jour. Enfin, le secrétaire d'Etat croit devoir rappeler que l'initiative des textes statutaires appartient au ministre dont relève le corps considéré.

11178. — **M. Rabier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que l'article 16 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 prévoit le maintien en fonctions, pendant trois années, après qu'ils ont atteint la limite d'âge, des fonctionnaires ou agents des services publics révoqués ou victimes du gouvernement de Vichy et réintégrés dans l'administration en application des prescriptions de l'ordonnance du 29 novembre 1944. Dans sa réponse en date du 2 mai 1953, n° 6784, il a bien voulu préciser que l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 ainsi que l'article 2 du règlement d'administration publique du 18 décembre 1948 ne concernent que les seuls fonctionnaires et agents dont les limites d'âge ont été fixées par la loi du 18 août 1936, modifiée par celle du 15 février 1946. Aussi bien, des fonctionnaires de police appartenant tant au cadre métropolitain qu'au cadre algérien et qui, après avoir été révoqués par le gouvernement de fait de Vichy, ont été réintégrés dans leurs fonctions, semblent devoir bénéficier des dispositions précitées. Tel paraît avoir été, du moins, l'esprit du législateur. Il lui demande si ces fonctionnaires sont susceptibles de se prévaloir de ces dispositions et d'être ainsi maintenus dans leurs fonctions durant une période équivalente à celle pendant laquelle ils en ont été privés. (*Question du 26 février 1954.*)

Réponse. — L'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 qui prévoit le maintien en activité des fonctionnaires révoqués par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français n'institue pas en faveur de ces derniers des mesures qui leur sont propres, mais les renvoie au régime de droit commun de la loi du 15 février 1946, relevant de trois ans les limites d'âge fixées par la loi du 18 août 1936 avec les exceptions que ce régime comporte, notamment en ce qui concerne les personnels de police. Ces derniers, qui ont été écartés par l'article 8 de la loi du 30 mars 1947 du bénéfice des nouvelles limites d'âge instaurées par la loi du 15 février 1946 susvisée, ne peuvent donc, pour obtenir leur maintien en activité, se prévaloir des dispositions de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948, laquelle se réfère à un régime qui ne leur est pas applicable. Lesdits personnels sont de même écartés du bénéfice des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 qui relève à nouveau de deux ans les limites d'âge prévues par la loi du 15 février 1946. Ledit article précise *in fine* que ces nouvelles limites d'âge ne sont pas applicables aux personnels visés à l'article 8 de la loi du 30 mars 1947 susvisée, à savoir aux personnels de police.

AFFAIRES ETRANGERES

10417. — **M. Jacques Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur un communiqué publié par la presse du 11 janvier 1954 dans lequel les adversaires de la Communauté européenne de défense sont qualifiés de « représentants d'intérêts privés puissants déguisés en nationalistes aveugles » et lui demande: 1° si le « Mouvement européen » auteur de ce communiqué injurieux est subventionné directement ou indirectement par le budget français; 2° dans l'affirmative, sur quel chapitre et pour quelle somme; 3° qui donne à ce mouvement les directives en application desquelles il insulte publiquement les parlementaires français dont les thèses ne sont pas conformes à celles de M. le ministre des affaires étrangères. (*Question du 12 janvier 1954.*)

Réponse. — La section française du Mouvement européen reçoit depuis plusieurs années une subvention budgétaire du ministère des affaires étrangères. Une somme de 10 millions de francs a été inscrite à cet effet au budget du département, sur les chapitres de la direction des relations culturelles. Elle a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée nationale. La section française du « Mouvement européen » est libre de son action et ne reçoit aucune directive du ministère des affaires étrangères.

BUDGET

10504. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société qui, ayant pour objet la construction d'immeubles, ne veut pas, pour des raisons quelconques, souscrire un marché avec le ministère de la reconstruction et du logement. Elle demande à un entrepreneur exerçant individuellement de se charger de souscrire le marché, dont elle assure l'exécution. Il lui demande: 1° si la société éviterait d'être regardée comme un sous-traitant, ce qui implique la cascade des taxes sur le chiffre d'affaires, si l'entrepreneur justifiait n'avoir agi qu'en qualité d'intermédiaire, rémunéré par une simple commission (application éventuelle de l'arrêt du 10 juillet 1944, n° 57135); 2° si la cascade des taxes pourrait de même être évitée, au cas où la société et l'entrepreneur constitueraient une association en participation: *a*) ayant pris date certaine par enregistrement d'un contrat antérieur à la souscription du marché; *b*) n'existant qu'en fait, et postérieurement à la souscription du marché; 3° si la solution serait la même si l'entrepreneur appartenait également à la société en tant qu'associé. (*Question du 19 janvier 1954.*)

Réponse. — 1° La société peut éviter d'être regardée comme sous-traitant si l'entrepreneur est à même de justifier avoir réellement agi en qualité d'intermédiaire. Mais cette solution suppose évidemment que le marché constate la responsabilité directe de la société vis-à-vis du maître de l'œuvre; 2° la création d'une association en participation entre l'entrepreneur et la société permettrait également d'éviter la superposition des taxes, celles-ci étant exigibles du gérant de la participation sur le montant total des sommes reçues du maître de l'œuvre. Cette création devrait intervenir avant la souscription du marché et répondre aux conditions de validité que cette forme de société comporte; 3° *a priori*, le fait que l'entrepreneur soit ou non associé de la société paraît, du point de vue fiscal, être sans influence, dès lorsqu'il agit à titre personnel. Toutefois, ce point appelle des réserves, qui ne pourraient être précisées que si l'administration était à même de faire procéder à une enquête sur le cas d'espèce qui a motivé la question posée par l'honorable parlementaire. Enfin, dans l'une ou l'autre des solutions examinées ci-dessus, le marché ne pourrait être valablement conclu que si les intéressés ne tombaient pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 et se conformaient aux dispositions du décret du 22 janvier 1954 pris pour son application.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11042. — **M. Genton** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'administration des postes, télégraphes et téléphones accorde généralement, à l'occasion des concours et examens qu'elle organise, des dérogations en matière de limite d'âge en faveur des auxiliaires. Le plus souvent, la limite d'âge normale est reculée pour ces dernières de la durée des services accomplis (cela sous certaines conditions). Parmi ces conditions, il en est une qui prévoit que seules les journées d'utilisation d'une durée d'au moins six heures sont prises en considération. Or, cela aboutit parfois à des anomalies surprenantes. L'exemple suivant suffira à en apporter la preuve. La région d'Orléans organise un examen d'aptitude à l'emploi de sténodactylographe le 17 mars prochain. (Limite d'âge normale: trente ans.) Dépassement admis pour les auxiliaires jusqu'à la limite d'âge de quarante ans. Soit deux auxiliaires A et B, toutes deux âgées de trente-trois ans et justifiant toutes les deux de 900 jours d'utilisation accomplis dans les conditions ci-après: A, 900 jours de six heures, soit 5.400 heures d'utilisation; B, 500 jours de cinq heures, 500 jours de huit heures, soit 6.000 heures d'utilisation. A, avec 5.400 heures d'utilisation, peut prendre part à l'examen parce qu'ayant eu la chance de travailler 900 journées de six heures. B, avec 6.000 heures d'utilisation (c'est-à-dire avec une durée effective d'utilisation supérieure), verra sa candidature rejetée parce que ne totalisant que 500 journées d'une durée au moins égale à six heures. Il lui demande si, s'en tenant au principe des six heures, il ne serait pas possible de décider qu'il s'agit là d'une moyenne, ce qui permettrait de mettre sur le même pied des auxiliaires justifiant de 300 jours et d'un minimum de 1.800 heures d'utilisation annuelle, que les services aient été accomplis en journées d'égale durée ou en journées de durée variable, ce qui est si souvent le cas aux postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 18 février 1954.*)

Réponse. — Chaque fois qu'un projet de statut particulier à un cadre de fonctionnaires prévoit, en raison des services civils accomplis par les candidats, un recul de la limite d'âge maximum fixée pour l'accès à un emploi, la direction de la fonction publique a toujours fait adopter, en cette matière, la notion de services valables et validables pour la retraite. C'est ainsi qu'au cas particulier, le décret du 6 juin 1951 applicable aux sténodactylographes de toutes les administrations de l'Etat prévoit, en son article 2, que la limite d'âge de trente ans est reculée de la durée des services accomplis par les candidats et valables ou validables pour la retraite. Par ailleurs, une instruction du ministère des finances en date du 12 octobre 1924, prise en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, prescrit que seuls peuvent être soumis à la formalité de la validation pour la retraite les services d'auxiliaire « rendus à l'exclusion de toute autre profession, ce qui écarte certains agents qui ne consacrent pas tout leur temps à leurs fonctions ». En exécution de cette instruction, la durée journalière minimum exigée des services susceptibles d'être validés pour la retraite a été fixée à six heures. Cette condition de durée journalière minimum a d'ailleurs été rappelée par le département des finances dans une circulaire du 19 septembre 1946.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10183. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment s'établit le calcul de la valeur locative partielle d'un local à la suite du décret du 9 août 1953 sur le nouveau régime des loyers d'habitation. (*Question du 15 décembre 1953.*)

Réponse. — Seuls les tribunaux judiciaires sont habilités à définir la méthode propre à déterminer le loyer des pièces d'un local qui ont fait l'objet d'une sous-location ou qui sont soumises à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés et à interpréter les termes de l'article 34 *bis* de la loi du 1er septembre 1948, modifiée par le décret n° 53-700 du 9 août 1953. Le ministre de la reconstruction et du logement pense, quant à lui, qu'il y a lieu de: 1° calculer la proportion existant entre la surface corrigée des pièces sous-louées ou considérées comme excédentaires (chiffre ressortant de la colonne 9 du décompte de surface corrigée)

et la surface corrigée totale des pièces du local (même colonne, ligne intitulée: « Total des surfaces des différentes parties du local »); 2° appliquer à la valeur locative totale du local cette proportion. Le chiffre obtenu représente le montant du loyer que le locataire principal sera appelé à payer pour les pièces sous-louées. Cette manière de procéder, valable dans la généralité des cas, devra, dans certaines hypothèses particulières (cas de locaux utilisés en partie pour l'exercice d'une profession par exemple), être modifiée pour tenir compte des cas d'espèce.

10270. — **M. Caillemin** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur l'octroi de l'allocation logement. Les seuls bénéficiaires sont, en principe, ceux qui cotisent au titre des prestations familiales. Il lui demande quel serait le montant de la dépense supplémentaire si le bénéfice de ladite allocation était étendu à toutes les familles et aux célibataires. (*Question du 28 décembre* 1953.)

Réponse. — L'allocation logement est une prestation familiale spécialisée. L'extension de son bénéfice à de nouvelles catégories sociales qui ne bénéficient pas des allocations familiales ou de salaire unique serait en contradiction absolue avec le principe même de l'institution, qui est d'assurer la redistribution, au profit des chefs de famille, de cotisations perçues sur l'ensemble des salariés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9946. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il envisage pour que les aveugles et grands infirmes, bénéficiaires de la loi du 19 avril 1952, ne soient pas frustrés d'une fraction des avantages qu'elle leur assure lorsque, dans un ménage, l'un des époux travaille. (*Question du 1er décembre* 1953.)

Réponse. — La loi n° 52-419 du 19 avril 1952 a fixé des plafonds autorisant le cumul des ressources des intéressés avec les pension, majoration et allocation de compensation. Ces plafonds sont de 104.000 francs pour une personne seule et de 138.000 francs pour un ménage si l'infirme ne peut travailler et sollicite la pension prévue par l'article 5 de la loi. Lesdits plafonds sont portés à 188.000 francs pour une personne seule et à 232.000 francs pour un ménage si l'infirme peut travailler et désire obtenir la pension et l'allocation de compensation. Ces plafonds sont majorés du montant des allocations de compensation et le cas échéant de l'allocation pour aide constante d'une tierce personne dont peut bénéficier le conjoint. Il est certain que la disposition dont il s'agit, fixant un plafond maximum pour les ménages, est parfois préjudiciable aux intéressés. Mais cette anomalie est la conséquence inéluctable de la fixation légale de tout plafond de ressources. L'augmentation de ces plafonds ou leur suppression, en augmentant les dépenses d'assistance du budget général et des budgets des collectivités locales, pose des problèmes financiers que le Gouvernement étudie, mais n'a pu résoudre jusqu'à ce jour.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10768. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne, qui touche l'allocation vieillesse au titre des professions non salariées, conserve le droit d'exercer une activité salariée. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — Aucune disposition de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 n'interdit l'exercice d'une activité salariée à une personne susceptible de bénéficier de l'allocation vieillesse des non salariés. Il est précisé que le payement de cette allocation peut être maintenu à une personne qui exerce une activité salariée, dès lors que l'attribution de ladite allocation n'est subordonnée à aucune condition de ressources; ou, dans le cas contraire, dès lors que les ressources de cette personne, y compris celles procurées par l'activité salariée, n'excèdent pas les maximums prévus pour l'ouverture du droit à cette allocation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10824. — **Mme Vermeersch** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français, preneur à bail d'un garage sis 75, rue de Saussure, jusqu'en 1961, aurait cédé ce bail, au début de 1953, à un particulier. Elle lui demande: 1° A qui a été cédé ce bail, à quelle date et à quel prix; 2° si des changements sont intervenus depuis 1953, quel est l'actuel preneur. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — 1° Le droit au bail de ce garage, acheté par la Société nationale des chemins de fer français en 1944, a été cédé, en 1952, à une société privée, pour un prix que des considérations tirées du secret qui s'attache aux affaires commerciales ne permettent pas d'indiquer, mais qui, de la part des autorités de tutelle, n'a appelé aucune observation; 2° la Société nationale des chemins de fer français ignore si la société a revendu son fonds.

10995. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en vertu d'une mesure de bienveillance prise par les compagnies de chemins de fer en 1919, et maintenue par la Société nationale des chemins de fer français, les voiturettes des grands invalides de guerre bénéficient du régime ci-après: voiturettes sans moteur: exonération du droit d'enregistrement et de la taxe d'excédent, quel que soit le poids de la voiturette; voiturettes avec moteur: même régime que ci-dessus jusqu'à 70 kg; pour la fraction de poids excédant 70 kg, payement de la taxe des excédents réduite de 50 p. 100. Dans les deux cas, exonération, le cas échéant, de la taxe de traversée de Paris. Quand les voiturettes sont chargées de colis, ceux-ci sont taxés aux conditions tarifaires ordinaires, compte tenu de la franchise normale. Ce régime est appliqué sur présentation d'une autorisation délivrée par le secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande quel serait le montant du crédit annuel — pour compenser la perte de recettes — que l'Etat serait amené à verser à la Société nationale des chemins de fer français si une disposition législative ou réglementaire accordait le même avantage aux grands invalides civils. (*Question du 16 février* 1954.)

Réponse. — Le nombre des invalides civils se déplaçant avec voiturette peut être évalué à 32.000. Mais il serait difficile de ne pas accorder aux invalides du travail les mêmes avantages tarifaires, ce qui porterait le nombre total des ayants droit à 45.000. Si on admet que la distance moyenne parcourue par chacun d'eux est de 200 km par an, la perte de recettes qu'entraînerait pour la Société nationale des chemins de fer français l'extension aux intéressés des facilités accordées aux invalides de guerre, en ce qui concerne le transport de leurs voiturettes enregistrées comme bagages, pourrait être évaluée à 34 millions de francs.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 février* 1954.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 341, 2e colonne, dans le tableau contenu dans la réponse à la question écrite n° 10239 de M. Meck à M. le secrétaire d'Etat au budget, au lieu de: « Dordogne, 1.496.760.490, Doubs, 568.216.600 », lire: « Dordogne, 496.760.490; Doubs, 1.568.216.600 ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 18 mars 1954.

1re séance: page **977**. — 2e séance: page **1005**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

les
cti-
ure

aux
ale
rue
953,
ail,
nus
54.)

la
dé,
ons
per-
lle,
ains

vaux
sure
1919,
gais,
gime
égis-
e la
seus
paye-
deux
aris.
axés
chise
ation
che-
t du
'Etat
e fer
ordait
écrier

avec
e ne
aires,
Si on
x est
ur la
inté-
e qui
e ba-

1954.

ponse
d'Etat
.600 »,